



INSTRUCTIONS SUR LA TENUE DES CADETS ET DES RANGERS JUNIORS CANADIENS

(FRANÇAIS)

(This publication is available in English as A-CR-CCO-100/AG-001)

Publié avec l'autorisation du commandant des cadets et des Rangers juniors canadiens.

Approuvé par : Commandant, Cadets et Rangers juniors canadiens

BPR : Comité sur l'habillement et la tenue des cadets et des Rangers juniors canadiens

2022-09-01

Canada



NOTICE

This documentation has been reviewed by the technical authority and does not contain controlled goods. Disclosure notices and handling instructions originally received with the document shall continue to apply.

AVIS

Cette documentation a été révisée par l'autorité technique et ne contient pas de marchandises contrôlées. Les avis de divulgation et les instructions de manutention reçues originalement doivent continuer de s'appliquer.



INSTRUCTIONS SUR LA TENUE DES CADETS ET DES RANGERS JUNIORS CANADIENS

(FRANÇAIS)

This publication is available in English as A-CR-CCO-100/AG-001

Publié avec l'autorisation du commandant des cadets et des Rangers juniors canadiens.

Approuvé par : Commandant, Cadets et Rangers juniors canadiens

**BPR : Comité sur l'habillement et la tenue des cadets et des Rangers juniors
canadiens**

2022-09-01

LISTE DES PAGES EN VIGUEUR

Insérer les dernières pages modifiées; éliminer les pages périmées conformément aux ordonnances applicables.

NOTE

Sur une page modifiée, la partie du texte concernée par la dernière modification est indiquée par un trait vertical dans la marge de la page. Les modifications apportées aux illustrations sont indiquées par des mains miniatures pointées ou des lignes verticales noires.

Les dates d'émission des pages originales et modifiées sont:

Original	0	2022-09-01	Modification	3
Modification.....	1		Modification	4
Modification.....	2		Modification	5

Le zéro de la colonne "Modification No." indique une page originale. Le nombre total de pages de cette publication est de 168, comprenant les éléments suivants:

Page No.	Modification No.	Page No.	Modification No.
Page couverture	0	3-5-1 à 3-5-2	0
Titre	0	3I-1 à 3I-8	0
A	0	4-1 à 4-4	0
i à x	0	4A-1 à 4A-2	0
1-1 à 1-4	0	5-1 à 5-2	0
2-1-1 à 2-1-4	0	5A-1 à 5A-2	0
2-2-1 à 2-2-14	0	5B-1 à 5B-2	0
2-3-1 à 2-3-2	0	5C-1 à 5C-2	0
3-1-1 à 3-1-2	0	5D-1 à 5D-2	0
3-2-1 à 3-2-2	0	5E-1 à 5E-2	0
3A-1 à 3A-4	0	6-1-1 à 6-1-2	0
3B-1 à 3B-4	0	6-2-1 à 6-2-4	0
3-3-1 à 3-3-2	0	6A-1 à 6A-12	0
3C-1 à 3C-2	0	6B-1 à 6B-8	0
3D-1 à 3D-8	0	6C-1 à 6C-16	0
3E-1 à 3E-2	0	6D-1 à 6D-8	0
3F-1 à 3F-8	0	6E-1 à 6E-2	0
3G-1 à 3G-2	0	7-1 à 7-2	0
3H-1 à 3H-6	0	7A-1 à 7A-2	0
3-4-1 à 3-4-2	0	7B-1 à 7B-2	0

AVANT-PROPOS

1. La publication A-CR-CCO-100/AG-002, Instructions sur la tenue des cadets et des Rangers juniors canadiens, est publiée avec l'autorisation du commandant des cadets et des Rangers juniors canadiens (Cmdt CRJC).
2. La publication A-CR-CCO-100/AG-002 entre en vigueur dès réception et remplace toutes les politiques et règles publiées antérieurement sous forme d'OAIC, de manuel, de supplément, d'ordonnance ou d'instructions.
3. Les chapitres 1 à 6 des Instructions sur la tenue des CRJC s'appliquent aux cadets de la Marine, de l'Armée et de l'Air, alors que les chapitres 1, 2 et 7 s'appliquent aux Rangers juniors canadiens.
4. Toute suggestion de modification doit être transmise via la chaîne de commandement au comité sur l'habillement et la tenue des CRJC (CHT CRJC).
5. Tout changement sera communiqué par un CANDCTGEN du Cmdt CRJC.

CETTE PAGE EST INTENTIONNELLEMENT LAISSÉE EN BLANC

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
CHAPITRE 1 COMMANDEMENT ET CONTRÔLE.....	1-1
COMMANDEMENT	1-1
COMITÉ DE L'HABILLEMENT ET DE LA TENUE DES CRJC (CHT CRJC).....	1-1
DÉFINITIONS.....	1-2
MOTS ET PHRASES – COMMENT LES INTERPRÉTER	1-4
CHAPITRE 2 TENUE ET APPARENCE	2-1-1
SECTION 1 TENUE	2-1-1
UNIFORMES AUTORISÉS	2-1-1
PORT DE L'UNIFORME	2-1-1
IDENTITÉ INDIVIDUELLE ET COLLECTIVE	2-1-2
ARTICLES FACULTATIFS.....	2-1-2
MODÈLES APPROUVÉS ET SPÉCIFICATIONS.....	2-1-3
RETOUCHES ET MODIFICATIONS.....	2-1-3
APPROVISIONNEMENT ET DISTRIBUTION	2-1-3
UNIFORMITÉ DE LA TENUE	2-1-3
PORT DU COUVRE-CHEF.....	2-1-3
PORT DE VÊTEMENTS CIVILS	2-1-4
PORT DE MODÈLES TRADITIONNELS D'UNIFORMES.....	2-1-4
SECTION 2 APPARENCE	2-2-1
CONDUITE.....	2-2-1
PRINCIPES	2-2-1
CHEVEUX	2-2-1
ORNEMENTS DU CORPS	2-2-1
SOUS-VÊTEMENTS	2-2-2
LUNETTES/LUNETTES DE SOLEIL	2-2-3
DIRECTIVES SPÉCIFIQUES POUR LES CÉRÉMONIES.....	2-2-3
PORT D'ARTICLES VESTIMENTAIRES.....	2-2-4
APPARENCE PHYSIQUE.....	2-2-8
SECTION 3 CONSIDÉRATIONS RELIGIEUSES ET SPIRITUELLES SUR LA TENUE	2-3-1
CONTEXTE	2-3-1
EXCEPTIONS	2-3-1
PORT DU COUVRE-CHEF.....	2-3-1
COUVERTURES RELIGIEUSES.....	2-3-2
POPULATIONS AUTOCHTONES	2-3-3
CADETS DE LA FOI SIKHE.....	2-3-4
CADETS DE LA FOI MUSLMANE.....	2-3-5
CADETS DE LA FOI JUIVE	2-3-6
CHAPTER 3 INSIGNES	3-1-1
SECTION 1 PRINCIPES DE BASE	3-1-1
GÉNÉRALITÉS	3-1-1
LIMITE ET EMPLACEMENT DES INSIGNES	3-1-1
DIVERS	3-1-4
SECTION 2 INSIGNES DES GRADES ET IDENTIFICATION.....	3-2-1

	INSIGNES D'IDENTIFICATION	3-2-1
	INSIGNES DE GRADE.....	3-2-1
	ANNEXE A – INSIGNES D'IDENTIFICATION.....	3A-1
	ANNEXE B – INSIGNES DE GRADE	3B-1
SECTION 3	INSIGNES DE QUALIFICATION, DE FONCTION ET DE COMPÉTENCE.....	3-3-1
	INSIGNES DE QUALIFICATION.....	3-3-1
	INSIGNES DE FONCTION.....	3-3-1
	INSIGNES DE COMPÉTENCE.....	3-3-1
	ANNEX C INSIGNES DE NIVEAU D'ÉTOILE/DE COMPÉTENCE.....	3C-1
	ANNEX D INSIGNES DE QUALIFICATION DE CEC.....	3D-1
	ANNEX E INSIGNES DE FONCTION.....	3E-1
	ANNEX F INSIGNES DE COMPÉTENCE	3F-1
SECTION 4	INSIGNES DE PARTICIPATION ET DE COMPÉTITION	3-4-1
	GÉNÉRALITÉS	3-4-1
	INSIGNES DE PARTICIPATION ET DE COMPÉTITION.....	3-4-1
	ANNEXE G INSIGNES DE PARTICIPATION ET DE COMPÉTITION	3G-1
	ANNEXE H POSITIONNEMENT DES INSIGNES	3H-1
SECTION 5	ÉPINGLETTES NATIONALES ET ORGANISATIONNELLES	3-5-1
	ÉPINGLETTES COMMÉMORATIVES.....	3-5-1
CHAPITRE 4	ATTRIBUTS	4-1
	CEINTURONS DE CÉRÉMONIE, BRETelles DE FUSIL ET ARTICLES CONNEXES.....	4-1
	ÉPÉES ET SABRES D'ABORDAGE - CÉRÉMONIES ET INSTRUCTION	4-1
	ÉCHARPES.....	4-1
	MESURE-PAS ET CANNES	4-1
	PLAQUETTES ET RUBANS PATRONYMIQUES	4-2
	DIVERS	4-2
	ATTRIBUTS DES CADETS DE LA MARINE.....	4-2
	ATTRIBUTS DES CADETS DE L'ARMÉE ET DE L'AIR	4-4
	ANNEXE A EMPLACEMENT DU COQUELICOT.....	4A-1
CHAPITRE 5	MÉDAILLES ET AUTRES DISTINCTIONS.....	5-1
	GÉNÉRALITÉS	5-1
	MÉTHODE DE MONTAGE ET DE PORT DES ORDRES, DÉCORATIONS ET MÉDAILLES	5-1
	MENTIONS ÉLOGIEUSES NATIONALES	5-2
	MENTIONS ÉLOGIEUSES DES CADETS	5-2
	MÉTHODE DE PORT DES CITATIONS ET DES RÉCOMPENSES	5-2
	ANNEXE A ORDRES, DÉCORATIONS ET MÉDAILLES	5A-1
	ANNEXE B RUBANS SANS ACCESSOIRE.....	5B-1
	ANNEXE C RUBANS ORDRE DE PRÉSEANCE.....	5C-1
	ANNEXE D MENTIONS ÉLOGIEUSES NATIONALES.....	5D-1
	ANNEXE D MENTIONS ÉLOGIEUSES DES CADETS.....	5D-1
	ANNEXE D LE PRIX INTERNATIONAL DU DUC D'ÉDIMBOURG	5D-2
CHAPITRE 6	TENUES RÉGLEMENTAIRES	6-1-1
SECTION 1	GÉNÉRALITÉS.....	6-1-1

	PORTÉE	6-1-1
	TENUES	6-1-1
SECTION 2	TENUES DES MUSIQUES DES CADETS ET DES UNITÉS AFFILIÉES	6-2-1
	UNIFORMES AUTORISÉS DES MUSIQUES MILITAIRES/DE CORNEMUSES DES CADETS	6-2-1
	CADETS DE LA MARINE	6-2-1
	CADETS DE L'ARMÉE	6-2-2
	CADETS DE L'AIR	6-2-3
	VAREUSE – MODÈLE DOUBLET	6-2-4
SECTION 3	TENUE DE CÉRÉMONIE – C1	6-3-1
	ANNEXE A TENUE DE CÉRÉMONIE – MARINE	6A-1
	ANNEXE B TENUE DE CÉRÉMONIE – ARMÉE	6B-1
	ANNEXE C CEREMONIAL DRESS – AIR.....	6C-1
SECTION 4	TENUE DE MESS – C2	6-4-1
	ANNEXE D TENUE DE MESS – MARINE	6D-1
	ANNEXE E TENUE DE MESS – ARMÉE	6E-1
	ANNEXE F TENUE DE MESS – AIR.....	6F-1
SECTION 5	TENUE DE SERVICE – C3.....	6-5-1
	ANNEXE G TENUE DE SERVICE – MARINE.....	6G-1
	ANNEXE H TENUE DE MESS – ARMÉE.....	6H-1
	ANNEXE I TENUE DE MESS – AIR	6I-1
SECTION 6	TENUE D'ENTRAÎNEMENT – C5	6-6-1
	ANNEXE J TENUE D'ENTRAÎNEMENT – MARINE.....	6J-1
	ANNEXE K TENUE D'ENTRAÎNEMENT – ARMÉE	6K-1
	ANNEXE L TENUE D'ENTRAÎNEMENT – AIR	6L-1
SECTION 7	TABLEAU DES TENUES	6-7-1
CHAPITRE 7	RANGERS JUNIORS CANADIENS	7-1-1
SECTION 1	INSTRUCTIONS SUR L'APPARENCE ET LA TENUE	7-1-1
	GÉNÉRALITÉS	7-1-1
	RESPONSABILITÉS.....	7-1-1
	UNIFORME	7-1-1
SECTION 2	INSIGNES	7-2-1
	GÉNÉRALITÉS	7-2-1
	LIMITE ET EMPLACEMENT DES INSIGNES	7-2-1
	RJC – MANCHE GAUCHE	7-2-2
SECTION 3	GRADES ET ATTRIBUTS	7-3-1
	ANNEXE A PORT DU COQUELICOT	7A-1
SECTION 4	MÉDAILLES ET AUTRES HONNEURS.....	7-4-1
	MÉTHODE DE MONTAGE ET DE PORT DES ORDRES, DÉCORATIONS ET MÉDAILLES.....	7-4-1
	MENTIONS ÉLOGIEUSE ET RÉCOMPENSES	7-4-1

	MÉTHODE DE PORT DES CITATIONS ET DES RÉCOMPENSES	7-4-1
SECTION 5	TENUES	7-5-1
	ANNEXE B UNIFORMES DISTINCTIFS	7B-1

LISTE DES FIGURES

FIGURE	TITRE	PAGE
2-2-1	Apparence physique	2-8
2-2-2	Apparence physique	2-9
2-2-3	Apparence physique	2-10
2-2-4	Apparence physique	2-11
2-2-5	Couvre-chef	2-12
2-2-6	Comment attacher un ruban d'identification, étape 1	2-13
2-2-7	Comment attacher un ruban d'identification, étape 2	2-13
2-2-8	Comment attacher un ruban d'identification, étape 3 à 5	2-14
2-2-9	Cravate – Nœud Windsor	2-15
2-2-10	Laçage des bottes	2-16
2-3-1	Couvertures religieuses (exemples de pentecôtistes et de musulmans)	2-3-3
2-3-2	Articles sikhs	2-3-7
3A-1	Identification des cadets de la Marine	3A-1
3A-2	Identification des cadets de l'Armée	3A-2
3A-3	Identification des cadets de l'Air	3A-3
3B-1	Insignes de grade	3B-1
3B-2	Insignes de grade	3B-2
3B-3	Insignes de grade	3B-3
3C-1	Niveaux d'étoile des cadets de l'Armée	3C-1
3C-2	Étoile nationale d'excellence des cadets de l'Armée	3C-1
3C-3	Niveaux de compétence des cadets de l'Air	3C-1
3D-1	Insignes communs de qualification de CEC	3D-1
3D-2	Insignes de qualification des CEC des cadets de la Marine	3D-3
3D-3	Insignes de qualification des CEC des cadets de l'Armée	3D-4
3D-4	Parachutiste élémentaire des FAC	3D-4
3D-5	Insignes de qualification des CEC des cadets de l'Air	3D-5
3D-6	Insignes de qualification de pilotes des cadets de l'Air	3D-6
3D-7	Insigne de compétence de spécialité des cadets de l'Air	3D-6
3E-1	Insignes de fonction	3E-1
3E-2	Insignes de fonction des cadets de la Marine	3E-1
3F-1	Insignes de compétence de la condition physique	3G-1
3F-2	Insignes de compétence de musique	3G-1
3F-3	Insignes de compétence au tir	3G-2
3F-4	Insignes de compétence en secourisme	3G-3
3F-5	Insignes de compétence en voile des cadets de la Marine	3G-4
3F-6	Insignes de compétence de spécialité des cadets de la Marine	3G-4
3F-7	Insignes de compétence en communication des cadets de la Marine	3G-4
3G-1	Insignes de participation des cadets de la Marine	4G-1
3G-2	Insignes de participation et de compétition	4G-1
3G-3	Meilleure équipe aux régates nationales	4G-1
3G-4	Insignes de participation des cadets de l'Armée	4G-2
3G-5	Insignes de participation aux expéditions	4G-2
3G-6	Insignes de l'équipe nationale de tir des cadets de l'Armée	4G-2
3G-7	Insignes de participation des cadets de l'Air	4G-3
3G-8	Insignes de participation et de compétition	4G-3
3G-9	Insignes de participation et de compétition	4G-4
3G-10	Insignes de participation et de compétition	4G-4
3G-11	Insignes de participation et de compétition, placement poche gauche	4G-5
3G-12	Insignes de participation et de compétition, placement poche droite	4G-5
3H-1	Positionnement des insignes, cadets de la Marine, manche gauche	4H-1
3H-2	Positionnement des insignes, cadets de la Marine, manche droite	4H-2
3H-3	Positionnement des insignes, cadets de l'Armée, manche gauche	4H-3
3H-4	Positionnement des insignes, cadets de l'Armée, manche droite	4H-4
3H-5	Positionnement des insignes, cadets de l'Air, manche gauche	4H-5
3H-6	Positionnement des insignes, cadets de l'Air, manche droite	4H-6

LISTE DES FIGURES (suite)

FIGURE	TITRE	PAGE
4A-1	Placement du coquelicot.....	4A-1
5A-1	Port des médailles	5A-1
5B-1	Port de rubans sans accessoire	5B-1
5C-1	Préséance des rangées de rubans ordre de préséance	5C-1
5D-1	Insignes de mention élogieuse nationale	5D-1
5D-2	Insignes de mention élogieuse des cadets.....	5D-1
5D-3	Épinglette du Prix international du Duc d'Édimbourg	5D-2
5D-4	Épinglette du Prix international du Duc d'Édimbourg	5D-2
6-2-1	Tenue avec kilt – Modification de la veste de l'élémentaire	6-2-4
6-3-1	Tenue de cérémonie	6-3-2
6A-1	Tenue de cérémonie de la Marine	6A-1
6A-2	Tenue de cérémonie – Écossaise – Marine	6A-2
6B-1	Tenue de cérémonie de l'Armée.....	6B-1
6B-2	Tenue de cérémonie – Écossaise – Armée.....	6B-2
6C-1	Tenue de cérémonie de l'Air	6C-1
6C-2	Tenue de cérémonie – Écossaise – Air.....	6C-2
6-4-1	Tenue de mess	6-4-2
6D-1	Tenue de mess – Marine	6D-1
6E-1	Tenue de mess – Armée	6E-1
6F-1	Tenue de mess – Air.....	6F-1
6-5-1	Tenue de service	6-5-2
6G-1	Tenue de service – Marine	6G-1
6G-2	Tenue de service – Marine	6G-2
6H-1	Tenue de service – Armée.....	6H-1
6H-2	Tenue de service – Armée.....	6H-2
6H-3	Tenue de service – Armée.....	6H-3
6I-1	Tenue de service – Air.....	6I-1
6I-2	Tenue de service – Air.....	6I-2
6I-3	Tenue de service – Air.....	6I-3
6-6-1	Tenue d'entraînement.....	6-6-1
6J-1	Tenue d'entraînement – Marine.....	6J-1
6J-2	Tenue d'entraînement – Marine.....	6J-2
6K-1	Tenue d'entraînement – Armée	6K-1
6K-2	Tenue d'entraînement – Armée	6K-2
6L-1	Tenue d'entraînement – Air	6L-1
6L-2	Tenue d'entraînement – Air	6L-2
7-2-1	Emplacement des insignes	7-2-2
7A-1	Port du coquelicot	7A-1
7-4-1	Port des médailles des RJC	7-4-2
7-4-2	Port des rubans des RJC.....	7-4-2
7-4-3	Préséance des rangées de rubans par ordre de préséance	7-4-3
7-4-4	Insignes de mention élogieuse nationale	7-4-4
7-4-5	Insignes de mention élogieuse des cadets.....	7-4-4
7-4-6	Épinglette du Prix international du Duc d'Édimbourg	7-4-5
7B-1	Tenue – RJC.....	7B-1

CETTE PAGE EST INTENTIONNELLEMENT LAISSÉE EN BLANC

CHAPITRE 1

COMMANDEMENT ET CONTRÔLE

COMMANDEMENT

1. Tous les cadets et les RJC doivent porter les uniformes prescrits par le commandant des Cadets et des Rangers juniors canadiens (Cmdt CRJC) conformément aux *Ordres et règlements royaux des cadets du Canada* (OR Cadets), chapitre 5, section 3 (sauf l'article 5.21).
2. La présente publication est publiée sous l'autorité du Cmdt CRJC. Les détails des vêtements et uniformes des cadets et des RJC, les attributs, les insignes, les ordres des tenues et d'apparence personnelle, les instructions décrites dans cette directive et qui sont ceux autorisés pour le port par les cadets et les RJC.
3. Les instructions sur les tenues des cadets et des RJC doivent être interprétées comme suit : si un article ne figure pas dans ces instructions, il n'est pas autorisé.
4. L'uniforme est un symbole visible d'engagement, d'identité et d'éthique. En plus de l'apparence générale, l'uniforme est l'expression visuelle de fierté la plus puissante de chaque individu et constitue le moyen principal de façonner l'image publique du programme des cadets et des RJC. Les uniformes identifient tous les cadets et les RJC comme membres d'une organisation jeunesse nationale cohésive.
5. Les cadets et les RJC porteront l'uniforme applicable tel que décrit dans la présente instruction, conformément aux instructions contenues dans le présent document.
6. Les modifications apportées à la politique vestimentaire, aux instructions de la tenue ou aux uniformes, ou aux modèles d'uniformes, d'accessoires d'uniformes, d'accoutrements ou d'insignes, ne peuvent être effectuées qu'avec l'approbation du Cmdt CRJC.
7. Les cadets qui doivent porter un uniforme des FAC pour des besoins opérationnels, lorsque le commandant de l'Unité régionale de soutien aux cadets (Cmdt URSC) l'approuve, doivent se reporter à l'A-DH-265-000/AG-001 CFP 265 Instructions sur la tenue des Forces armées canadiennes pour se conformer à l'usage et au port appropriés.
8. Chaque fois qu'un nouvel article vestimentaire est introduit, une modification des présentes instructions est publiée par le Cmdt CRJC, indiquant les conditions dans lesquelles l'article remplacé ou obsolète peut continuer à être porté et la procédure de mise en œuvre, de distribution et d'utilisation du nouvel article.
9. Le Cmdt CRJC est conseillé par :
 - a. le Comité sur l'habillement et la tenue des CRJC (CHT CRJC); et
 - b. l'adjudant-chef (adjuc) de la Formation CRJC.

COMITÉ SUR L'HABILLEMENT ET LA TENUE DES CRJC

10. Le Cmdt CRJC est l'autorité finale pour toutes les questions relatives aux vêtements et de tenues des cadets et des RJC.
11. Le CHT CRJC est le comité de niveau supérieur qui est l'organe directeur mandaté pour fournir des conseils, des recommandations et une aide aux décisions au cmdt sur les questions d'habillement, de tenues et d'apparence des cadets et RJC.
12. Le CHT CRJC constitue le point de contact pour toutes les questions relatives à l'habillement et tenues des cadets, y compris les règles et règlements, les aspects procéduraux administratifs et traditionnels, et la coordination de la conception et du développement.

13. Le CHT CRJC est composé :
- a. du président : le commandant adjoint CRJC (Cmdt/A CRJC);
 - b. du co-président : l'adjudant-chef de la Formation CRJC (adjuc Formation);
 - c. du secrétaire : un officier d'état-major du Cmdt/A CRJC ou désigner;
 - d. des membres votants :
 - (1) les adjuc régionaux (5),
 - (2) Direction des Rangers canadiens 4 - Conseiller du programme des RJC,
 - (3) le président du Conseil consultatif national du SAIOC (CCN).
14. Les soumissions et les recommandations sur les questions relatives à l'habillement et à la tenue, y compris les modifications proposées aux présentes instructions sur la tenue, doivent être officiellement présentées aux adjuc régionaux, par le biais de la chaîne de commandement. Pour les soumissions relatives aux RJC, les recommandations doivent passer par la Direction des Rangers canadiens 4 - Conseiller du programme des Rangers juniors canadiens, par le biais de la chaîne de commandement.

DÉFINITIONS

15. Les définitions et significations normalisées des termes sont utilisées tout au long de la présente publication. Lorsque cela s'avère nécessaire, des explications supplémentaires des termes sont incluses dans le texte correspondant.

16. Des définitions spécifiques et des explications suivent (énumérées par ordre alphabétique selon la langue) :

Articles de prêt temporaires/trousse. Vêtements et équipements publics échelonnés délivrés à partir d'un compte de distribution (CD) / compte client d'approvisionnement (CCA) à un cadet / RJC en raison d'un emploi ou d'un emplacement temporaire et restitué à la fin des circonstances particulières; les exemples incluent les tenues de vol, les équipements de tir et de biathlon, les parkas, les pantalons coupe-vent, les mukluks, les TCM et les combinaisons. Ces articles d'habillement et d'équipement sont délivrés et entretenus avec les fonds publics.

Articles touchant la peau. Les articles qui reposent principalement sur la peau exposée qui peuvent inclure, mais ne sont pas limités à :

- a. Chandail à manches courtes (élément) ;
- b. Chemise ;
- c. Chaussettes ;
- d. Couvre-chef.

Attributs. Éléments de la tenue d'un cadet, autres que les vêtements (par exemple, le ceinturon de cérémonie, les écharpes d'épaule, les mesure-pas et les cannes).

Conformément à. Suivant une direction, une politique ou une demande

Cmdt CEC. Un membre du Service d'administration et d'instruction des organisations de cadets (SAIOC) nommé commandant d'un centre d'entraînement de cadets (CEC) par le Cmdt CRJC.

Cmdt corps/escadron. Un membre du SAIOC nommé comme cmdt d'un corps/escadron par le Cmdt de l'URSC.

Cmdt d'établissement de formation. Un membre du SAIOC nommé cmdt d'établissement de formation.

Cmdt URSC. Un officier désigné par les forces armées canadiennes (FAC) en tant que commandant de l'unité régionale de soutien aux cadets.

Couvre-chef. Coiffure sans bord sur tout le pourtour.

Élément. Division fonctionnelle habituelle par environnement (p. ex., marine, air, terre).

Épaulette. Un article en matériau spécifique, indiquant généralement le grade, et porté sur les épaulettes de la chemise, des vestes et des vêtements de dessus de l'OCC.

Établissement d'entraînement. Un établissement désigné pour organiser et mener les activités des cadets. Ces établissements d'instruction comprennent :

- a. corps et escadrons;
- b. des établissements de formation technique comprenant:
 - i. les sites nautiques des cadets;
 - ii. les sites d'expédition des cadets;
 - iii. les sites de vol des cadets.
- c. CEC.

Insigne commémoratif. Reconnaît les occasions particulières.

Insigne d'identification. Identifie l'élément et le corps/escadron auquel le cadet appartient.

Insigne de compétence. Reconnaît les niveaux atteints par le cadet.

Insigne de fonction. Identifie une fonction/un poste spécifique qu'un cadet et un RJC peuvent occuper.

Insigne de grade. Identifie le grade atteint.

Insigne de participation/compétition. Reconnaît la participation à des événements autorisés.

Insigne de qualification. Reconnaît les qualifications obtenues.

Officier cmdt de secteur. Un membre du SAIOC désigné par le Cmdt de l'URSC comme commandant d'un secteur déterminé de la région.

Organisation des cadets du Canada (OCC). Les Cadets royaux canadiens de la marine, de l'armée et de l'air, et les Rangers juniors canadiens.

Passepoil. Une bande étroite de tissu utilisée pour couper les bords et les coutures des vêtements.

Tenue de cérémonie (C1). Tenue réglementaire portée pour les occasions formelles.

Tenue de combat de la Marine (TCM). Tenue opérationnelle de la Marine royale canadienne portée par un cadet de la marine lorsqu'ils sont en mer pour une période prolongée (normalement, pas moins de deux semaines) ou lorsqu'un besoin opérationnel approuvé est identifié pour la santé et la sécurité.

Tenue d'entraînement (C5). Tenue réglementaire fonctionnelle lors de la participation à des activités spécifiques à l'élément.

Tenue de mess (C2). Tenue réglementaire portée lors des dîners régimentaires des cadets et des occasions spéciales.

Tenue de service (C3). Tenue réglementaire pour les activités régulières d'instruction.

Tenue de vol (C5B). Tenue opérationnelle portée par les cadets de l'air pilote.

Tenues réglementaires. Compositions spécifiques d'articles vestimentaires qui, par la réglementation, sont portés ensemble.

Uniforme d'entraînement maritime (UEM). L'uniforme d'entraînement d'élément porté par un cadet de la marine lors de la formation du corps ou les activités nautiques spécialisées.

Uniforme d'entraînement en campagne (UEC). L'uniforme d'entraînement d'élément de couleur vert olive, porté par les cadets pendant l'entraînement sur le terrain ou les activités de routine des cadets de l'armée et de l'air.

Uniforme traditionnel. Désigné dans le présent document comme un costume. Représente un uniforme discontinu/obsolète précédemment porté par les Forces armées canadiennes ou les organisations de cadets du Canada.

MOTS ET PHRASES – COMMENT LES INTERPRÉTER

17. « Doit », « peut » et « devrait »

- c. « Doit » est destiné à être interprété comme étant impératif (non facultatif);
- d. « peut » est destiné à être interprété comme étant permissif; et
- e. « devrait » est destiné à être interprété comme étant uniquement informatif.

CHAPITRE 2 POLITIQUE ET APPARENCE

SECTION 1

TENUE

UNIFORMES AUTORISÉS

1. Le passage à la tenue d'été ou à la tenue d'hiver doit être ordonné par les cmdts des URSC.
2. Les cadets de l'armée peuvent porter les éléments de tenue de leur unité affiliée, pourvu que :
 - a. les éléments autorisés peuvent inclure les couvre-chefs, les boutons régimentaires, les foulards, les écharpes, les insignes de chapeau, les identifiants d'unité portés à l'épaule et les cordons;
 - b. seuls les articles actuellement utilisés par l'unité affiliée peuvent être identifiés pour être utilisés par les cadets de l'armée. Les pièces d'uniforme et les attributs abandonnés seront considérés comme historiques et leur port ne sera pas autorisé (voir le paragraphe 27);
 - c. l'autorité d'approbation pour les attributs nouveaux ou spéciaux à porter/utiliser est le Cmdt CRJC;
 - d. le cmdt de l'unité affiliée peut recommander des articles à porter ou à utiliser au Cmdt CRJC;
 - e. les cadets demeurent facilement identifiables en tant que cadets;
 - f. les articles sont achetés sans frais pour le public, à l'exception du béret.
3. **Distribution.** Tous les cadets recevront leurs vêtements et attributs selon l'échelle d'admissibilité autorisée, D08-101 *CSF CAD Autorisation de matériel - Vêtements de base et supplément de camp*, acheté avec des fonds publics. Les vêtements et les attributs doivent être inscrits sur un registre individuel d'habillement et d'équipement (CF 892A) et retournés lorsqu'ils ne conviennent plus ou ne sont plus nécessaires. Une carte de prêt temporaire (DND 638) doit être utilisée pour les articles qui font partie du compte client d'approvisionnement (CCA).
4. Des articles de vêtements spécialisés peuvent être distribués pour certaines activités dirigées à l'échelle nationale (ADEN) et activités dirigées à l'échelle régionale (ADER).
5. **Responsabilité.** Les cadets sont personnellement responsables de maintenir leur uniforme en bon état et de conserver toutes les pièces d'uniforme et attributs qui leur sont remis.
6. **Entretien/remplacement.** L'entretien des vêtements et des attributs fournis est effectué avec des fonds publics, selon les besoins et en tenant compte des ressources disponibles. Le remplacement des uniformes délivrés se fait sur la base d'un échange pour un, pour les articles qui ne sont pas considérés comme étant au contact de la peau, en fonction des besoins.

PORT DE L'UNIFORME

7. À moins d'avis contraire, durant les activités de cadets, tous les cadets :
 - a. doivent porter l'uniforme prescrit, ou
 - b. peuvent porter une tenue civile appropriée.
8. Lorsque le commandant de l'établissement d'entraînement l'autorise, les cadets peuvent porter leur uniforme lorsqu'ils assistent à des cérémonies ou à des fonctions non liées aux cadets, le cas échéant. L'uniforme prescrit doit être conforme à la norme établie dans l'IT CRJC. Le cadet doit s'assurer que la norme de tenue et de comportement ne jette pas le discrédit sur l'OCC.

IDENTITÉ COLLECTIVE ET INDIVIDUELLE

9. La politique vestimentaire reconnaît le besoin organisationnel d'une identité de groupe et individuelle. Il existe un spectre d'identité qui comprend le pays, l'élément, l'affiliation régimentaire, le CEC et le corps/escadron. L'importance accordée à chacun d'eux varie selon les coutumes. Les symboles d'identité primaire sont une exigence organisationnelle et doivent donc être fournis gratuitement aux cadets.

10. Les cadets se voient attribuer une identité élémentaire et portent l'uniforme en fonction de l'élément auquel ils appartiennent.

11. Il existe quatre catégories d'uniformes qui sont portées en commun par tous les cadets, conformément à leur identité environnementale :

- a. tenue de cérémonie (C1);
- b. tenue de mess (C2);
- c. tenue de service (C3);
- d. tenue d'entraînement d'élément (C5).

12. Tous les cadets qui défilent en groupe sont normalement tenus de porter le même ordre de tenue. Le commandant de l'établissement d'entraînement peut autoriser certains cadets à porter une tenue différente selon le type de défilé ou de fonction.

13. Le commandant de l'établissement d'entraînement peut autoriser le port de chandail à manches courtes de corps, d'escadron ou de CEC au lieu de chandail à manches courtes d'éléments dans les ordres de tenue C5. Ces chandails à manches courtes doivent :

- a. être obtenus sans frais publics;
- b. être d'une couleur unie avec un écusson d'unité sur le devant, à gauche de la poitrine et un texte de base au dos;
- c. suivre les schémas de couleurs d'éléments, ou les couleurs appropriées pour permettre l'identification des divisions, des pelotons, des sections ou des cours;
- d. ne pas être utilisé pour des activités en dehors du corps, de l'escadron ou du CEC;
- e. ne pas être utilisé pour des déplacements.

14. Les cadets qui attendent la délivrance d'un uniforme de cadet, ce qui les empêche d'être présents selon l'uniformité, doivent être habillés selon les directives du commandant de l'établissement d'entraînement. Ces directives doivent refléter la norme vestimentaire représentée par le groupe ou la fonction.

ARTICLES FACULTATIFS

15. Certains articles d'habillement peuvent être autorisés pour le port facultatif, à condition qu'ils soient obtenus sans frais pour le public.

16. Pour obtenir l'approbation d'articles facultatifs, une proposition doit être soumise par le commandant via l'intermédiaire de la chaîne de commandement, à l'adjuc régional. La proposition sera examinée et, si elle est appuyée, elle sera transmise pour approbation par le Cmdt CRJC.

17. Les instructions relatives à l'autorisation de porter la tenue écossaise se trouvent au chapitre 6, section 2.

MODÈLES APPROUVÉS ET SPÉCIFICATIONS

18. Pour assurer l'uniformité et la qualité de la tenue, tous les cadets porteront uniquement les uniformes de modèles approuvés émis par le système d'approvisionnement des cadets.

19. Le QG CRJC est la seule autorité qui puisse approuver les insignes de l'OCC. Toute demande ou recommandation doit être soumise par le commandant de l'établissement d'entraînement à l'adjuc régional par le biais de la chaîne de commandement.

RETOUCHES ET MODIFICATIONS

20. Les vêtements des cadets ne doivent pas être altérés ou modifiés, sauf pour obtenir un ajustement raisonnable ou pour transformer des vestes en doublets.

21. Les écussons et les insignes doivent être cousus sur l'uniforme avec soin, en utilisant un fil qui s'harmonise avec l'insigne et l'uniforme. Les insignes ne doivent pas être collés.

APPROVISIONNEMENT ET ÉMISSION

22. L'approvisionnement et l'émission des différents uniformes des cadets doivent être conformes aux dispositions de la *D08-101 CSF CAD Autorisation de matériel – Uniforme de base et supplément de camp*, qui décrit les barèmes de distribution des vêtements propres à chaque élément et les vêtements spécialisés fournis et entretenus avec des fonds publics.

UNIFORMITÉ DE LA TENUE

23. Lorsque des cadets de différents éléments défilent, s'entraînent ou assistent à des fonctions ensemble, ils doivent porter l'ordre de tenue équivalent.

PORT DU COUVRE-CHEF

24. **Introduction.** Le port du couvre-chef à différentes occasions reflète une combinaison de l'étiquette culturelle de la société canadienne, des coutumes militaires et des pratiques religieuses. Ces pratiques mettent en évidence les différences entre ceux dont les coutumes exigent de retirer la coiffure en signe de respect, et ceux qui se couvrent la tête en signe de respect religieux et de modestie. En outre :

- a. les détails pour les cadets adeptes des fois juive, musulmane et sikhe sont contenus dans la section 3 de ce chapitre;
- b. **Funérailles.** Le couvre-chef doit être retiré par les porteurs conformément à leurs propres pratiques religieuses;
- c. **Les mess et les cantines.** Le couvre-chef doit être retiré à l'entrée d'un mess ou d'une cantine, sauf lorsque cela correspond à la pratique religieuse du cadet ou pour le personnel exerçant leurs fonctions dans ces établissements;
- d. **Les bâtiments non régimentaires.** Le couvre-chef ne doit être enlevé dans aucun lieu public. Cependant, les cadets peuvent observer la coutume pratiquée par les civils en ce qui concerne le port du couvre-chef dans les bâtiments non régimentaires tels que les restaurants, les théâtres et les tribunaux civils;
- e. **Les transports publics.** Le cadet voyageant à bord d'un moyen de transport public local peut retirer son couvre-chef. Les cadets voyageant sur de longues distances en avion, en autobus/bus ou en train peuvent retirer leur couvre-chef pendant le transport, mais le couvre-chef doit être replacé avant de quitter le moyen de transport public, le véhicule ou l'avion.

PORT DE VÊTEMENTS CIVILS

25. Les vêtements civils et les pièces d'uniformes ne doivent pas être portés ensemble, sauf si le commandant de l'établissement d'entraînement l'autorise expressément (p. ex. activités sportives, températures extrêmes).

26. La tenue des cadets doit tenir compte des conditions météorologiques actuelles et prévues, de la température de l'air, des propriétés isolantes et de la capacité du porteur à rester au sec, au chaud et à l'aise. À ce titre, des vêtements civils appropriés sont autorisés.

PORT D'ANCIENS MODÈLES D'UNIFORMES

27. Les tenues traditionnelles, également appelées tenues historiques, doivent être considérées comme des costumes et ne doivent pas être portées comme un uniforme autorisé. Ces types de tenue sont ceux qui ne sont pas actuellement utilisés par les FAC ou l'OCC, mais qui représentent un ordre de tenue précédemment utilisé.

28. Les costumes doivent être achetés, entretenus, entreposés et conservés sans frais pour le public. Les costumes ne peuvent être portés que s'ils ont été approuvés par le cmdt de l'URSC ou le cmdt du CEC, ces demandes étant traitées par l'intermédiaire de l'adjuc régional et l'adjuc du CEC.

29. S'ils sont autorisés, les costumes doivent être portés conformément aux instructions de la tenue des FAC/OCC à la période de port. Les mélanges de motifs d'uniformes ne sont pas autorisés. Des recherches doivent être menées pour identifier clairement les composantes et la disponibilité des tenues d'époque. Le costume doit être porté de manière à ne pas jeter le discrédit sur les FAC et l'OCC, mais à honorer l'histoire et la tradition qu'il représente.

30. Les articles de costume incluent, mais ne sont pas limités à :

- a. uniforme marine (cadets de la marine);
- b. uniforme blanc (cadets de la marine);
- c. gilet de marin (cadets de la marine);
- d. vasques coloniales (cadets de l'armée);
- e. tenue de patrouille (cadets de l'armée).

SECTION 2

APPARENCE

LA CONDUITE

1. **Général.** Conformément à l'article 5.20 de l'OR Cadets, le comportement et l'apparence de tous les cadets, en uniforme ou en tenue civile, doivent en toute occasion faire honneur à l'OCC et à l'individu. Il est de la responsabilité et du devoir de tous les cadets de s'assurer que, par leur vigilance, leurs actions et leur exemple, les politiques, règlements et instructions contenus dans le présent chapitre sont respectés.
2. **Comportement.** Lorsqu'ils portent l'uniforme, les cadets doivent se comporter de manière à projeter une apparence publique positive. Les comportements tels que, mais non limités à, mâcher de la gomme, utiliser des appareils électroniques en marchant, mettre les mains dans les poches et marcher main dans la main, sont interdits.
3. **Présence des cadets.** Les cadets en uniforme doivent être bien soignés, les chaussures nettoyées et cirées, et l'uniforme nettoyé et correctement repassé. En particulier, les boutons, les attaches et les fermetures à glissière doivent rester fermés, les poches ne doivent pas être gonflées; les articles tels que les appareils mobiles personnels, les appareils électroniques portables, les lunettes, les étuis à lunettes, les lunettes de soleil, les stylos, les crayons, les porte-clés ou le papier ne doivent pas être visiblement étendus, dépasser des poches ou être suspendus aux ceintures de taille; les écouteurs ne doivent pas être portés; et les écouteurs ne peuvent être portés que dans les transports. Les cadets qui portent des vêtements civils pendant les activités des cadets doivent s'habiller et se comporter de manière à donner une image positive des membres de l'OCC.

LES PRINCIPES

4. Bien que les normes cérémonielles puissent s'appliquer dans certaines circonstances, la politique des CRJC en matière d'apparence repose sur trois principes : la sécurité, l'inclusion et le reflet de l'évolution des normes sociétales. Ces principes, énumérés en ordre de priorité, sont définis comme suit :
 - a. **Sécurité.** Tous les membres de l'OCC ont la responsabilité de s'assurer que la sécurité du personnel n'est pas compromise.
 - b. **Inclusion.** La pratique consistant à fournir un accès égal aux opportunités et aux ressources, de sorte que tous les membres ont un sentiment d'appartenance et sont encouragés à être eux-mêmes. Les dirigeants doivent traiter avec dignité et respect tout le personnel dont ils ont la charge. Dans certains cas, des accommodements supplémentaires peuvent être nécessaires. Les accommodements particuliers relatifs à cette politique sont régis par la DOAD 5516-3 *Accommodement pour motif religieux ou spirituel*.
 - c. **Les normes sociétales.** L'OCC est un reflet de la société canadienne. Dans la mesure du possible, les politiques s'appliquant aux membres de l'OCC, y compris les normes de tenue, devraient refléter l'évolution des normes de la société canadienne. Cela permettra d'accueillir un groupe plus diversifié de membre de l'OCC ce qui profitera à l'OCC du fait que la diversité est un multiplicateur de force connu.

CHEVEUX

5. Les cheveux ne doivent pas empêcher le port d'un couvre-chef militaire ou d'un équipement de protection. Les cheveux doivent être disposés de manière à ce que, sans couvre-chef, le visage du membre soit visible. Le rasage complet ou partiel des cheveux sur la tête est autorisé. La coloration des cheveux est autorisée. Le port de perruques, de tresses rasta ou d'extensions de cheveux est autorisé. Les cheveux longs sont autorisés, mais doivent être attachés adéquatement lorsqu'ils dépassent le haut ou la crête de l'épaule pour empêcher les cheveux de couvrir le visage. Les accessoires acceptables pour fixer les cheveux comprennent, mais sans s'y limiter, les pinces, les barrettes, les épingles à cheveux, les élastiques en tissu, les bandes élastiques et les filets à cheveux.

6. Dans les cas où la sécurité et/ou l'efficacité opérationnelle peuvent être compromises, ou lorsqu'une coiffure est associée à une croyance culturelle, religieuse ou spirituelle qui ne correspond pas à la présente politique, les cadets doivent se reporter à la DOAD 5516-3 *Accommodement pour motif religieux ou spirituel* et à la section 3 du présent chapitre.

7. **Poils du visage.** Tous les styles de pilosité faciale et de favoris sont autorisés. Les poils du visage peuvent être tressés en queue de cheval et colorés. Les accessoires pour fixer les poils du visage comprennent, mais sans s'y limiter : les barrettes, les épingles à cheveux, les élastiques couverts de tissu, les bandes élastiques et les filets à cheveux.

LES ORNEMENTS DU CORPS

8. **Les bijoux.** Le port de bijoux est permis en uniforme, mais les membres ne doivent pas :

- a. porter des bijoux par-dessus des articles d'uniforme;
- b. en uniforme, avoir des perçages d'oreille ou espaceurs de plus de 2,5 cm de diamètre ou de mesure diagonale (en fonction de l'activité, que ce soit pour des raisons cérémonielles ou de sécurité, le nombre de boucles d'oreilles peut être limité);
- c. porter des bijoux dans les perçages qui sont normalement couverts par des uniformes s'ils présentent un risque de blessure;
- d. porter des bijoux qui compromettent la sécurité des cadets ou leur capacité à exercer leurs tâches;
- e. porter des bijoux dont le cadet sait ou devrait raisonnablement savoir qu'ils sont liés à des activités criminelles (p.ex., les gangs criminalisées) qui font la promotion et/ou expriment, sur la base d'un motif de discrimination illicite tel que défini dans la loi canadienne sur les droits de la personne (LCDP), les éléments suivants : la haine, la violence, la discrimination ou le harcèlement;
- f. porter des bijoux qu'un membre des FAC sait, ou devrait savoir, vont promouvoir et/ou exprimer le racisme, le sexisme, la misogynie, la misandrie, la xénophobie, l'homophobie, le capacitisme ou du matériel sexuellement explicite.

9. **Bagues.** Il n'y a aucune limite au nombre de bagues qu'un cadet peut porter en uniforme (selon l'activité, que ce soit pour des raisons de cérémonie ou de sécurité, le nombre de bagues peut être restreint);

10. **Boucles d'oreilles.** Les cadets en uniforme peuvent avoir des piercings multiples à l'oreille ainsi que des jauges/écarteurs d'oreille dont le carré ou le diamètre ne dépasse pas 2,5 cm. (voir figure 2-2-4).

11. **Anneaux de nez.** Les cadets en uniforme peuvent avoir un seul piercing au nez, associé à une croyance culturelle, religieuse ou spirituelle. Les piercings au septum ne sont pas autorisés (selon l'activité, que ce soit pour des raisons de cérémonie ou de sécurité, le nombre de boucles d'oreilles peut être limité) (voir figure 2-2-4).

12. Les seuls piercings autorisés au-dessus des épaules sont ceux des oreilles et du nez.

13. **Maquillage.** Les cadets peuvent se maquiller, qu'ils soient en uniforme ou en civil. Ils peuvent porter du vernis à ongles, des ongles artificiels, des cils temporaires et des extensions de cils, à moins que cela ne nuise à la sécurité des cadets ou à leur capacité d'accomplir leurs tâches. La sécurité doit être prise en compte en tout temps.

14. **Les tatouages.** Les tatouages sont autorisés. Cependant, les cadets ne doivent pas présenter les éléments suivants :

- a. tatouages qui sont liés à des activités criminelles (p. ex., les gangs criminels) qui font la promotion et/ou expriment, sur la base d'un motif de discrimination illicite tel que défini dans la loi

canadienne sur les droits de la personne (LCDP), les éléments suivants : la haine, la violence, la discrimination ou le harcèlement;

- b. tatouages qu'un cadet sait, ou devrait raisonnablement savoir, vont promouvoir et/ou exprimer le racisme, le sexisme, la misogynie, la misandrie, la xénophobie, l'homophobie, le capacitisme ou du matériel sexuellement explicite.
- c. tatouages à caractère culturel (tels que les tatouages sur le visage des Inuits) sont autorisés.

SOUS-VÊTEMENTS

15. Les sous-vêtements doivent être portés sous toutes les tenues et être d'une couleur appropriée afin de ne pas être visibles à travers les vêtements d'uniforme et civils.

16. Les maillots de corps peuvent être portés sous n'importe quel ordre de tenue. Les maillots de corps doivent être de couleur unie et exempts de lettres ou de motifs qui transparaissent à travers la chemise d'uniforme. Les maillots de corps ne doivent pas être visibles à l'ouverture du cou ou sous les manches.

LUNETTES/LUNETTES DE SOLEIL

17. Le port de lunettes de vue et de lunettes de soleil est autorisé dans tous les ordres de tenue.

DIRECTIVES SPÉCIFIQUES POUR LES CÉRÉMONIES

18. La tenue de cérémonie (C1) ne doit être utilisée que pour des occasions spécifiques (défilé du commandant, défilés officiels, RCA, etc.) La tenue C1 ne doit pas être la tenue d'entraînement standard d'un corps ou d'un escadron. L'amplification suivante est fournie pour tous les cadets lorsqu'ils sont en ordre de tenue C1 :

- a. les chaussures seront portées conformément aux instructions vestimentaires de l'élément, des régiments, des branches et du corps ou de l'escadron;
- b. les survêtements sont portés conformément aux instructions sur la tenue des éléments, des régiments, des branches et des corps ou des escadrons. Les médailles ne doivent pas être portées sur les vêtements de dessus (parka, gabardine, coupe-vent);
- c. les cheveux qui s'étendent sous le col de la veste doivent être attachés selon un des styles suivants:
 - (1) en chignon;
 - (2) en une seule tresse;
 - (3) en doubles tresses centrées à l'arrière;
 - (4) en tresses multiples, ou en tresses rastas qui doivent être tirées vers le centre du dos ou positionnées de manière égale le long des omoplates et fixées;
 - (5) lorsque la coiffure ou le type de cheveux ne permet pas à un membre d'adopter l'une des coiffures susmentionnées, ce membre doit discuter avec la chaîne de commandement pour trouver une coiffure qui peut être adéquatement sécurisée.
- d. Bijoux;
 - (1) **Bagues**, un maximum de deux bagues qui ne sont pas de type bijou fantaisie. Les bagues ne doivent pas empêcher l'exécution d'un exercice d'armurerie correct ou provoquer un renflement inesthétique des gants blancs ou noirs.

- (2) **Les colliers et bracelets** ne doivent pas être visibles;
 - (3) **Les perçages.** Les seuls bijoux autorisés pour les perçages sont des boucles d'oreilles simples ou des boucles d'oreilles à clou ou à pierre unique (une dans chaque oreille) dans le ou les lobes des oreilles. Ces boucles d'oreilles ne doivent pas dépasser un centimètre carré ou de diamètre. Les perçages ou espaceurs ne doivent pas dépasser 2,5 cm de diamètre;
 - (4) **Les épingles ou pinces de cravate** unies ou avec un insigne militaire canadien ou de cadet sont permises.
- e. les cils temporaires et les extensions de cils sont autorisés;
 - f. le vernis à ongles de couleur et les faux ongles sont permis.

PORT D'ARTICLES VESTIMENTAIRES

19. **Généralités.** Les paragraphes suivants donnent des instructions pour les éléments courants, qu'il s'agisse d'équipements permanents ou d'éléments optionnels.

20. **Couvre-chefs** (voir la figure 2-2-5).

- a. **béret.** Le béret est porté de niveau sur la tête, le bandeau au-dessus des sourcils, l'insigne centré sur l'œil gauche et la couronne tirée vers le bas à droite. La rupture du bandeau de sudation est portée centrée à l'arrière de la tête, sans cordon de serrage visible. La couleur du béret est la suivante :
 - (1) cadets de la marine – Lorsqu'ils sont autorisés à porter la tenue C5 – noir;
 - (2) cadets de l'air – Lorsqu'ils sont autorisés à porter la tenue C5 – bleu;
 - (3) cadets de l'armée – Le béret ou le turban vert foncé est porté par les cadets de l'armée, à moins qu'ils ne soient autorisés à porter le couvre-chef de leur unité affiliée, notamment:
 - a. blindé – noir;
 - b. artillerie, génie électrique, transmissions et renseignement – bleu;
 - c. régiment de la garde à pied – la casquette plate de petite tenue du modèle approuvé pour les gardes comme articles facultatifs, ou kaki;
 - d. régiment de carabiniers – le calot de campagne de petite tenue du modèle régimentaire approuvé;
 - e. régiment aéroporté – marron;
 - f. police militaire – écarlate;
 - g. régiment écossais – glengarry ou balmoral.
- b. **calot.** Le calot se porte sur le côté droit de la tête, l'avant et l'arrière étant centrés et la pointe avant se situant à 2,5 cm (1 po) au-dessus du sourcil droit. Deux boutons de la Force aérienne doivent être fixés dans les trous perforés à l'avant;
- c. **bonnet de marin** (voir figure 2-2-6 à 2-2-8). Le bonnet de marin se porte de façon à ce que le rebord soit à 2,5 cm au-dessus des sourcils. La couture frontale est centrée directement au-dessus du nez. La mentonnière doit être cousue à l'intérieur du bonnet et être de la bonne

longueur afin de lui permettre d'être sous le menton. Il peut être porté avec le ruban d'identification « Cadets de la Marine royale canadienne » ou le ruban d'identification du corps de cadets. Si on porte celui des cadets de la marine, le centre du lettrage sur le ruban d'identification (entre les lettres « I » et « N » du mot « MARINE ») devrait être aligné sur la couture frontale du bonnet. Pour le ruban d'identification du corps de cadets, il faut plier le ruban en deux à partir du « C » (CCMRC) jusqu'à la dernière lettre du nom du corps de cadets, et centrer afin d'aligner le milieu avec la couture. Il est noué de façon à former une belle boucle d'au plus 7,5 cm et d'au moins 5 cm de longueur, les extrémités étant de longueur égale. La boucle doit être centrée sur les orifices de ventilation de l'oreille gauche. La mentonnière doit être portée lorsque les cadets portent les guêtres et la ceinture blanche;

- d. **casquette des cadets de la marine.** Portée bien droite sur la tête, le bandeau absorbant déposé à 2,5 cm au-dessus des sourcils. Le bord de la casquette ne doit pas présenter une courbe excessive ou exagérée et ne doit pas être froissé ou plié au centre. Les lettres doivent être de 1,3 cm, faites de fil à broder doré et comporter les éléments suivants:
- (1) affichant « CCMRC » ainsi que le nom du corps (p. ex., CCMRC PHARE) et l'indicatif numérique du corps (p. ex., 978) sur la partie frontale en lettres majuscules, et aucun autre lettrage ou graphique n'est autorisé;
 - (2) "NCSM PHARE" sur le panneau avant en lettres majuscules, et aucun autre lettrage ou graphique n'est autorisé.
- e. **casquette des cadets de l'air.** Portée bien droite sur la tête, le bandeau absorbant déposé à 2,5 cm au-dessus des sourcils. Le bord de la casquette ne doit pas présenter une courbe excessive ou exagérée et ne doit pas être froissé ou plié au centre.
- f. **chapeau d'été à large bord.** Porté par les cadets lorsqu'ils participent à des activités d'instruction pour lesquelles le couvre-chef ordinaire ne convient pas;
- g. **tuque.** La tuque est portée comme couvre-chef de remplacement en hiver. Elle doit être portée complètement enfoncée sur la tête et repliée une fois de manière à former un rebord de 7,5 cm ou de 10 cm selon le modèle, et le bord inférieur du pli doit être à 2,5 cm au-dessus des sourcils. L'insigne est centré directement au-dessus du nez. Selon l'intensité du froid, la tuque peut être:
- (1) portée droite sur la tête et légèrement inclinée vers l'arrière;
 - (2) abaissée sur les côtés et à l'arrière afin de couvrir les oreilles.
- h. **turban et patka.** Le turban et le patka se portent comme indiqué la section 3;
- i. **kippah.** Le kippah se porte comme indiqué la section 3;
- j. **hijab.** Le hijab se porte comme indiqué la section 3;
21. **Veste.** Les manches doivent être repassées de façon qu'il n'y ait aucun pli. La veste se porte entièrement boutonnée, à l'exception du bouton supérieur. Cette pièce d'uniforme est officieusement appelée tunique.
22. **Ceinture de veste.** La ceinture de veste se porte de façon que la longueur de ceinture qui dépasse, une fois attaché, soit du côté gauche de la boucle. La boucle doit être ajustée de manière à être centrée sur les boutons de la veste. Les ceintures ne doivent pas dépasser de plus de 5 cm la première boucle permanente de la veste. Les ceintures trop longues ne doivent pas être rentrées, mais doivent être échangées contre une taille plus adaptée.
23. **Pantalons.** Il doit être porté comme suit :
- a. avec la ceinture;

- b. pressé de manière à avoir un pli au centre de chaque jambe à l'avant et l'arrière;
- c. la longueur du pantalon devrait atteindre le troisième œillet du bas de la botte du cadet.

24. **Ceinture de pantalon.** La ceinture de toile étroite noire distribuée avec boucle en laiton se porte avec le pantalon. La ceinture doit être portée de façon à ce que l'excédent de la ceinture dépasse de la boucle vers la gauche de l'individu. La boucle sera ajustée de manière à ce que l'excédent de matériau ne soit pas visible et donne un aspect "laiton sur laiton". Les boucles dotées des insignes de l'élément, du corps ou de l'escadron, du CEC peuvent être portées avec l'uniforme.

25. **Cordon blanc des cadets de la marine.** Se porte sous le collet de la veste, le nœud placé vis-à-vis du deuxième bouton à partir du haut. Le reste du cordon blanc descend sur le devant de la veste et est inséré dans la poche avant gauche, le mou du cordon pendant à 8 cm sous le haut de la poche.

26. **Chemise.** Peut se porter avec ou sans cravate. Les épaulettes de grade doivent être portées avec la chemise. Les cadets peuvent porter le col ouvert avec la veste. Lorsqu'elle est portée avec un col ouvert, le col de la chemise doit être porté par-dessus le col de la veste.

27. **Chemise de l'uniforme d'entraînement de campagne.** Les manches doivent être retroussées ou baissées et les épaulettes de grades doivent être portées. Les manches, lorsqu'elles sont retroussées, sont nettes, plates et soigneusement enroulées jusqu'au coude. Aucun cordon de serrage ne doit être visible. Le port d'une bande de nom est autorisé.

28. **Pantalon de l'uniforme d'entraînement de campagne.** Doit être porté comme suit:

- (a) avec ceinture de pantalon;
- (b) avec les jambes du pantalon blousées sur la botte multi-usage.

29. **Chemise de l'uniforme d'entraînement maritime.** Peut se porter avec les manches roulées ou non. Les épaulettes de grade doivent être portées. Les manches, lorsqu'elles sont retroussées, sont nettes, plates et soigneusement enroulées au-delà du coude. Le port d'un ruban ou d'un badge nominatif est autorisé.

30. **Chandail à manches courtes de l'élément (noir/vert/bleu).** Le chandail à manches courtes doit être porté sous l'uniforme d'entraînement maritime (JEM), l'uniforme d'entraînement en campagne (UEC) et la tenue de vol (C5B).

31. **Fourreaux ou épaulettes de grade.** Ils doivent être portés avec ce qui suit :

- a. chemise;
- b. le manteau toutes saisons (portés à la fois sur la doublure et la veste extérieure);
- c. la combinaison de vol bleue au site de vol;
- d. l'uniforme d'entraînement maritime (JEM);
- e. l'uniforme d'entraînement en campagne (UEC).

32. **Insignes d'épaule.** Ils doivent être portés sur les deux manches de la veste.

33. **Cravate.** Doit être nouée soigneusement avec un nœud Windsor (voir la figure 2-2-9) et doit rester serrée. Le port d'une épingle de cravate ou d'un fixe-cravate neutre, formelle ou de couleur assortie est permis.

34. **Bas.** Des bas de laine grise peuvent être portés avec les chaussures de course et les bottes. Les cadets peuvent choisir de porter leurs propres bas personnels, gris ou noirs, en laine, en coton ou en nylon, au lieu des bas de laine gris distribués. Les bas ne doivent pas être roulés vers le bas.

35. **Bottes** Les bottes doivent être lacées horizontalement d'un côté à l'autre (voir la figure 2-2-10). Les bottes doivent être propres et lustrées en tout temps. Elles ne seront pas modifiées à l'aide de crampons métalliques, de caboches ou d'autres fixations métalliques au talon ou à la semelle.

36. **Bottes multi-usages** Porter seulement avec l'UEC/UEM. Ces bottes doivent être lacées en croisé et gardées propres en tout temps (voir la figure 2-2-10). Elles ne sont pas cirées, mais peuvent être noircies avec de la cire à bottes.

37. **Chaussures de course.** Doivent être portées avec des vêtements de sport personnels ou distribués. Conformément à l'ordre du commandant du corps de cadets, de l'escadron ou du CEC, elles peuvent être portées avec toute tenue opérationnelle ou d'instruction fournie tant que l'on considère qu'elles conviennent pour le genre d'activité. Peuvent être portées avec la tenue de service ou de cérémonie au lieu des bottes, uniquement si le propriétaire de l'installation ne permet pas de bottes à semelles noires.

38. **Manteau toutes saisons.** Porté selon les indications suivantes :

- a. peut être porté tout au long de l'année lorsque les conditions météorologiques l'exigent;
- b. la doublure et le manteau extérieur peuvent être portés séparément ou comme un ensemble;
- c. lors du port, les boutons-pression et la fermeture à glissière doivent être fermés jusqu'au deuxième bouton du haut;
- d. la doublure seule ne doit pas être portée lors d'événements officiels ou de cérémonies en public.

39. **Gants.** Portés sur ordre du commandant de l'établissement d'entraînement ou selon les besoins pendant la tenue d'hiver en plein air.

40. **Accessoires**

- a. **Sacs à dos, étuis d'ordinateur portable, porte-documents, porte-monnaie et sacs à main :**
 - (1) lorsque le sac est porté en bandoulière, la sangle doit être suspendue à l'épaule gauche;
 - (2) lorsqu'il est porté comme un sac messenger, la sangle doit être suspendue à l'épaule droite;
 - (3) lorsqu'ils sont portés, les sacs ou les étuis de type civil doivent être de n'importe quelle couleur unie. Aucun accessoire, de quelque type que ce soit, ne doit être fixé à l'extérieur du sac ou de la mallette ou du sac à dos;
 - (4) lorsqu'ils sont portés, ils doivent être tenus dans la main gauche ou suspendus au-dessus de l'épaule gauche. Les sacs à dos peuvent être portés sur les deux épaules.
- b. **Parapluie.** Le port de parapluies est autorisé. Ils doivent être de n'importe quelle couleur unie.

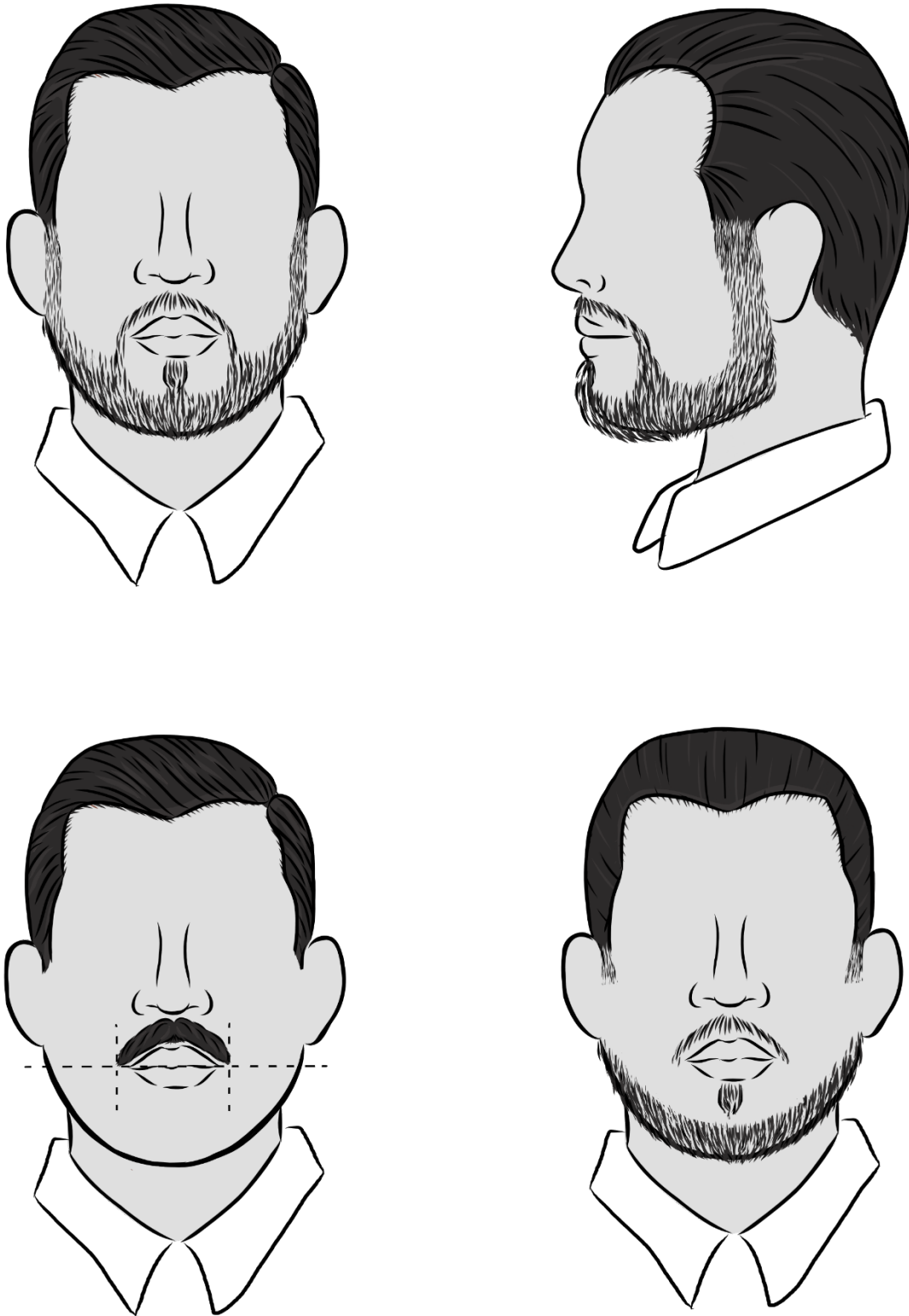


Figure 2-2-1 – Apparence physique

APPARENCE PHYSIQUE

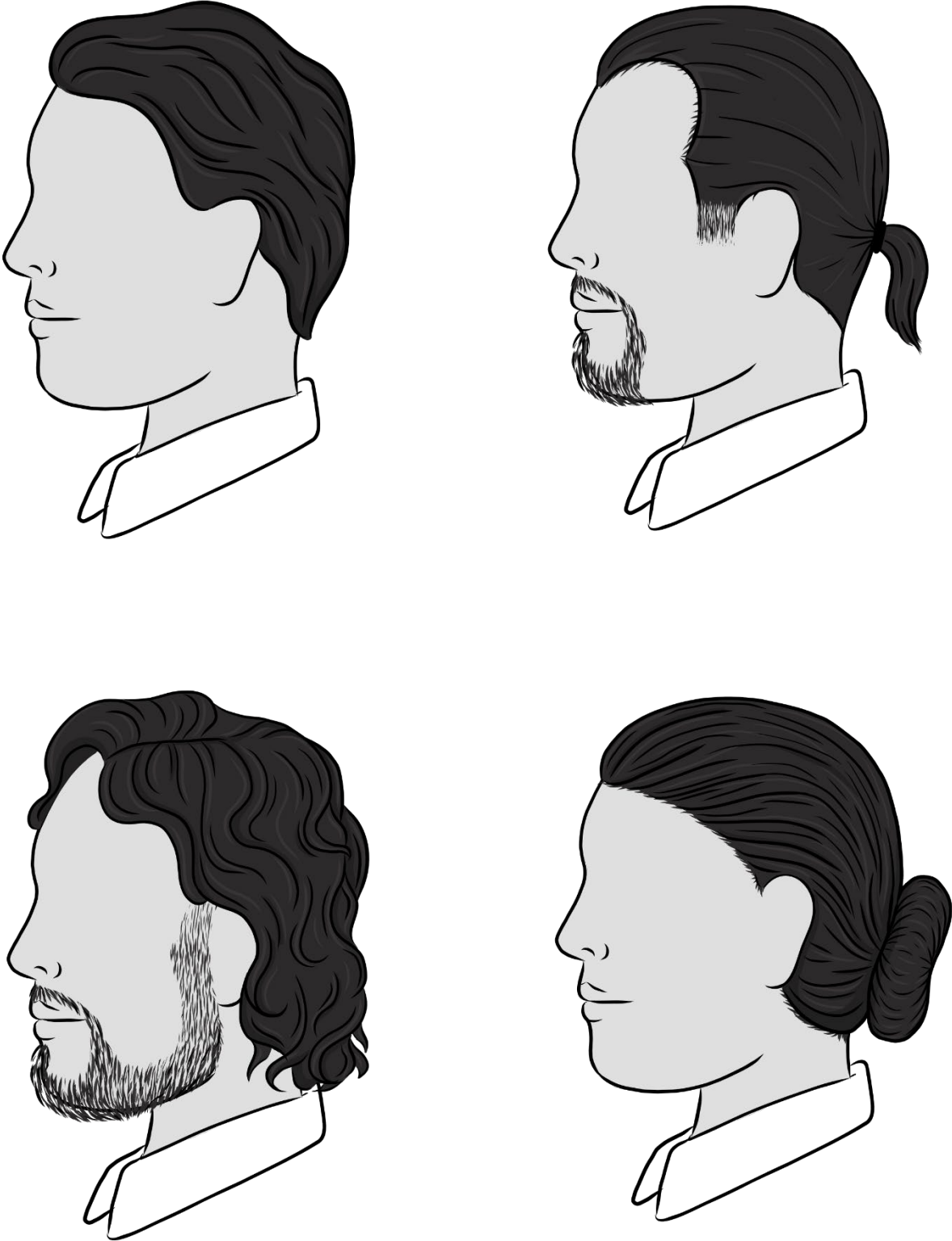


Figure 2-2-2 – Apparence physique

APPARENCE PHYSIQUE

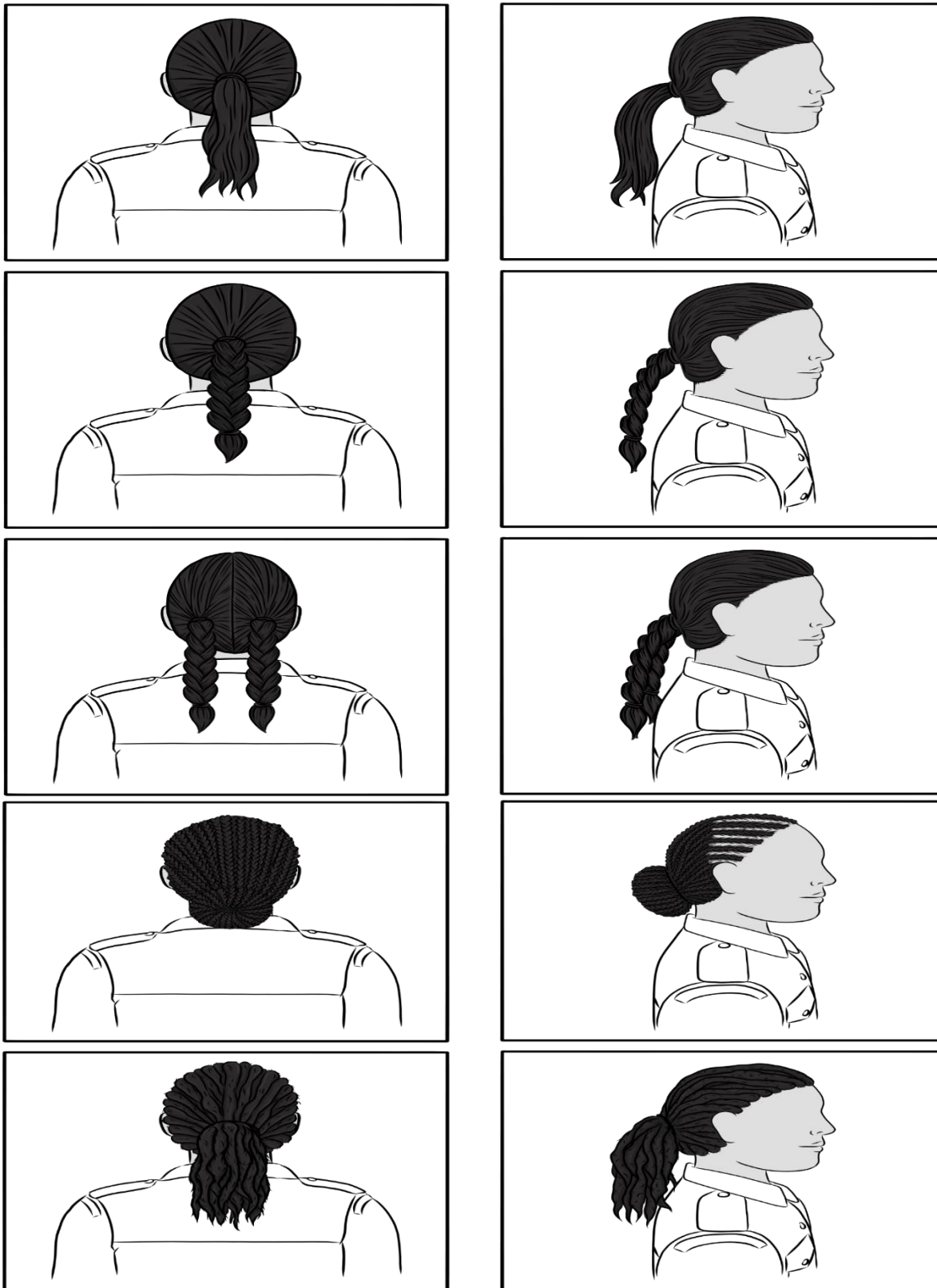


Figure 2-2-3 – Apparence physique

APPARENCE PHYSIQUE

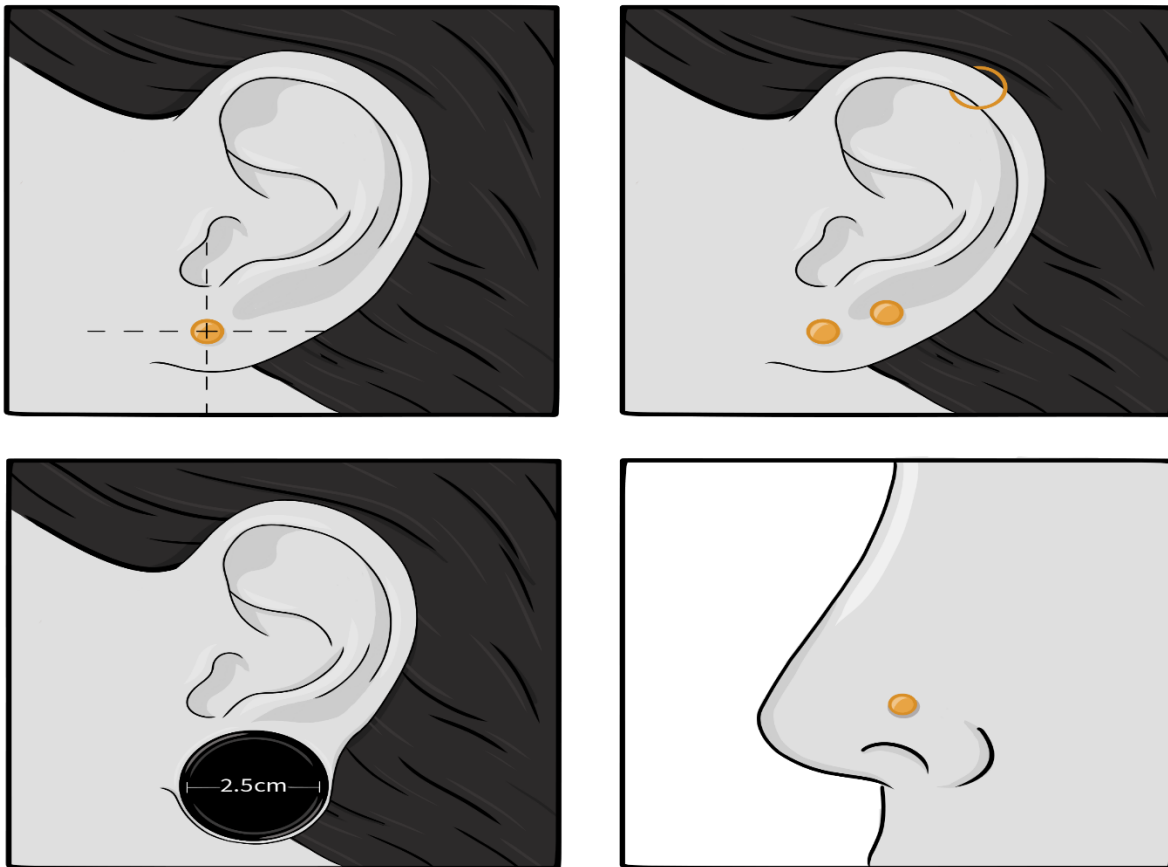


Figure 2-2-4 – Apparence physique

APPARENCE PHYSIQUE













 <p>Bonnet de marin - Marine</p>	 <p>Béret - Commun</p>	 <p>Calot - Air</p>
 <p>Casquette – Marine et air</p>	 <p>Tuque - Commun</p>	 <p>Chapeau d'été à large bord - Commun</p>
 <p>Glengarry – Marine et armée</p>	 <p>Balmoral - Armée</p>	 <p>Glengarry - Air</p>
 <p>Patka - Commun</p>	 <p>Turban – Commun</p>	 <p>Hijab – Commun</p>

Figure 2-2-5 – Couvre-chef

APPARENCE PHYSIQUE

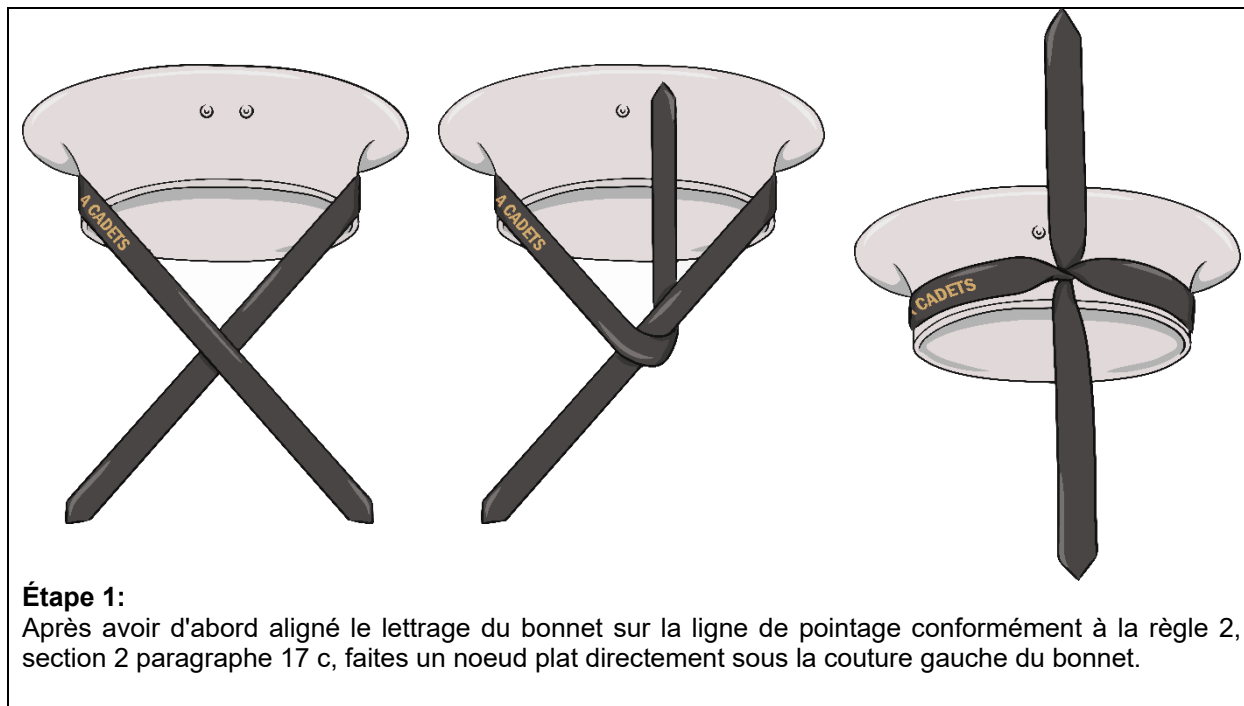


Figure 2-2-6 – Comment attacher un ruban d'identification, étape 1

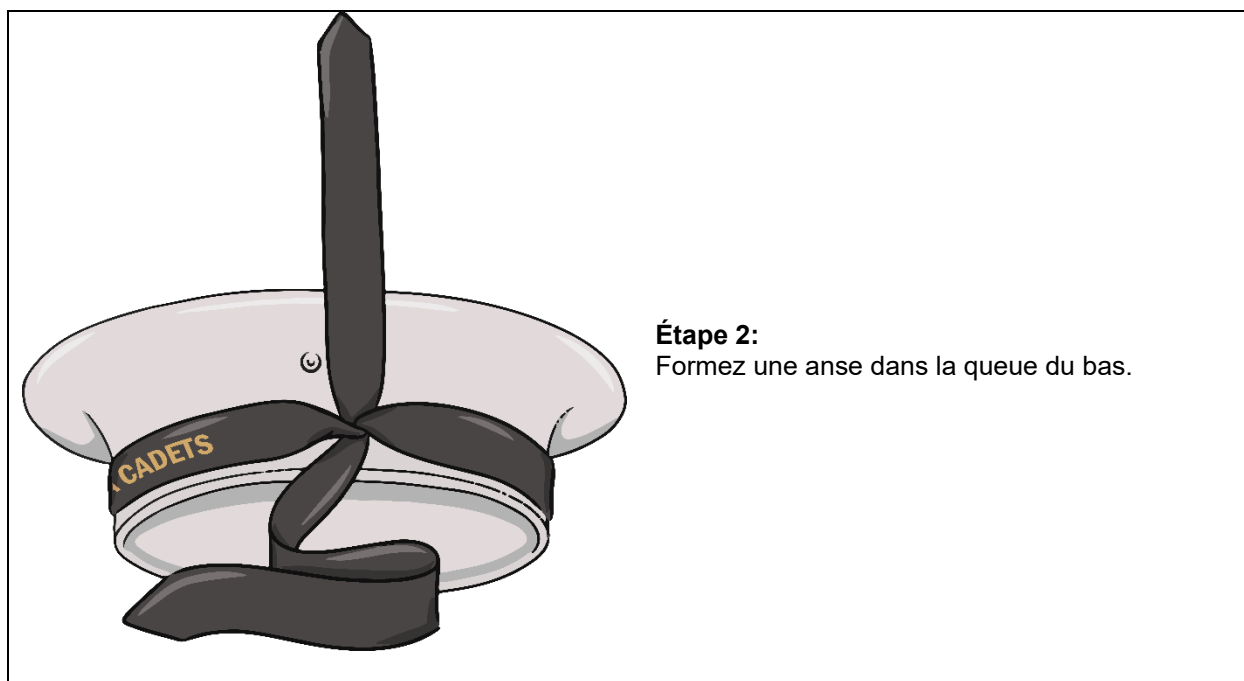


Figure 2-2-7 – Comment attacher un ruban d'identification, étape 2

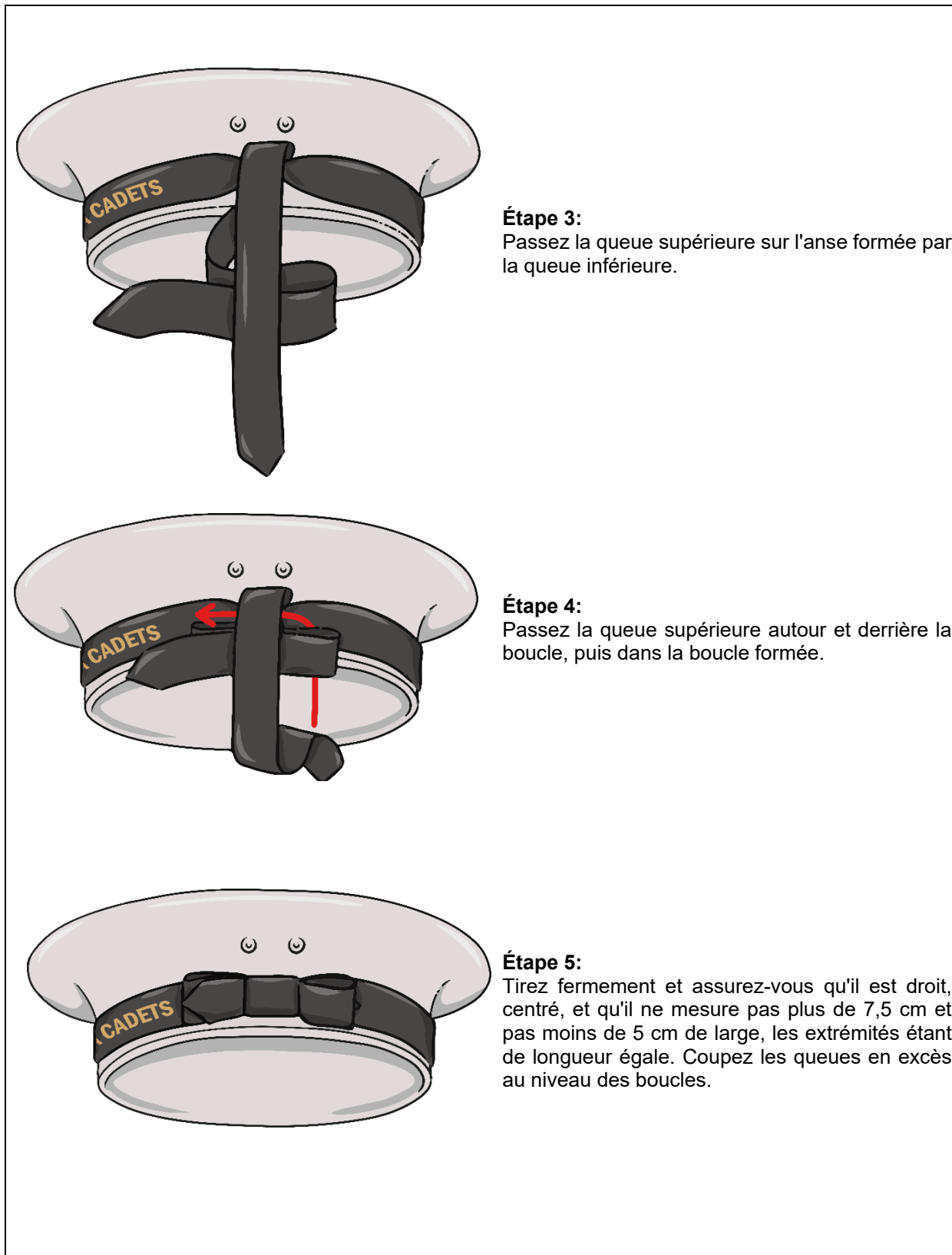


Figure 2-2-8 – Comment attacher un ruban d'identification, étape 3 à 5

APPARENCE PHYSIQUE

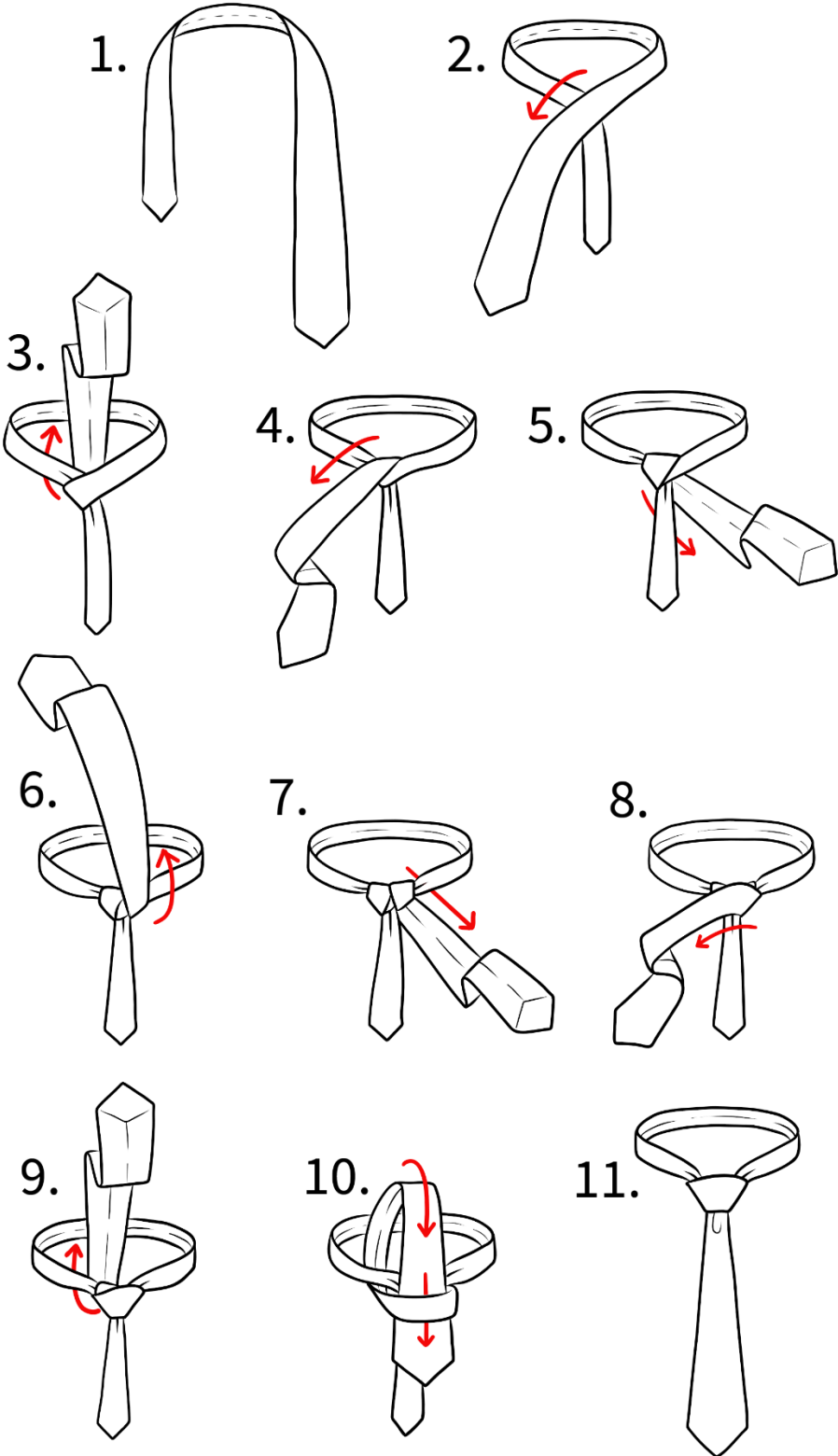
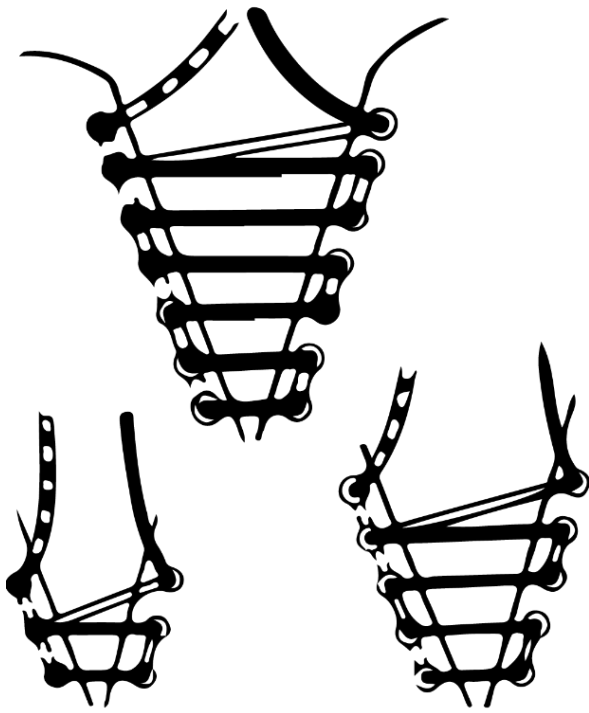


Figure 2-2-9 – Cravate – Nœud Windsor

APPARENCE PHYSIQUE

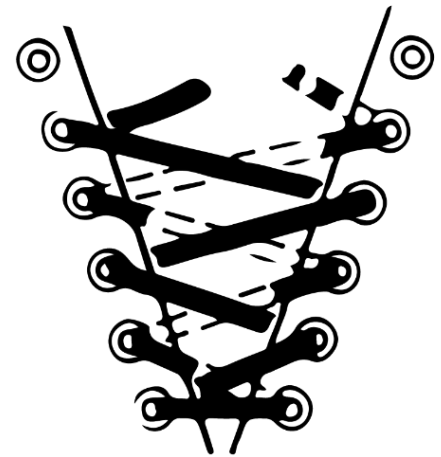
BOTTILLONS ET SOULIERS



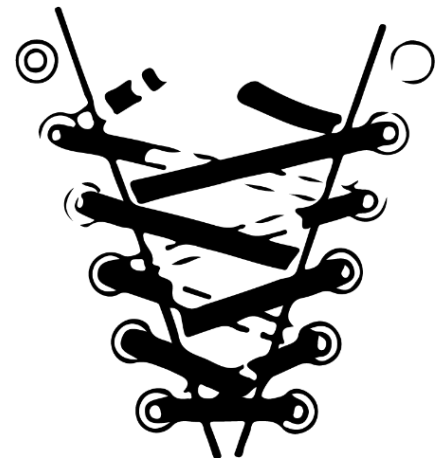
REMARQUE

Les lacets du dessous ne doivent pas être visibles, sauf en haut.

BOTTES MULTI-USAGE



BOTTE GAUCHE



BOTTE DROITE

Figure 2-2-10 – Laçage des bottes

SECTION 3

CONSIDÉRATIONS RELIGIEUSES ET SPIRITUELLES SUR LA TENUE

1. Le but de la présente section est d'aborder toute considération religieuse et spirituelle qui n'est pas déjà couverte dans les directives ci-dessus relatives à la tenue et à l'apparence. Les membres de l'OCC sont encouragés à faire croître leur conscience et leur sensibilité afin de fournir un leadership inclusif lorsqu'ils abordent des considérations religieuses et spirituelles ainsi que les lignes directrices suivantes.

CONTEXTE

2. Les normes et exigences normatives des diverses traditions religieuses et spirituelles doivent être respectées à tout moment, tout comme le désir des membres qui adhèrent à ces traditions tout en choisissant de ne pas s'identifier à une coutume et pratique spécifique. Des conseils peuvent être obtenus par la chaîne de commandement de l'aumônier de l'URSC et de l'aumônier de la formation, tout en s'assurant que le CHT CRJC est informé et consulté.

3. Les articles et accessoires religieux et spirituels qui ne sont pas visibles ou autrement apparents ne sont pas réglementés et ils peuvent toujours être portés à condition qu'ils n'interfèrent pas avec la sécurité personnelle, le port et l'utilisation appropriés des articles d'uniforme, des attributs et/ou de l'équipement.

EXCEPTIONS

4. **Demandes.** Les exceptions aux instructions sur la tenue pour des raisons religieuses, culturelles et sociétales seront considérées lorsqu'un cadet soumet une demande écrite au commandant de l'établissement d'entraînement. La demande doit être transférée à l'adjuc régional, par l'entremise du cmdt de secteur (ou de l'O Entr Z), et doit satisfaire aux exigences suivantes :

- a. identifier la religion, la culture ou le groupe sociétal dont le cadet est membre;
- b. fournir autant de détails à l'appui qui expliqueront clairement le besoin, la croyance et l'exigence à l'appui de la demande d'adaptation.

5. Le commandant de l'établissement d'entraînement doit examiner la mesure d'adaptation en tenant compte de la dignité et de la viabilité de la demande jusqu'à ce qu'il reçoive une décision finale. Si le commandant ne peut accéder à la demande en raison d'un problème d'approvisionnement, il doit se reporter au chapitre 2, section 1, paragraphe 15.

PORT DU COUVRE-CHEF

Introduction. Le port d'un couvre-chef à diverses occasions est l'expression d'une combinaison de l'étiquette culturelle de la société canadienne, de coutumes militaires et de pratiques religieuses. De façon générale, il faut suivre les règles de l'étiquette. Les paragraphes qui suivent donnent d'autres directives sur le port du couvre-chef dans des situations courantes. Ceux-ci soulignent les différences entre ceux dont les coutumes exigent que la coiffe soit retirée en signe de respect, surtout par les cadets dans des circonstances religieuses, et ceux qui se couvrent la tête en signe de respect religieux. Des demandes similaires de conserver le couvre-chef peuvent également s'appliquer aux cadets qui choisissent de ne pas avoir d'affiliation religieuse. De plus :

- a. les détails spéciaux pour les peuples autochtones sont contenus dans le paragraphe 11 de cette section;
- b. les détails spéciaux pour les cadets de confession sikhe sont contenus dans les paragraphes 12 à 19 de cette section;
- c. les détails spéciaux pour les cadets de confession musulmane sont contenus dans les paragraphes 20 à 23;

d. les détails spéciaux pour les cadets de confession juive sont contenus dans les paragraphes 24 et 25.

6. **Immeubles consacrés.** Tous les cadets doivent se conformer à la coutume de la religion concernée.

7. **Mess, cantines et salles à manger.** Les cadets qui entrent dans un de ces établissements doivent se découvrir en arrivant sur les lieux, à l'exception de ceux qui respectent des pratiques religieuses.

8. **Parades.** Tous les cadets qui participent à une parade doivent retirer leur couvre-chef lorsque l'ordre en est donné, à l'exception des musiciens, des porte-drapeaux consacrés ou porte-drapeau et de leurs escortes, des sentinelles situées à proximité et de ceux dont la pratique spirituelle ou religieuse l'indique (voir paragraphe 3).

LES COUVERTURES RELIGIEUSES

9. Pour des raisons spirituelles et religieuses, les cadets sont autorisés à porter une chemise à manches longues modifiée au lieu d'une chemise à manches courtes (MC), et une jupe de tenue de service modifiée à hauteur des chevilles. Des chaussures Oxford doivent être portées avec la jupe au lieu de bottes à la cheville. Dans certains ordres de tenue, les membres peuvent porter une chemise à manches longues de couleur claire sous leur chandail à manches courtes. La chemise à manches longues, la jupe de service et les chaussures Oxford peuvent être commandées par la chaîne de commandement.

10. La disponibilité de la couverture religieuse par l'OCC est basée sur le besoin et l'exigence spécifiques de l'individu. La fourniture de ces articles sera assurée par le système d'approvisionnement des FAC et sera basée sur la disponibilité au moment de la demande. Ces articles d'uniforme doivent être portés conformément à l'A-DH-265-000/AG-001 CFP 265 *Instructions sur la tenue des Forces armées canadiennes*.

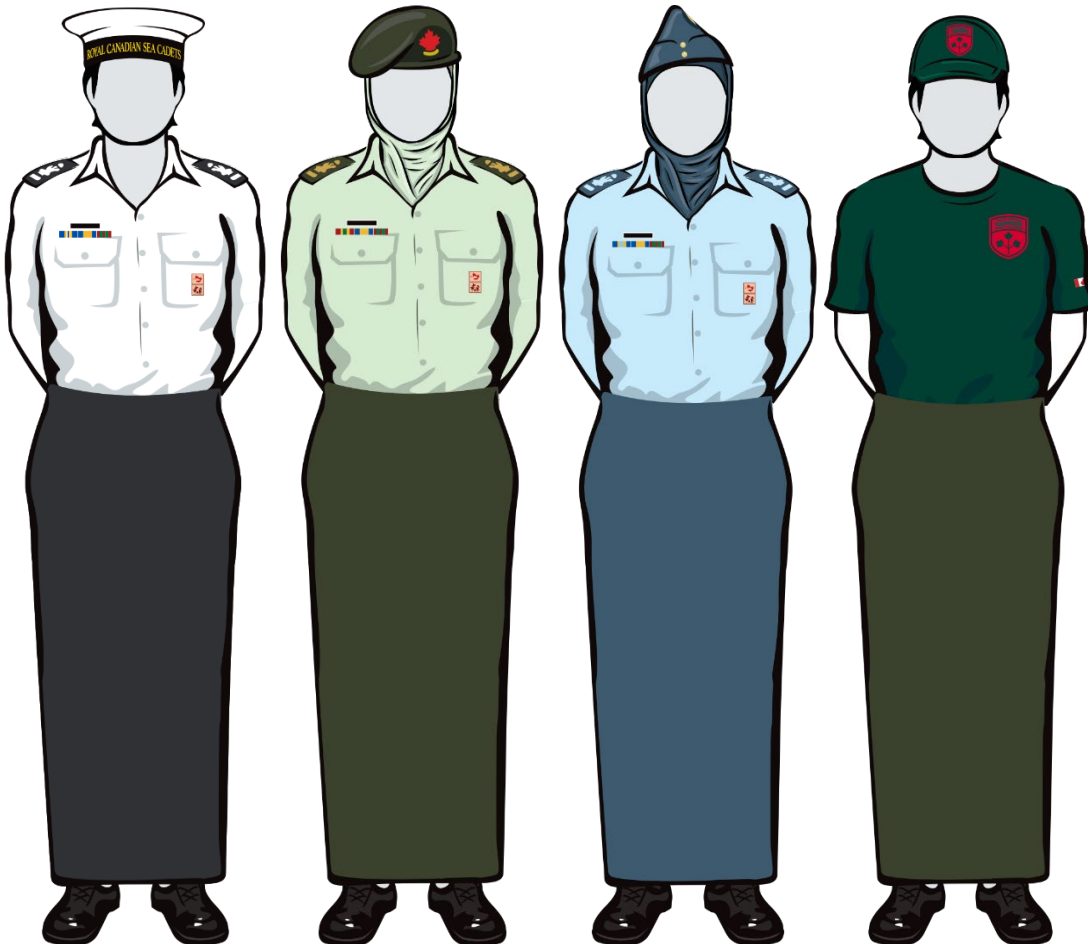


Figure 2-3-1 Couvertures religieuses (exemples de pentecôtistes et de musulmans)

LES POPULATIONS AUTOCHTONES

11. L'écharpe métisse peut être portée par des cadets métis lors de toute cérémonie ou événement, y compris, mais sans s'y limiter, les rassemblements, les dîners régimentaires, les remises de prix, les événements autochtones ou les activités de recrutement.

- a. L'écharpe des Métis - doit être portée conformément aux enseignements métis, comme suit;
 - (1) autour de la taille, à l'extérieur de la tunique ou de la veste, nouée à gauche, les extrémités de l'écharpe tombant de la hanche gauche. L'écharpe est portée sous une ceinture de cérémonie lorsqu'elle est portée, ou
 - (2) au-dessus de l'épaule droite, tombant sur la hanche gauche. L'écharpe se porte sous une ceinture de cérémonie.

CADETS DE LA FOI SIKHE

12. Les cadets qui sont adeptes de la religion sikhe (Keshadharis) doivent porter l'uniforme des cadets et se conformer à la politique et aux instructions relatives à la tenue du CRJC, sauf pour les exceptions suivantes :

- a. Cinq exigences symboliques de la foi sikhe sont autorisées pour le port (voir paragraphe 15) avec toutes les tenues réglementaires. En cas de conflit entre les exigences relatives au port de vêtements et d'équipements de sécurité ou opérationnels et ces symboles religieux, la manière et l'emplacement du port de ces symboles doivent être ajustés. Les commandants d'établissement d'entraînement conservent le droit d'ordonner la manière de réalisation de cet ajustement au besoin pour répondre aux exigences de sécurité et opérationnelles.
- b. Un turban peut être porté par les cadets en tenue de cérémonie, de mess ou de service. Les turbans peuvent également être portés avec les tenues de l'élément, sous réserve des considérations de sécurité et opérationnelles indiquées au sous-paragraphe a. ci-dessus.

13. Sauf disposition contraire, on n'ordonnera pas d'enlever le turban porté par les cadets et les autres couvre-chefs autorisés portés par les cadets, y compris l'insigne de casquette, lorsqu'ils portent leur uniforme. De même, lorsqu'ils sont en service et portent une tenue civile, un turban civil et un couvre-chef civil approprié ne doivent pas faire l'objet d'un ordre de retirer ces articles. Plus précisément, il ne sera pas ordonné de retirer de tels couvre-chefs à un membre sikhe:

- a. sur une parade;
- b. qui est l'un des membres du groupe porteur lors de funérailles militaires;
- c. en entrant dans un bâtiment consacré;
- d. en entrant dans un mess, une cantine ou une salle à manger;
- e. lors de réceptions formelles ou informelles, lorsque le retrait de d'autres types de couvre-chefs seraient considérés comme appropriés.

14. Les adeptes de la religion sikhe doivent, sous réserve des dispositions du paragraphe 12, observer les cinq exigences symboliques suivantes :

- a. le kesh – ne pas se tailler les cheveux ni la barbe ni couper aucun poil du corps;
- b. le kanga – porter le peigne;
- c. le Kara – porter le bracelet;

- d. le Kacha – porter des sous-vêtements d’un modèle particulier;
 - e. le Kirpan – porter le poignard symbolique dont la longueur totale, y compris le manche et la gaine, n’est pas inférieure à 11,5 cm (environ 4-1/2 po) ni supérieure à 19 cm (environ 7-1/2 po).
15. Les couleurs des turbans portés par les cadets sont :
- a. cadets de la marine - blanc lorsque la casquette de marin est portée, ou bleu marine (noir) lorsque le port du béret ou de la casquette est porté;
 - b. cadets de l’armée – vert kaki ou vert moyen canadien;
 - c. cadets de l’air – bleu ARC;
 - d. RJC – vert kaki ou vert moyen canadien.
16. Les cadets peuvent porter des rubans croisés sur le turban de la marine, de l’armée, de l’air ou des RJC conformément aux coutumes des éléments ou des régiments.
17. Les unités de cadets affiliées à la PM doivent porter deux rubans écarlates de 3 cm de large.
18. La patka, pug ou puggaree porté est de la même couleur que celui du turban.
19. **Le mode de port.** Les instructions suivantes n'ont pas pour but de détailler la méthode de coiffage et de port des cheveux sur la tête, de port du peigne ou d'enroulement du turban. Au lieu de cela, ils fournissent une orientation suffisante pour assurer l'uniformité de la tenue vestimentaire parmi les cadets sikhe. En conséquence, les symboles et insignes associés doivent être portés comme suit:
- a. **le turban (ou pug).** Porté de la manière conventionnelle sikhe qui est basse, avec le dernier enroulement droit sur gauche sur le front. Si des rubans sont portés, leur bord inférieur doit être à 2 cm du bord le plus bas du turban sur les côtés de la tête et croisés de droite à gauche au centre du front. Les rubans doivent être fixés sur le turban en rentrant leurs extrémités dans les plis à l'avant et à l'arrière;
 - b. **l’insigne de couvre-chef.** Se porte centré sur le devant du turban et au point de passage des rubans éventuels. L’insigne doit être modifié localement pour fournir une attache de broche afin de le fixer au tissu. L’insigne de couvre-chef en tissu et en métal peut être retiré pour des raisons de sécurité;
 - c. **la patka.** Couvre-chef traditionnel sikh en tissu portée lorsqu'un turban n'est pas adapté, comme par exemple sous un casque, ou pendant des sports ou une activité physique intense (voir la figure 2-2-5);
 - d. **la fiftee.** Remplaçant la patka, une puggaree est une petite bande de tissus visible sur le front juste sous le turban ou pug;
 - e. **le kesh (cheveux).** Les cadets doivent porter leurs cheveux attachés en un nœud au sommet de la tête et doivent fixer les poils de la barbe sous le menton, présentant une apparence soignée et proche du visage, ou porter leurs cheveux coiffés en un chignon à l'arrière de la tête pour faciliter le port approprié du couvre-chef standard des cadets;
 - f. **le kanga (peigne).** Se porte dissimulé dans les cheveux;
 - g. **le kara (jonc ou bracelet).** Se porte au poignet droit;
 - h. **le kirpan (poignard).** Doivent rester gainés, sauf pour les occasions religieuses et à des fins de nettoyage. Le kirpan gainé, porté sous la chemise ou la veste extérieure, doit être soutenu par une bretelle de tissu noir, suspendue de l'épaule droite au côté gauche. Si le kirpan gêne le port

d'attributs ou d'équipements uniformes, il peut être suspendu à l'épaule gauche et porté du côté droit.

CADETS DE LA FOI MUSLMANE

20. Pour des considérations religieuses et/ou spirituelles, les cadets sont autorisés à porter le hijab, une chemise à manches longues modifiée au lieu d'une chemise à manches courtes pour toutes les tenues et une jupe de service modifiée à la cheville au lieu d'un pantalon d'uniforme (voir figure 2-3-1). Les hijabs doivent être portés en tenant compte des normes de sécurité applicables et ne doivent pas gêner le port de l'équipement de protection lors de la participation aux activités d'entraînement. Si nécessaire, les cadets doivent modifier leur couvre-chef, leur hijab ou les deux pour permettre le port adéquat de ces articles.

21. Le mode de port

- a. le hijab doit être porté de manière à permettre le port adéquat du couvre-chef et de tout équipement de sécurité nécessaire;
- b. la chemise à manches longues est portée, le hijab est porté par-dessus le col mais sous la veste ou le chandail de service et la cravate n'est pas portée. Lorsque la chemise à manches longues est portée à la place de la chemise à manches courtes dans l'ordre de tenue C3, le hijab est porté sous le col et tous les accessoires normalement portés sur la chemise courte, y compris les rubans et les insignes de compétences spécialisées, sont portés. Tous les boutons, à l'exception du bouton supérieur pour permettre de rentrer le hijab, et les fermetures sont fermés. Dans cet ordre de tenue, le hijab est porté à l'intérieur du col de la chemise. La chemise est portée à l'extérieur de la jupe ou du pantalon.

22. Les exigences spécifiques pour le port du hijab sont les suivantes :

- a. le hijab doit être polyvalent, confortable, soigné, respirant et facile à enlever. Il doit également fournir à la personne qui le porte une protection adéquate contre les conditions climatiques et d'environnements spécifiques à l'entraînement;
- b. le hijab peut être composé de deux pièces;
- c. le hijab doit s'adapter au visage de la personne qui le porte et il doit permettre le port adéquat d'une coiffe et du couvre-chef. Le hijab doit également être conforme aux couleurs et à l'uniformité des uniformes portés par tous les éléments.

23. La couleur du hijab doit être:

- a. cadets de la marine – blanc;
- b. cadets de l'armée – vert canadien régulier en tenue d'entraînement, vert pâle pour les tenues de cérémonie, les tenues écossaises et les tenues de service, et blanc pour la tenue de mess;
- c. cadets de l'air – vert canadien moyen en tenue d'entraînement, bleu ARC en tenue de cérémonie, écossaises et de service, et blanc en tenue de mess;
- d. RJC – vert canadien moyen pour toutes les tenues.

CADETS DE LA FOI JUIVE

24. Pour des considérations religieuses et/ou spirituelles, les cadets de confession juive sont autorisés, lorsqu'ils ne portent pas de couvre-chef, à porter des kippots de couleur vert canadien moyen ou bleu marine (noir) avec les ordres de tenue d'entraînement, et à porter des kippots en tissu uni, sans motif et sans ornement, conformément aux matériaux et aux couleurs des couvre-chefs de leur élément (blanc pour les cadets de la

marine, vert pour les cadets de l'armée, bleu pour les cadets de l'air et vert pour les RJC) avec les ordres de tenue de cérémonie et de mess. L'utilisation des kippots civiles n'est pas autorisée en uniforme.

25. La couleur des kippots, une fois le couvre-chef enlevé, sera la suivante:
- a. cadets de la marine – blanc lorsque des casquettes à visière sont portées, ou bleu marine (noir) lorsque des bérets sont portés;
 - b. cadets de l'armée – vert kaki, mais vert foncé en tenue de cérémonie ou de mess;
 - c. cadets de l'air – bleu ARC en tenue de cérémonie ou de mess;
 - d. RJC – vert foncé ou vert kaki;

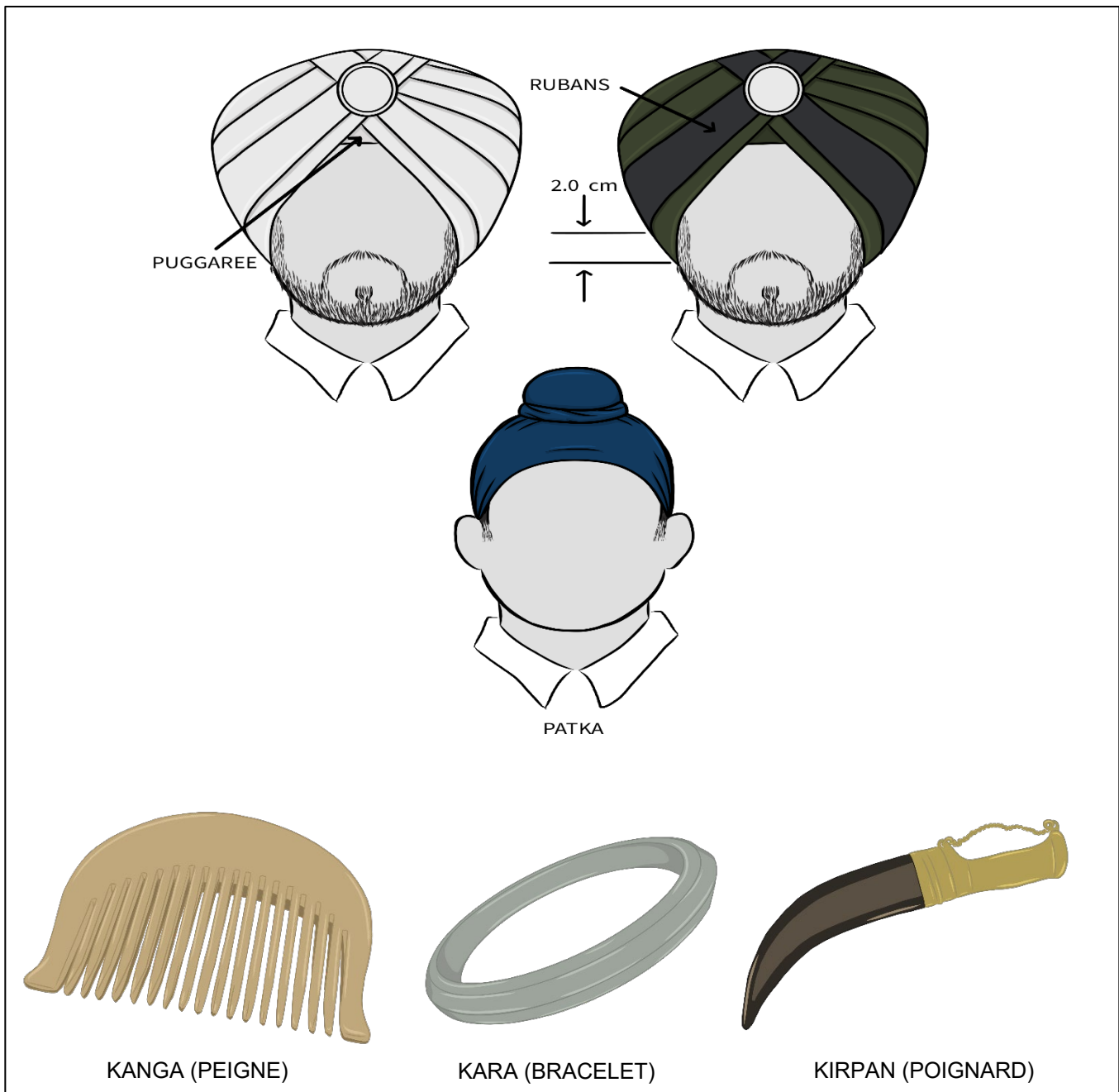


Figure 2-3-2 Articles sikhs

CHAPITRE 3 INSIGNES

SECTION 1

PRINCIPES DE BASE

1. **Type d'insigne.** Les types d'insignes sont les suivants :
 - a. cousus;
 - b. épinglés;
 - c. fourreaux ou épauettes.

2. **Classification des insignes.** Les insignes sont classés comme suit:
 - a. identification;
 - b. grade;
 - c. niveau de compétence;
 - d. qualification de CEC;
 - e. fonction;
 - f. compétence;
 - g. participation/compétition;
 - h. commémoration.

LIMITE ET EMLACEMENT DES INSIGNES

3. **Insigne cousu.** Dans le cas des insignes cousus, les cadets peuvent porter la veste (selon annexes A à H) :
 - a. cadets de la Marine:
 - (1) un insigne du corps de cadets centré à 3 cm (1-3/16 po) au-dessus de la poche de poitrine droite de la veste des cadets de la marine. L'insigne sera à 4,5 cm (1-3/4 po) si une deuxième rangée de rubans est portée et à 5,5 cm (2-1/8 po) pour une troisième;
 - (2) un insigne d'épaule sur chaque manche, le bord supérieur de l'insigne affleurant la couture d'épaule de la veste;
 - (3) un insigne du nom du corps de cadets sur chaque bras, centré directement sous l'insigne d'épaule;
 - (4) un insigne de grade sur le bras gauche:
 - (a) porté centré à mi-chemin entre le coude et la couture de l'épaule ;
 - (b) porté centré à mi-chemin entre le bas de la manche et le coude pour les m1, pm2 et pm1.

- (5) jusqu'à une combinaison de quatre insignes de cadet-cadre, de stage, d'échange ou de fonction sur le bras gauche, directement au-dessus de la couture supérieure du poignet. Un seul insigne de fonction peut être porté;
- (6) une combinaison de deux insignes de qualification du CEC sur le haut de la manche droite de la veste de cadet, centrée à mi-chemin entre le coude et la couture supérieure de l'épaule. Seul le plus haut niveau d'une qualification spécifique doit être porté;
- (7) jusqu'à une combinaison de six insignes de compétence sur le bas de la manche droite, directement au-dessus de la couture supérieure du poignet.

b. cadets de l'Armée:

- (1) l'insigne de parachutiste avec la feuille d'érable rouge cousu centré à 0,5 cm au-dessus de la poche de poitrine gauche;
- (2) un insigne d'épaule sur chaque bras. Le haut de l'insigne doit être cousu au niveau de la couture de l'épaule de la veste;
- (3) un insigne du CCRAC sur chaque bras. Le bord inférieur de l'insigne doit être cousu 12 cm en dessous de la couture d'épaule de la veste;
- (4) le plus haut niveau compétence doit être porté sur le bras gauche, 1 cm en dessous de l'insigne du CCRAC;
- (5) les insignes de compétence pour les réalisations en musique, en premiers soins et en conditionnement physique sont portés sur le bras gauche. Placés à 1 cm d'intervalle, en commençant à 12 cm du bas de la manche. Seul le niveau le plus élevé atteint doit être porté;
- (6) uniquement le plus haut niveau d'adresse au tir est porté sur le bras gauche, à 6 cm du bord inférieur de la manche. Pour les trois premiers niveaux, l'insigne numérique est placé à 6 cm et les fusils croisés sont placés à 0,5 cm au-dessus de l'insigne numérique;
- (7) un insigne de grade sur le bras droit:
 - (a) porté centré, le haut de l'insigne se trouvant à 1 cm au-dessous du bord inférieur de l'insigne des CCRAC;
 - (b) porté centré, le bas de l'insigne se trouvant à 20 cm au-dessus du bas de la manchette pour les adj, adjum et adjuc. Dans le cas où un insigne de fonction se trouve à cet endroit, l'insigne de grade est placé 1 cm au-dessus.
- (8) l'insigne de fonction est placé sur le bras droit, porté centré, le bas de l'insigne étant placé à 20 cm au-dessus du bas de la manche. Un seul insigne de fonction peut être porté;
- (9) jusqu'à un maximum de six insignes de qualification CEC, de cadet-cadre, de stage ou d'échanges peuvent être portés sur la manche droite de la veste de cadet dans leur ordre de préséance, 1 cm au-dessus de l'insigne de niveau étoile. La qualification avancée prévaut sur la qualification de base. Le premier insigne décerné est centré sur la manche de la veste. Le deuxième insigne attribué est placé immédiatement à droite du premier insigne, à l'avant de la manche. Le troisième insigne attribué est placé immédiatement à gauche du premier insigne, à l'arrière de la manche. Le quatrième, cinquième et sixième insigne sont placés immédiatement au-dessus des insignes un, deux et trois, formant ainsi une deuxième rangée d'insignes et ils sont placés dans le même ordre que la première rangée;

- (10) un seul insigne de fonction doit être porté sur la manche droite de la veste, à 20 cm au-dessus du bas du poignet;
- (11) le plus haut niveau d'insigne de qualification d'étoile atteint doit être porté, centré sur la manche droite, placé à 6 cm du bord inférieur de la manche.

c. cadets de l'Air:

- (1) l'insigne cousu (fil de nylon) de pilote de planeur ou de pilote d'avion doit être porté centré à 0,5 cm au-dessus de la poche de poitrine gauche. Seul le plus haut niveau de qualification atteint doit être porté;
- (2) un insigne d'épaule sur chaque bras. Le haut de l'insigne doit se trouver 2 cm en dessous de la couture supérieure de l'épaule.
- (3) un insigne de grade sur chaque bras:
 - (a) porté centré à mi-chemin entre le coude et la couture supérieure de l'épaule;
 - (b) porté centré, le bas de l'insigne se trouvant à 9 cm au-dessus du haut du poignet pour l'adj1 et l'adj2.
- (4) l'insigne de qualification du niveau le plus élevé atteint doit être porté sur le bras gauche, centré, le bas de l'insigne se trouvant à 9 cm au-dessus du haut de la manche. Aucun insigne de qualification n'est porté pour les adj1 et adj2;
- (5) jusqu'à un maximum de six insignes de compétence peuvent être portés au bras gauche, le bas de l'insigne se trouvant immédiatement au-dessus du haut de la couture de la manche, dans l'ordre qu'ils ont été reçus. Le premier insigne attribué est centré immédiatement au-dessus du poignet de la veste d'uniforme. Le deuxième insigne attribué est placé immédiatement à gauche du premier insigne, à l'avant de la manche. Le troisième insigne attribué est placé immédiatement à droite du premier insigne, à l'arrière de la manche. Le quatrième, cinquième et sixième insigne sont placés immédiatement au-dessus des premier, deuxième et troisième insignes, formant ainsi une deuxième rangée d'insignes et ils sont placés dans le même ordre que la première rangée;
- (6) Les insignes de fonction sont portés sur la manche droite:
 - (a) porté centré, le bas de l'insigne se trouvant à 9 cm au-dessus du haut de la manchette pour les adj1 et adj2;
 - (b) porté centré à mi-chemin entre le coude et la couture supérieure de l'épaule pour les autres grades.
- (7) jusqu'à un maximum de six insignes de qualification CEC, de cadet-cadre, de stage, d'échanges, portés au bras droit, le bas de l'insigne se trouvant immédiatement au-dessus du haut de la couture de la manche, dans l'ordre où ils sont décernés. Le premier insigne attribué est centré immédiatement au-dessus du poignet de la veste d'uniforme. Le deuxième insigne attribué est placé immédiatement à gauche du premier insigne, à l'avant de la manche. Le troisième insigne attribué est placé immédiatement à droite du premier insigne, à l'arrière de la manche. Le quatrième, cinquième et sixième insigne sont placés immédiatement au-dessus des premier, deuxième et troisième insignes, formant ainsi une deuxième rangée d'insignes et ils sont placés dans le même ordre que la première rangée.

- d. Les insignes cousus sont fixés à l'article d'uniforme à l'aide d'un fil de couleur appropriée en fonction de la couleur du tissu de base. Les insignes ne doivent pas être fixés avec de la colle.

4. **Épinglettes.** Les cadets peuvent porter les épinglettes:
- a. une seule épinglette commémorative autorisée à la fois. Si plusieurs épinglettes sont disponibles pour une période donnée, la décision de porter une épinglette plutôt qu'une autre est laissée au Cmdt de l'URSC;
 - b. une combinaison de trois insignes de participation/compétition sur la poche gauche de la veste.

DIVERS

5. **Insignes reçus provenant des autres éléments des cadets.** Les insignes suivants peuvent être portés:
- a. toutes les médailles, rubans et récompenses;
 - b. insigne de grade équivalent;
 - c. insignes de vol (armée ou l'air);
 - d. les insignes de qualification, compétence, participation/compétition (cousus ou épinglés) peuvent être remplacés par la version équivalente de l'élément d'appartenance. Les insignes sans équivalent dans l'élément respectif ne doivent pas être portés.

SECTION 2

INSIGNES DES GRADES ET IDENTIFICATION

INSIGNES D'IDENTIFICATION

1. Les insignes d'identification sont illustrés aux figures 3A-1 à 3A-3, et détaillés à l'annexe A.

INSIGNE DE GRADE

2. Les insignes de grade sont illustrés aux figures 3B-1 à 3B-3, et détaillés à l'annexe B.
3. Les insignes de grade sont disponibles en deux types: cousu et fourreaux ou épaulettes. Ils sont portés comme suit:
 - a. l'insigne de grade cousu est porté sur la veste et lorsque nécessaire, sur le brassard pour les tenues C3 et C5;
 - b. les fourreaux ou épaulettes sont portés avec les tenues C1, C2 et C3 sur la chemise, l'uniforme d'entraînement maritime et le manteau quatre saisons.

CETTE PAGE EST INTENTIONNELLEMENT LAISSÉE EN BLANC

ANNEXE A

INSIGNES D'IDENTIFICATION

IDENTIFICATION DES CADETS DE LA MARINE







Insigne	Illustration	Position sur l'uniforme
Insigne de couvre-chef des Corps de cadets de la Marine royale canadienne		<p>Béret : Centré sur la plaque de support de l'insigne, le bas de l'insigne est à 1 cm au-dessus du cuir/bande de tissu.</p> <p>Turban : L'insigne de métal sera porté centré sur le devant du turban.</p>
Ruban d'identification des cadets de la Marine royale canadienne		Porté sur le bonnet de marin
Ruban d'identification du corps		Porté sur le bonnet de marin
Insignes d'épaule des cadets de la Marine royale canadienne		Porté sur chaque épaule de la veste. Le bout supérieur de l'insigne doit être le plus près possible de la couture de l'épaule.
Insigne de nom du corps		Porté sur chaque épaule de la veste, centré directement sous l'insigne d'épaule.
Insignes de corps de cadets de la Marine royale canadienne		<p>Portés sur la veste des cadets de la marine.</p> <p>L'insigne de corps de cadets de la marine est porté centré à 3 cm au-dessus de la poche de poitrine droite de la veste des cadets de la marine.</p>

Figure 3A-1 – Identification des cadets de la Marine

ANNEXE A

INSIGNES D'IDENTIFICATION

IDENTIFICATION DES CADETS DE L'ARMÉE




Insigne	Illustration	Position sur l'uniforme
<p>Insigne de couvre-chef des corps de cadets royaux de l'Armée canadienne</p>		<p>Béret : Centré sur la plaque de support de l'insigne, le bas de l'insigne est à 1 cm au-dessus du cuir/bande de tissu. Les insignes d'unités affiliées peuvent être portés selon l'autorisation de l'unité affiliée.</p> <p>Turban : L'insigne de métal sera porté centré sur le devant du turban.</p>
<p>Insignes d'épaule des corps de cadets royaux de l'Armée canadienne</p>		<p>Porté sur chaque manche de la veste. Le haut de l'insigne doit être cousu au ras de la couture de l'épaule de la veste.</p>
<p>Insignes des cadets royaux de l'Armée canadienne</p>		<p>Se porte chaque manche de la veste. Le bord inférieur de l'insigne est cousu à 12 cm au-dessous de la couture supérieure de l'épaule.</p>

Figure 3A-2 – Identification des cadets de l'Armée

ANNEXE A

INSIGNES D'IDENTIFICATION

IDENTIFICATION DES CADETS DE L'AIR



Insigne	Illustration	Position sur l'uniforme
<p>Insigne de couvre-chef des cadets de l'Aviation royale du Canada</p>		<p>Calot: Sur le côté gauche du calot, le centre de l'insigne centré entre le devant du calot et son milieu, à égale distance entre les extrémités supérieures et inférieures du calot.</p> <p>Béret: Centré sur le support de l'insigne cousu, avec la base de l'insigne à 1 cm au-dessus de la bande de cuir/tissu.</p> <p>Turban: L'insigne de couvre-chef en métal se porte centré sur le devant du turban.</p>
<p>Insignes d'épaule des cadets de l'Aviation royale du Canada</p>		<p>Se portent sur les deux manches de la veste. L'extrémité supérieure de l'insigne se trouve à 2 cm sous la couture supérieure de l'épaule.</p>

Figure 3A-3 – Identification des cadets de l'Air

CETTE PAGE EST INTENTIONNELLEMENT LAISSÉE EN BLANC

ANNEXE B
INSIGNES DE GRADE

MARINE	ARMÉE	AIR
<p>Premier-maître de 1^e classe (pm 1)</p> 	<p>Adjudant-chef (adjuc)</p> 	<p>Adjudant première classe (adj1)</p> 
<p>Premier-maître de 2^e classe (pm 2)</p> 	<p>Adjudant-maître (adjum)</p> 	<p>Adjudant deuxième classe (adj2)</p> 
<p>Maître de 1^e classe (m 1)</p> 	<p>Adjudant (adj)</p> 	<p>Sergent de section (sgts)</p> 

Figure 3B-1 – Insignes de grade (1 of 3)

MARINE	ARMÉE	AIR
<p data-bbox="191 247 412 302">Maître de 2^e classe (m 2)</p> 	<p data-bbox="721 218 818 302">Sergent (sgt)</p> 	<p data-bbox="1175 247 1273 302">Sergent (sgt)</p> 
<p data-bbox="240 877 386 932">Matelot-chef (matc)</p> 	<p data-bbox="688 877 850 932">Caporal-chef (cplc)</p> 	<p data-bbox="1110 877 1338 932">Caporal de section (cpls)</p> 
<p data-bbox="191 1394 428 1449">Matelot de 1^e classe (mat 1)</p> 	<p data-bbox="721 1394 818 1449">Caporal (cpl)</p> 	<p data-bbox="1175 1394 1273 1449">Corporal (cpl)</p> 

Figure 3B-2 – Insignes de grade (2 de 3)

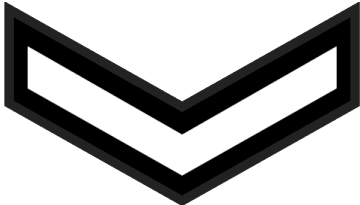


MARINE	ARMÉE	AIR
<p data-bbox="277 275 511 331">Matelot de 2^e classe (mat 2)</p> 	<p data-bbox="768 275 933 331">Lance-caporal (lcpl)</p> 	<p data-bbox="1130 275 1484 331">Cadet de l'Air première classe (cdt 1)</p> 
<p data-bbox="277 596 511 680">Matelot de 3^e classe (mat 3) S/O</p>	<p data-bbox="816 596 885 680">Cadet (cdt) S/O</p>	<p data-bbox="1271 596 1339 680">Cadet (cdt) S/O</p>

Figure 3B-3 – Insignes de grade (3 de 3)

CETTE PAGE EST INTENTIONNELLEMENT LAISSÉE EN BLANC

SECTION 3

INSIGNES DE QUALIFICATION, DE FONCTION ET DE COMPÉTENCE

INSIGNES DE QUALIFICATION

1. Les insignes d'étoile/de niveau sont illustrés aux figures 3C-1 à 3C-3 et sont détaillés à l'annexe C. Seule la qualification la plus élevée doit être portée.
2. Les insignes de qualification des CEC sont illustrés aux figures 3D-1 à 3D-7, et le port est expliqué à l'annexe D.

INSIGNES DE FONCTION

3. Les insignes de fonction sont illustrés à la figure 3E-1 et 3E-2 et le port est expliqué à l'annexe E.
4. Pour les insignes de fonction, les règles suivantes s'appliquent, ils:
 - a. sont accordés lors de la fonction à des postes précis;
 - b. doivent être retirés de l'uniforme à la fin de la période de fonction;
 - c. sont offerts pour la veste seulement;
 - d. peuvent être portés sur un brassard, sur les tenues C3 et C5.

INSIGNE DE COMPÉTENCE

5. Les insignes de compétence sont illustrés aux figures 3F-1 à 3F-7, et le port est expliqué à l'annexe F. Seule la qualification la plus élevée doit être portée.
6. Le positionnement de tous les insignes est illustré à l'annexe H, figures 3H-1 à 3H-6.

CETTE PAGE EST INTENTIONNELLEMENT LAISSÉE EN BLANC

ANNEXE C

INSIGNES DE NIVEAU D'ÉTOILE/DE COMPÉTENCE CADET DE L'ARMÉE

NIVEAUX D'ÉTOILE

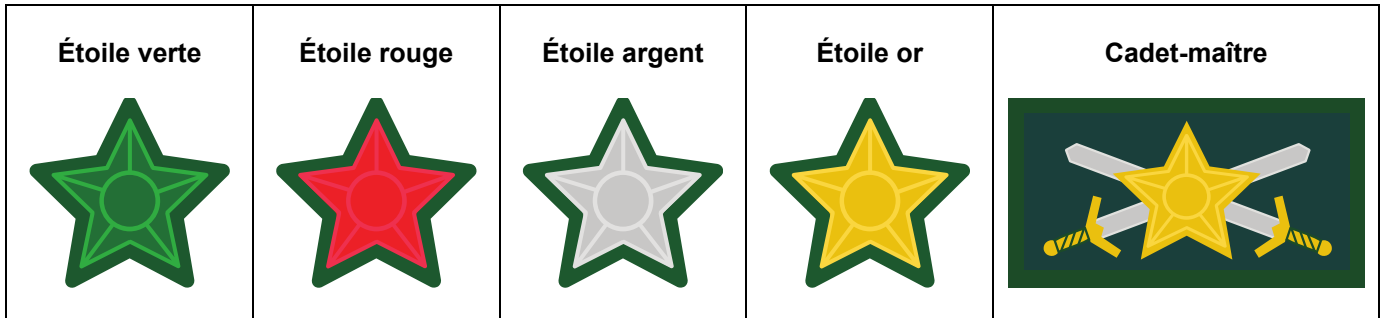


Figure 3C-1 – Niveaux d'étoile des cadets de l'Armée

ÉTOILE NATIONALE D'EXCELLENCE

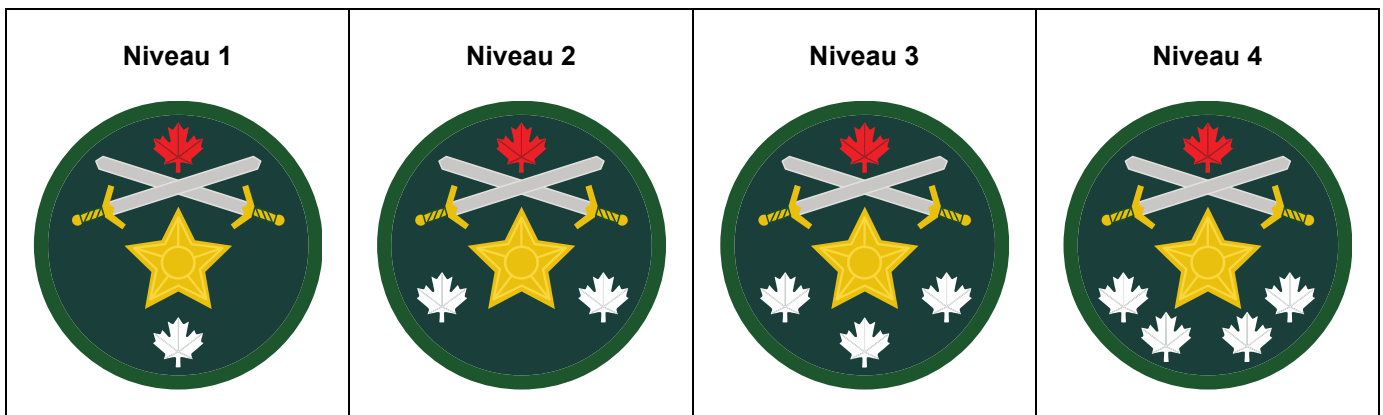


Figure 3C-2 – Étoile nationale d'excellence des cadets de l'Armée

CADET DE L'AIR

NIVEAUX DE COMPÉTENCE



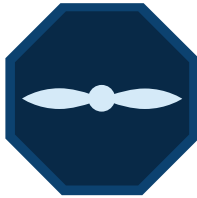




















Figure 3C-3 – Niveaux de compétence des cadets de l'Air

CETTE PAGE EST INTENTIONNELLEMENT LAISSÉE EN BLANC

ANNEXE D

INSIGNES COMMUNS DE QUALIFICATION DES CEC

	MARINE	ARMÉE	AIR
Formation élémentaire			
Corps de cornemuse – Musicien élémentaire			
Corps de cornemuse – Musicien intermédiaire			
Corps de cornemuse – Musicien avancé			
Musique militaire – Musicien élémentaire			
Musique militaire – Musicien intermédiaire			
Musique militaire – Musicien avancé			
















	MARINE	ARMÉE	AIR
Exercice militaire et cérémonial élémentaire			
Exercice militaire et cérémonial avancé			
Conditionnement physique et sports élémentaire			
Instructeur de conditionnement physique et sports			
Instructeur de tir de précision avec la carabine à air comprimé			

Figure 3D-1 – Insignes communs de qualification de CEC

INSIGNES DE QUALIFICATION DES CEC DES CADETS DE LA MARINE









<p>Matelotage élémentaire</p> 	<p>Opérateur d'embarcation légère</p> 	<p>Maître de manœuvre</p> 	<p>Charpentier de marine</p> 
<p>Voile élémentaire</p> 	<p>Voile intermédiaire</p> 	<p>Voile sénior</p> 	<p>Voile avancé</p> 

Figure 3D-2 – Insignes de qualification de CEC des cadets de la Marine

INSIGNES DE QUALIFICATION DES CEC DES CADETS DE L'ARMÉE







Expédition élémentaire 		Instructeur d'expédition 	
Tir de précision élémentaire 	Tir de précision gros calibre – Phase 1 	Tir de précision gros calibre – Phase 2 	
Leadership et défis 			

Figure 3D-3 – Insignes de qualification des CEC des cadets de l'Armée

Remarque : tous les insignes doivent être portés sur la manche droite selon l'ordre de préséance établi et à 1 cm au-dessus l'insigne de niveau d'étoile. Les qualifications avancées ont préséance sur les qualifications élémentaires.



Figure 3D-4 – Insigne de qualification des CEC des cadets de l'Armée

Remarque: Les cadets doivent porter l'insigne de parachutiste à feuille d'érable rouge cousu sur la veste de cadet. L'épinglette est portée sur la chemise, centrée à 0,5 cm au-dessus de la poche de poitrine gauche.

INSIGNES DE QUALIFICATION DES CEC DES CADETS DE L'AIR









<p>Survie élémentaire</p> 	<p>Instructeur en survie</p> 
<p>Aviation élémentaire</p> 	<p>Aviation avancé</p> 
<p>Cours de technologie de l'aviation et aérospatiale élémentaire</p> 	<p>Cours d'aérospatiale avancé</p> 
<p>Cours de technologie avancée de l'aviation – Entretien d'aéronefs</p> 	<p>Cours de technologie avancée de l'aviation – Opérations d'un aéroport</p> 

Figure 3D-5 – Insignes de qualification des CEC des cadets de l'Air

Remarque: Ces insignes doivent être portés avec les insignes de participation sur la manche droite dans l'ordre où ils sont attribués. Le premier insigne attribué est centré immédiatement au-dessus du poignet de la veste d'uniforme. Le deuxième insigne attribué est placé immédiatement à gauche du premier insigne, à l'avant de la manche. Le troisième insigne est placé immédiatement à droite du premier insigne, à l'arrière de la manche. Les quatrième, cinquième et sixième insignes sont placés immédiatement au-dessus des insignes un, deux et trois, formant ainsi une deuxième rangée d'insignes et ils sont placés dans le même ordre que la première rangée. Si un septième insigne est attribué, il est placé immédiatement au-dessus du quatrième insigne. Un maximum de sept insignes peut être porté.

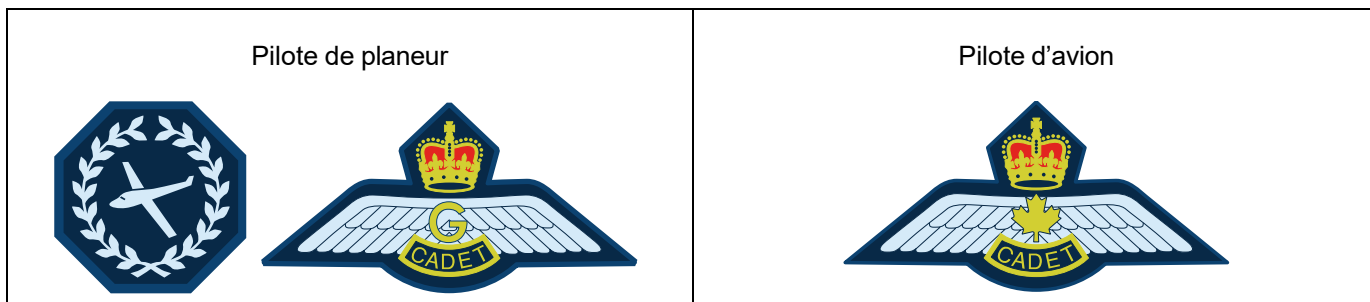


Figure 3D-6 – Insignes de qualification des CEC des cadets de l'Air

Remarque: L'insigne du CEC pilote de planeur (octogonal) n'est jamais porté avec les ailes de pilote de planeur.

Les insignes de pilote de planeur/pilote d'avion cousus (fil de nylon) doivent être portés centrés directement au-dessus de la poche de poitrine gauche et horizontaux sur la veste de cadet et la combinaison de vol des cadets.

L'épinglette de pilote de planeur/avion peut être achetée et portée sur la chemise lorsque la veste est enlevée, l'épinglette sera centrée horizontalement à 0,5 cm au-dessus de la poche de poitrine gauche.

Le cadet peut acheter des insignes de pilote de planeur/avion brodés en fil d'argent ou d'or, qu'il est autorisé à porter uniquement sur la veste d'uniforme au lieu des ailes émises.

Si un cadet réussit avec succès les deux formations, seules les ailes de pilote d'avion doivent être portées. L'insigne de qualification CEC du pilote de planeur (octogonal) sera alors porté avec les autres badges de qualification de CEC.

SPÉCIALITÉ

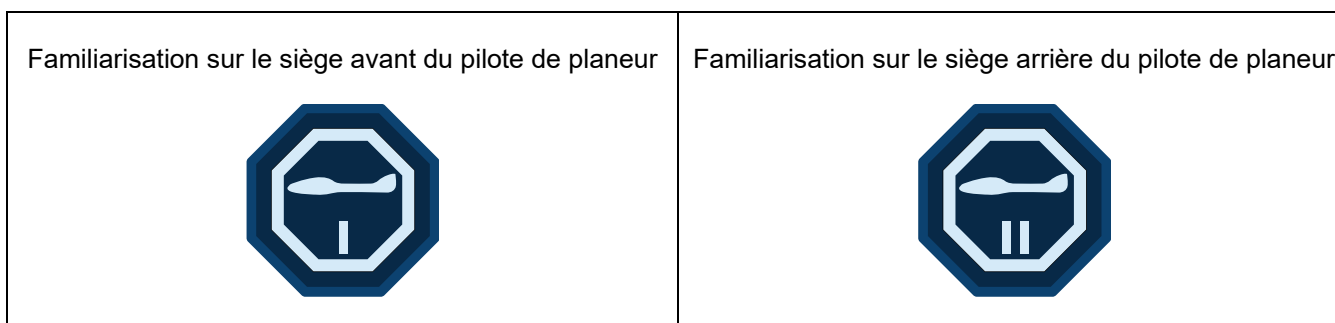


Figure 3D-7 – Insigne de compétence de spécialité des cadets de l'Air

ANNEXE E

INSIGNES DE FONCTION

INSIGNES DE FONCTION – MUSIQUE







	MARINE	ARMÉE	AIR
TAMBOUR MAJOR			
CORNEMUSE MAJOR			

Figure 3E-1 – Insignes de fonction

INSIGNES DE FONCTION – CADETS DE LA MARINE






APPROVISIONNEMENT	MODÉRATEUR	INSTRUCTION	ÉCRIVAIN DE NAVIRE	CLAIRON
				

Figure 3E-2 – Insignes de fonction des cadets de la Marine

CETTE PAGE EST INTENTIONNELLEMENT LAISSÉE EN BLANC

ANNEXE F
INSIGNES DE COMPÉTENCE
COMMUN
CONDITION PHYSIQUE

	MARINE	ARMÉE	AIR
Bronze			
Argent			
Or			
Excellence			

Figure 3F-1 – Insignes de compétence de la condition physique

MUSIQUE

	MARINE	ARMÉE	AIR
Élémentaire			
Niveau I			



















Niveau II			
Niveau III			
Niveau IV			
Niveau V			

Figure 3F-2 – Insignes de compétence de musique

Remarque: Porté sur le bas de la manche droite, directement au-dessus de la couture supérieure du poignet.

TIR

	MARINE	ARMÉE	AIR
Tireur d'élite			
Tireur d'élite première classe			







Tireur expert			
Tireur émérite			

Figure 3F-3 – Insignes de compétence au tir

Remarque: Porté sur le bas de la manche droite, directement au-dessus de la couture supérieure du poignet.

PREMIERS SOINS



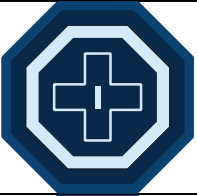



	MARINE	ARMÉE	AIR
Secourisme d'urgence			
Secourisme général			

Figure 3F-4 – Insignes de compétence en secourisme

INSIGNES DE COMPÉTENCE

CADETS DE LA MARINE

VOILE

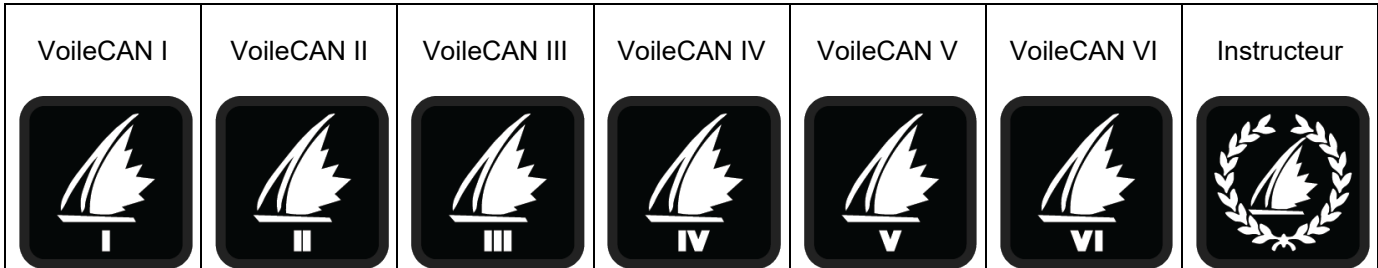


Figure 3F-5 – Insignes de compétence en voile des cadets de la Marine

SPÉCIALITÉ



Figure 3F-6 – Insignes de compétence de spécialité des cadets de la Marine

Remarque: Porté sur le bas de la manche droite, directement au-dessus de la couture supérieure du poignet.

COMMUNICATEUR

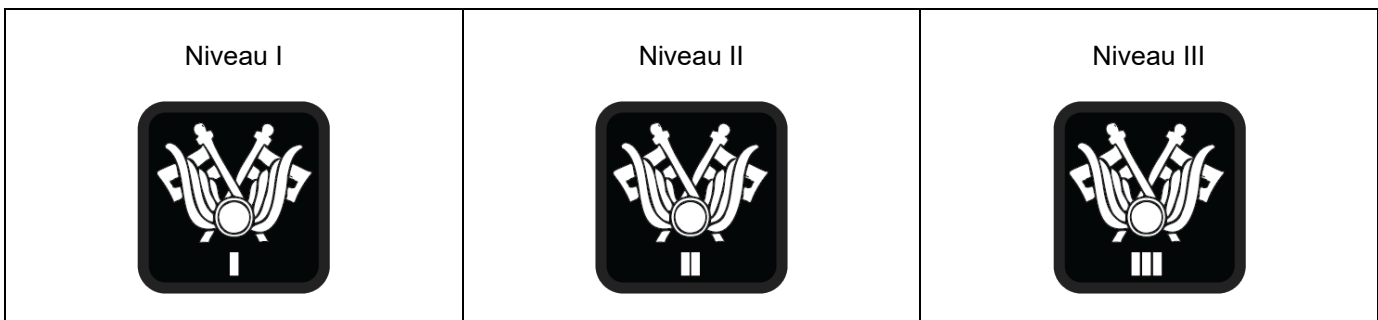


Figure 3F-7 – Insignes de compétence en communication des cadets de la Marine

Remarque: Porté sur le bas de la manche droite, directement au-dessus de la couture supérieure du poignet.

SECTION 4

INSIGNES DE PARTICIPATION ET DE COMPÉTITION

GÉNÉRALITÉS

1. La présente section décrit en détail les insignes de participation et de compétition et leur emplacement sur l'uniforme.

INSIGNES DE PARTICIPATION ET DE COMPÉTITION

2. Les insignes de participation sont accordés à la suite de la participation à un événement approuvé par le cmdt CRJC ou de l'URSC.

3. Les insignes de participation et de compétition ont l'ordre de préséance suivant, de haut en bas:

- a. régate / équipe nationale de tir / Art oratoire;
- b. séries tir de précision de l'Organisation des cadets du Canada;
- c. séries de biathlon de l'Organisation des cadets du Canada.

4. Si plus d'un insigne de participation ou de compétition de la même catégorie est décerné, l'insigne du niveau le plus élevé de la catégorie doit être porté comme ceci :

- a. porté avec la veste seulement. Exception: l'épinglette d'expédition de cadet d'armée peut être portée sur la chemise;
- b. les cadets peuvent porter jusqu'à trois insignes sur la poche gauche;
- c. une fois les insignes obtenus, elles sont portées pour la durée de la carrière du cadet.

5. Les insignes doivent être portés par les cadets tels que décrits aux figures 3G-1 à 3G-12 et à l'annexe G.

CETTE PAGE EST INTENTIONNELLEMENT LAISSÉE EN BLANC

ANNEXE G

INSIGNES DE PARTICIPATION ET DE COMPÉTITION

CADETS DE LA MARINE

CADET-CADRE, STAGES ET ÉCHANGES







Cadet-cadre	Échange international	Stage en matelotage	Stage en mer de la marine royale canadienne	Stage en mer de la Garde cotière	Stage sur grand voilier
					

Figure 3G-1 – Insignes de participation des cadets de la Marine

Remarque: L'insigne de cadet-cadre se porte sur la manche inférieure gauche de la veste de cadet, directement au-dessus de la couture supérieure du poignet. Tous les autres sont portés sur la manche inférieure droite de la veste, directement au-dessus de la couture supérieure du poignet.

RÉGATES



Régates régionales	Régates nationales
	

Figure 3G-2 – Insignes de participation et de compétition

Meilleure équipe aux régates nationales


Figure 3G-3 – Meilleure équipe aux régates nationales

Remarque : cet insigne remplace l'insigne de participation aux régates nationales.

CADETS L'ARMÉE

CADET-CADRE ET ÉCHANGE



Figure 3G-4 – Insignes de participation des cadets de l'Armée

Remarque : tous les insignes d'échange doivent être portés sur la manche droite, à 1 cm en haut de l'insigne niveau d'étoile.

EXPÉDITION

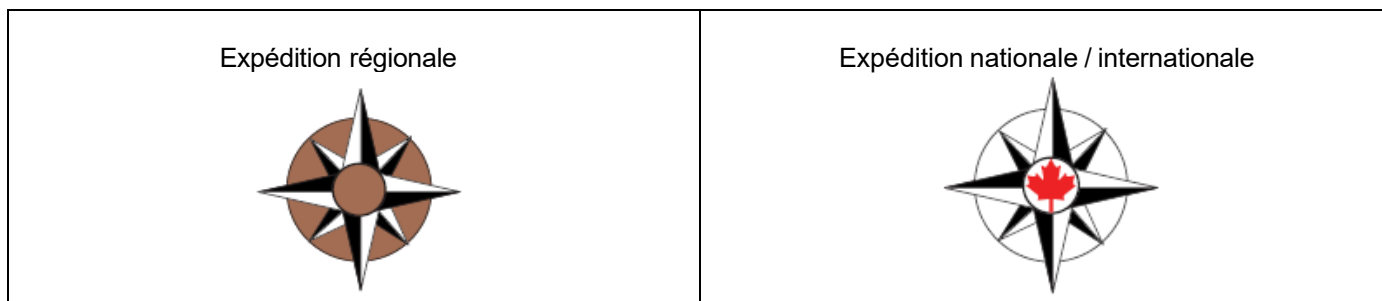


Figure 3G-5 – Insignes de participation aux expéditions

Remarque : porté au-dessus de la poche droite de la chemise ou de la veste, centrée à 0,5 cm au-dessus de la plaquette patronymique.

ÉQUIPE NATIONALE DE TIR



Figure 3G-6 – Insignes de l'équipe nationale de tir des cadets de l'Armée

Remarque : l'épinglette de l'ENT des CCRAC se porte centrée sur la poche gauche de la veste, à distance égale entre la couture du bas et le bas du rabat de la poche. L'épinglette du trophée du Igén C.H. Belzile remplace celle de l'ENT des CCRAC.

CADETS DE L'AIR

CADET-CADRE ET ÉCHANGE

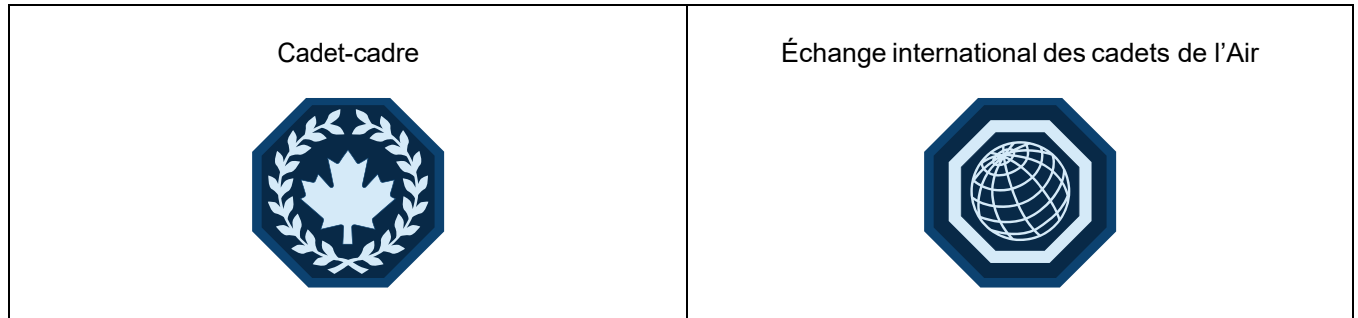


Figure 3G-7 – Insignes de participation des cadets de l'Air

Remarque : porté avec l'insigne de qualification des CEC sur la manche droite de la veste dans l'ordre où ils sont reçus. Le premier insigne reçu est centré immédiatement au-dessus du poignet de la veste. Le second insigne est placé immédiatement à la gauche du premier, vers l'avant de la manche. Le troisième est placé immédiatement à la droite du premier, vers l'arrière de la manche. Les quatrième, cinquième et sixième insignes sont placés immédiatement au-dessus des premier, deuxième et troisième insignes, formant une deuxième rangée d'insignes et sont placés dans le même ordre que la première rangée. Si un septième insigne est reçu, il doit être placé immédiatement au-dessus du quatrième. Un maximum de sept insignes sera porté.

CONCOURS D'ART ORATOIRE DE LA LIGUE DES CADETS DE L'AIR DU CANADA



Figure 3G-8 – Insignes de participation et de compétition

Remarque : se porte centrée sur la poche gauche de la veste, à distance égale entre la couture du bas et le bas du rabat de la poche de veste. Les épinglettes sont fournies par la Ligue des cadets de l'Air du Canada, mais ne doivent pas être achetées avec les fonds publics.

TIR / BIATHLON TROIS-ÉLÉMENTS







<p>Concours de tir de précision de zone - Bronze</p> 	<p>Concours de tir de précision provincial - Argent</p> 	<p>Concours de tir de précision national - Or</p> 
<p>Concours de biathlon de zone - Bronze</p> 	<p>Concours de biathlon provincial - Argent</p> 	<p>Concours de biathlon national - Or</p> 

Figure 3G-9 – Insignes de participation et de compétition

Remarque : se porte centrée sur la poche de poitrine gauche de la veste, à distance égale entre la couture du bas et le bas du rabat de la poche.



<p>Prix Myriam Bedard, Nikki Keddie et Jean-Philippe Le Guellec</p> 	<p>Prix Vamplew et Clément Tremblay</p> 
---	---

Figure 3G-10 – Insignes de participation et de compétition

Remarque : se porte centrée sur la poche de poitrine gauche de la veste, à distance égale entre la couture du bas et le bas du rabat de la poche. Ces épinglettes remplacent les insignes de la participation nationale (or).

POCHE GAUCHE

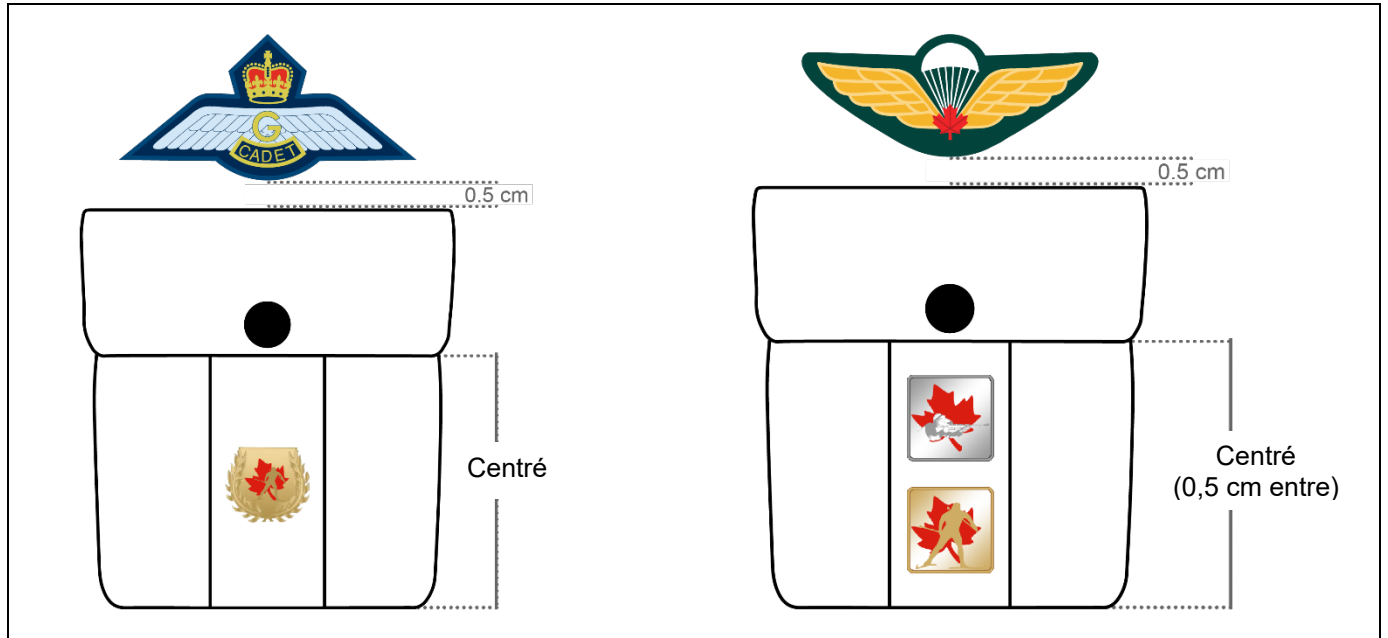


Figure 3G-11 – Insignes de participation et de compétition

POCHE DROITE

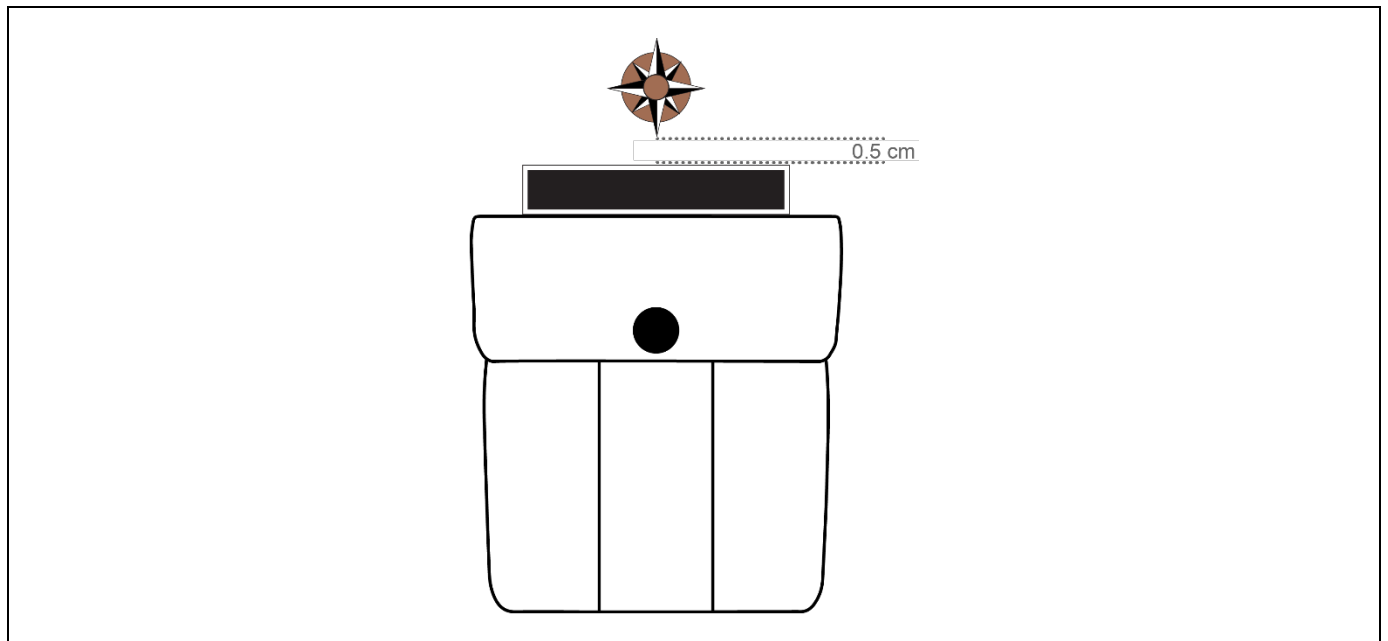


Figure 3G-12 – Insignes de participation et de compétition

CETTE PAGE EST INTENTIONNELLEMENT LAISSÉE EN BLANC

ANNEXE H

POSITIONNEMENT DES INSIGNES

CADETS DE LA MARINE – MANCHE GAUCHE

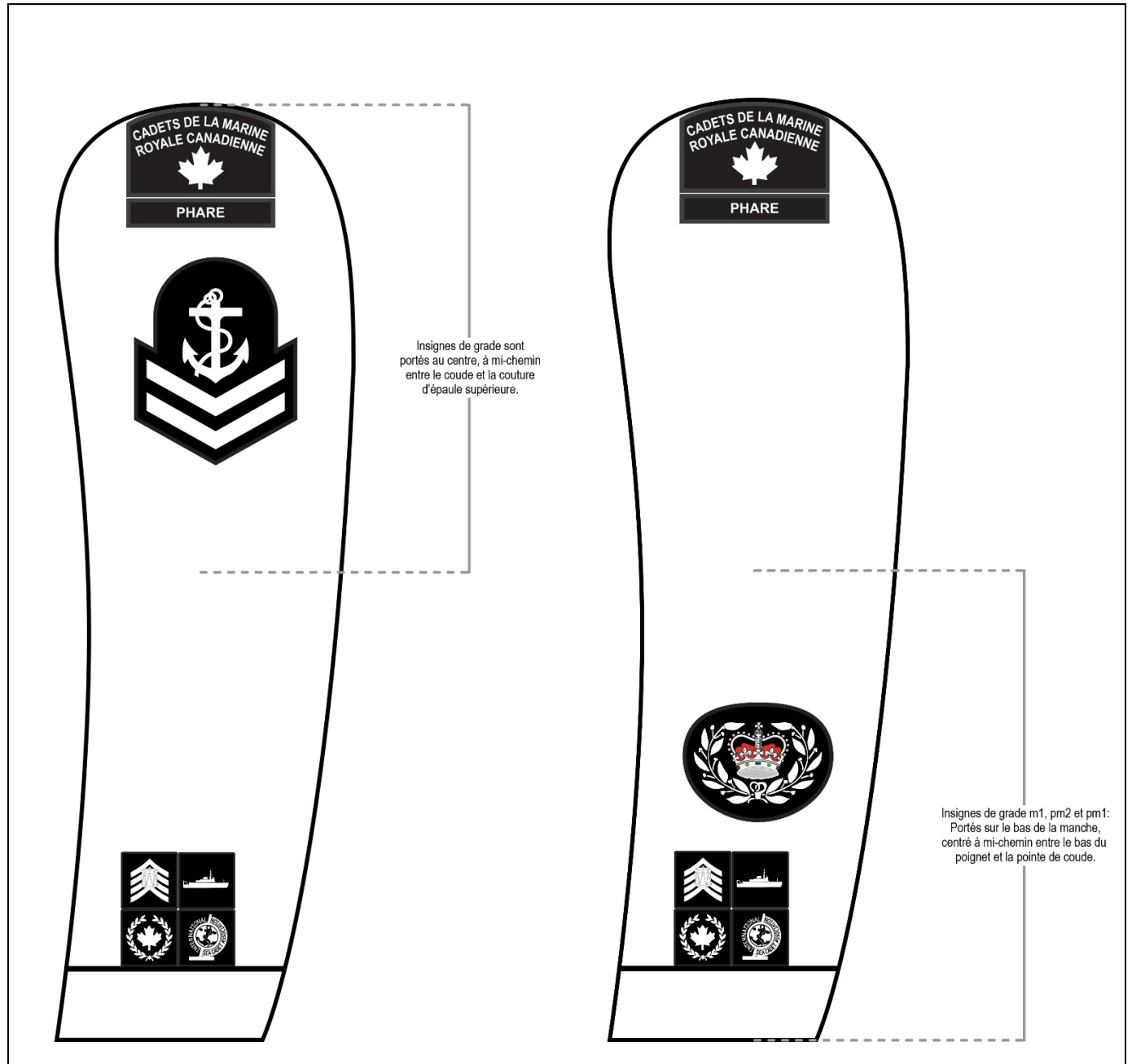


Figure 3H-1 – Positionnement des insignes

CADETS DE LA MARINE – MANCHE DROITE

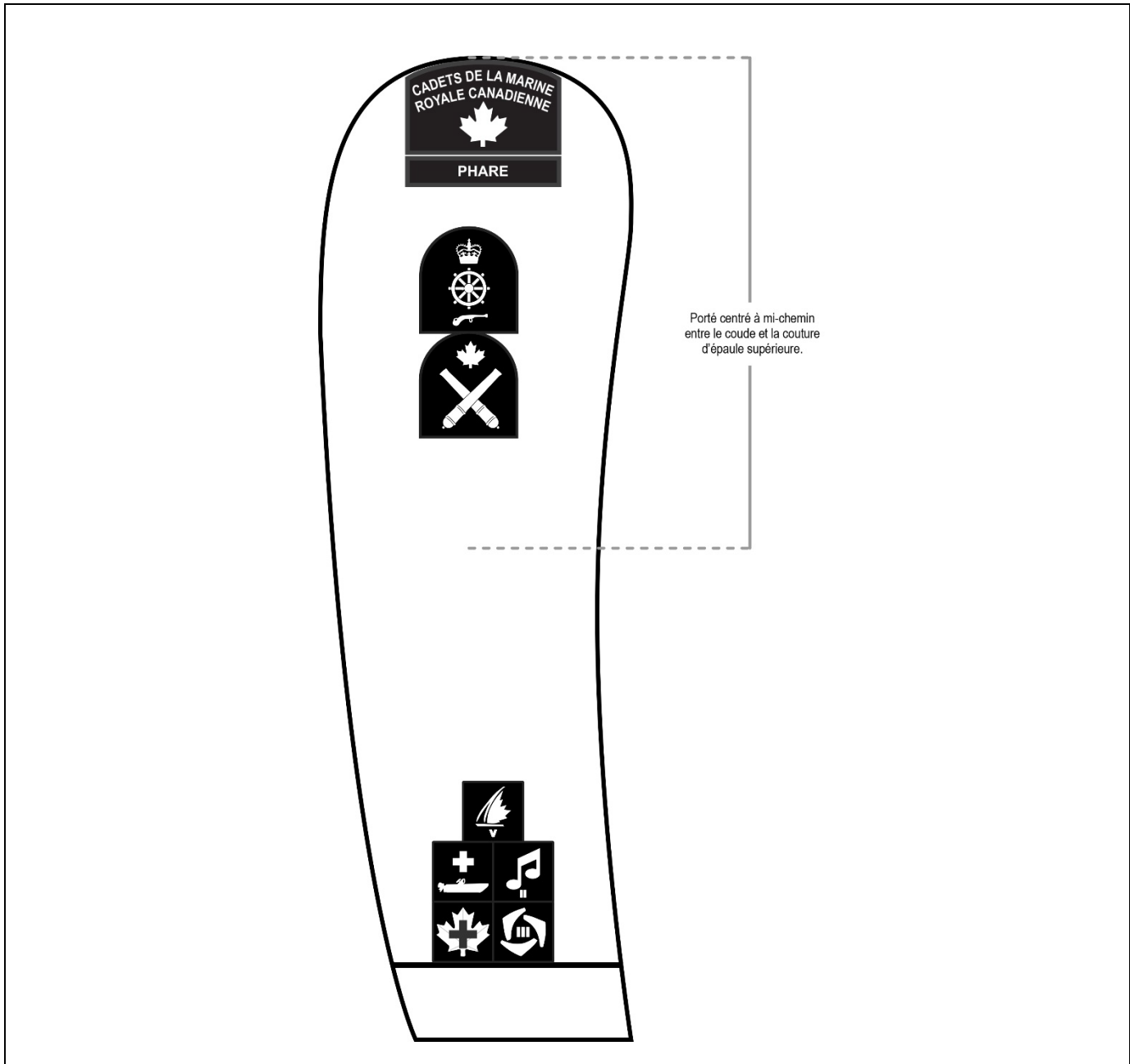


Figure 3H-2 – Positionnement des insignes

CADETS DE L'ARMÉE – MANCHE GAUCHE

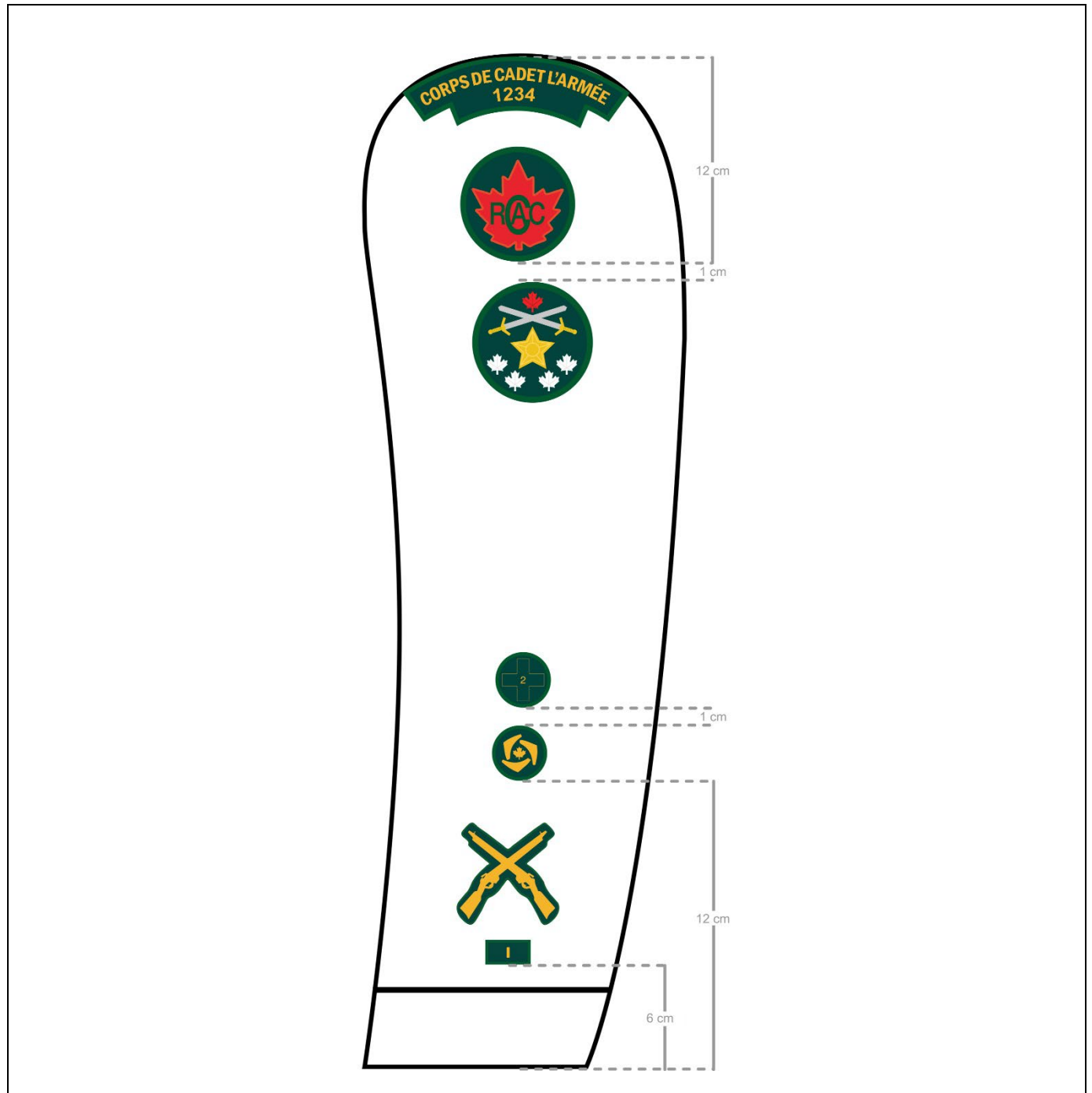


Figure 3H-3 – Positionnement des insignes

CADETS DE L'ARMÉE – MANCHE DROITE

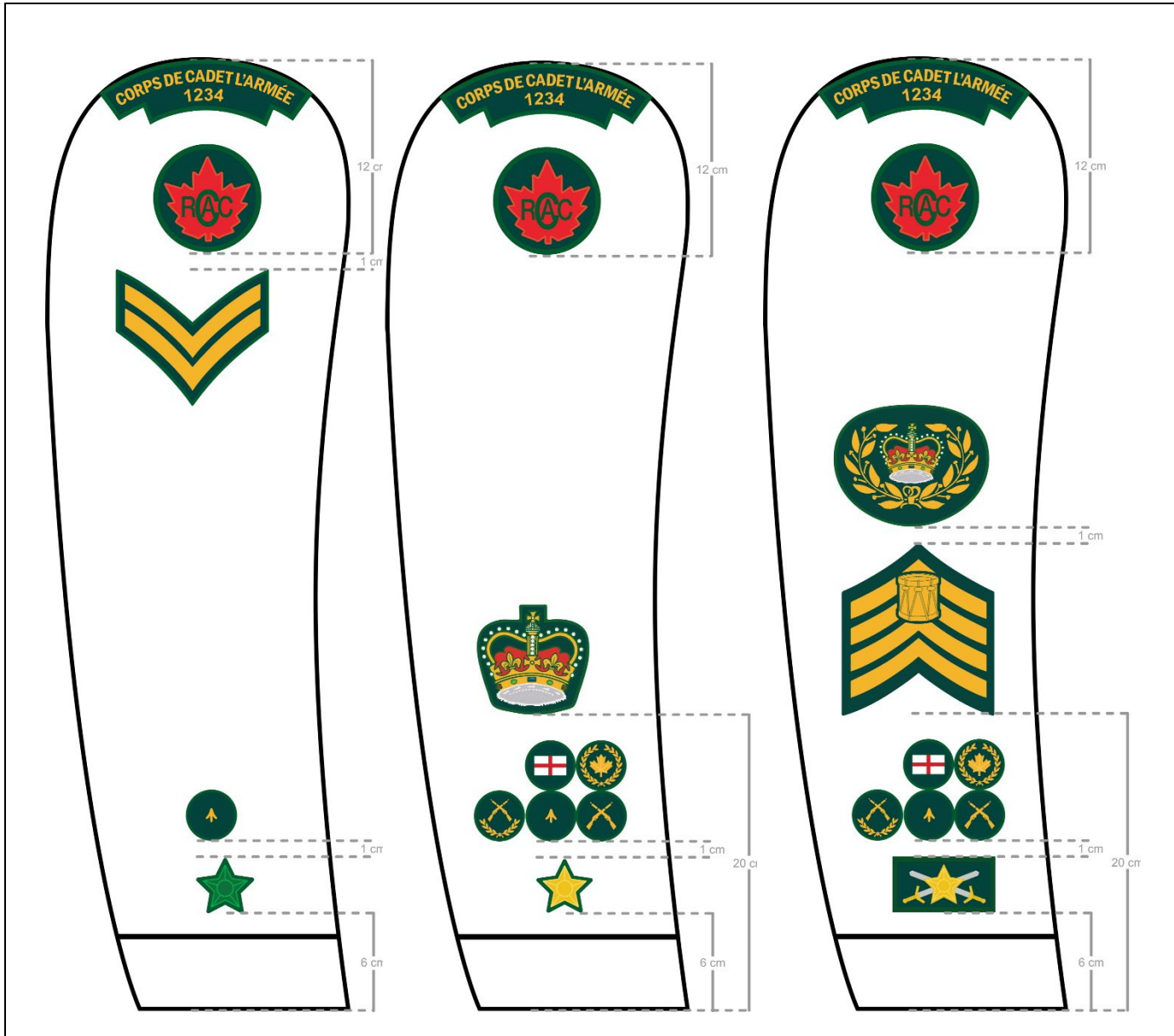


Figure 3H-4 – Positionnement des insignes

CADETS DE L'AIR – MANCHE GAUCHE

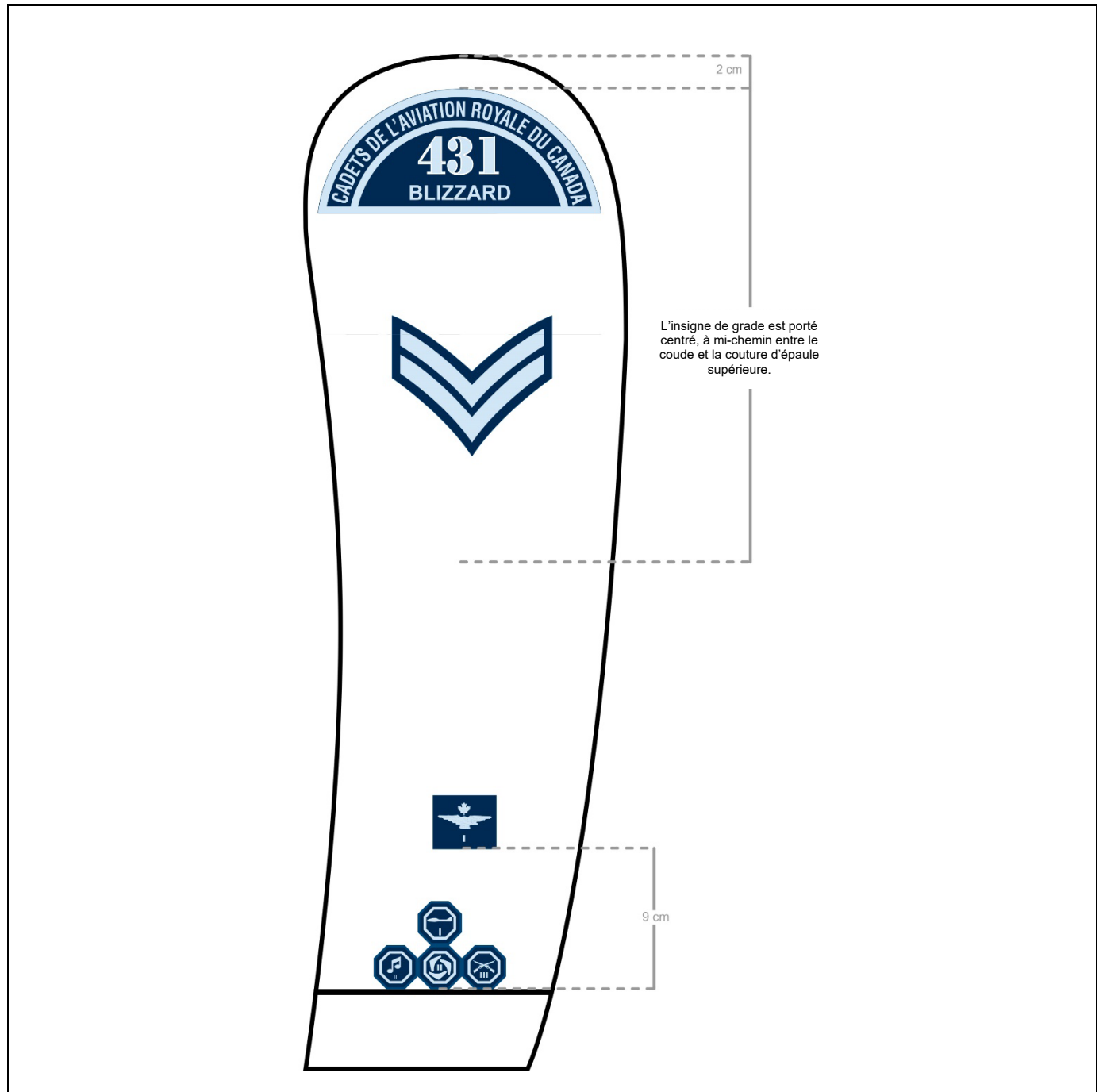


Figure 3H-5 – Positionnement des insignes

CADETS DE L'AIR – MANCHE DROITE



Figure 3H-6 – Positionnement des insignes

SECTION 5

ÉPINGLETTES NATIONALES ET ORGANISATIONNELLES

ÉPINGLETTES COMMÉMORATIVES

1. Les soumissions et recommandations concernant les épinglettes commémoratives, y compris au sujet du port des épinglettes, doivent être présentées de façon formelle au CHT CRJC, par l'adjuc régional via la chaîne de commandement. Les épinglettes doivent être produites sans utiliser les fonds publics, afin de commémorer des occasions spéciales, comme l'anniversaire du corps/escadron/CEC ou pour des activités particulières.
2. Les épingles commémoratives ne peuvent être portées qu'horizontalement et centrées sur la poche gauche de la veste, à mi-chemin entre le bas du rabat de la poche et le fond de la poche.
3. **Anniversaire du corps/escadron.** Les épinglettes commémoratives du corps/escadron peuvent être portées seulement pour 1 an, soit l'année de célébration. Elles ne peuvent pas être portées au CEC et sont portées uniquement sur la veste.
4. **CEC.** Les épinglettes commémoratives de CEC peuvent être portées seulement pendant l'été au cours duquel l'anniversaire est célébré, sur la chemise ou la veste.
5. **Épinglette de la crête de Vimy (cadets de l'Armée).** Chaque année, du 1er avril au 30 juin, les cadets de l'armée peuvent porter l'insigne de la crête de Vimy sur leur veste et leur chemise. Pendant le mois d'avril, l'épinglette de la crête de Vimy a la priorité sur toutes les autres épinglettes de cérémonie.
6. **Myosotis (Terre-Neuve-et-Labrador).** Chaque année, du 1er juin au 1er juillet, tous les cadets de Terre-Neuve et du Labrador peuvent porter l'insigne du myosotis. Le myosotis se porte de la même façon que le coquelicot (voir chapitre 4, paragraphe 17 ; figure 4A-1).
7. **Autres activités régionales.** Le CHT CRJC peut autoriser le port d'épinglettes pour d'autres activités louables au cours de l'année d'instruction. Ces épinglettes peuvent être portées uniquement entre le 1^{er} septembre et le 30 juin, sur la veste ou la chemise.
8. Une seule épinglette commémorative autorisée peut être portée à la fois. Si plusieurs épinglettes peuvent être portées pendant une période donnée, la décision de porter une épinglette précise doit relever du Cmdt URSC.
9. Les épinglettes ne devraient pas avoir plus de 2,5 cm de hauteur et de 2,5 cm de largeur.
10. Les nouvelles demandes seront présentées 6 mois avant l'événement. Les soumissions doivent être envoyées à l'URSC sous le format note d'information, avec des images en pièces jointes.

CETTE PAGE EST INTENTIONNELLEMENT LAISSÉE EN BLANC

CHAPITRE 4

ATTRIBUTS

CEINTURONS DE CÉRÉMONIE, BRETELLE DE FUSIL ET ARTICLES CONNEXES

1. Le port du ceinturon de cérémonie blanche et de la bretelle de fusil de cérémonie des FAC est autorisé avec la tenue de cérémonie, selon le cas.
2. Une boucle universelle en laiton, plaquée or, frappée de l'insigne des FAC, est fournie avec le ceinturon de cérémonie blanche. Les unités peuvent la remplacer par une boucle de laiton, frappée de l'insigne approuvé de leur branche ou régiment, qui est considérée comme un article facultatif.
3. Les corps de cadets associés à des régiments de carabiniers peuvent porter des attributs noirs qui sont considérés comme des articles facultatifs, plutôt que blancs.

ÉPÉES ET SABRES D'ABORDAGE – CÉRÉMONIES ET INSTRUCTION

4. Selon la coutume, les épées sont portées par les officiers alors que les sabres sont utilisés par les MR. Puisque l'OCC n'a plus de cadets officiers, il n'y a aucune occasion où le port de l'épée est autorisé pour les cadets. Pour les membres des Cadets de la Marine royale canadienne, les directives suivantes s'appliquent :

a. le sabre d'abordage de la marine. Peut être porté par :

(1) les cadets de la Marine chargés de la garde d'honneur ou d'autres groupes armés ;

(2) le capitaine d'armes, lorsqu'un sabre est porté par un cadet responsable de gardes d'honneur ou d'autres groupes armés.

b. les sabres d'abordage de la marine doivent être du modèle MRC 1900 (authentique ou réplique) ;

5. **Utilisation par les cadets.** Le sabre ne doit être rengainé et non tiré que lorsqu'il est utilisé pour des défilés publics. Lors des parades ou les cérémonies d'un établissement d'entraînement, le sabre peut être tiré. Le sabre doit être utilisé conformément aux procédures décrites dans le manuel d'exercices autorisé. Les sabres ne doivent pas être achetés avec des fonds publics.

ÉCHARPES

6. Le port des écharpes régimentaires n'est autorisé que dans les corps de cadets de l'armée affiliés à une unité d'infanterie. En raison des différentes coutumes, pratiques et tenues traditionnelles de l'Armée canadienne, tous les cadets de l'armée qui sont affiliés avec une unité d'infanterie des FAC porteront (avec autorisation) l'écharpe régimentaire de la même façon que leur unité affiliée.

7. L'écharpe régimentaire est symbolique des unités d'infanterie et est associée à des grades spécifiques, NON PAS à des fonctions, ce qui signifie que seuls les cadets ayant le grade de sergent (sgt) et plus ont l'autorisation de porter l'écharpe.

8. Les cadets appartenant à la nation métisse peuvent porter l'écharpe métisse comme partie intégrante de leur uniforme. Ces écharpes sont généralement nouées autour de la taille (ou sur l'épaule) et portées lors d'occasions spéciales.

MESURE-PAS ET CANNES

9. **Mesure-pas.** Le mesure-pas est une « aide à l'exercice militaire » et peut être porté par les cadets pendant le déroulement, l'évaluation et la préparation des leçons ou les pratiques d'exercice. Le mesure-pas

doit être utilisé conformément aux procédures détaillées dans le Manuel de l'exercice et du cérémonial FAC (A-DH-201-000/PT-000).

10. Les cadets qui occupent les postes suivants à un établissement d'entraînement peuvent porter lors le mesure-pas lors de la parade :

- a. le capitaine d'armes;
- b. le sergent-major régimentaire (SMR) et sergent-major (SM);
- c. l'adjudant d'escadron (Adj Esc).

11. **Cannes.** Les cadets de l'armée qui occupent le poste d'adjudant de peloton ou un poste plus élevé peuvent en porter régulièrement et pendant les activités de cérémonie.

12. Les cadets de la Marine et de l'Air qui occupent des postes supérieurs de parade en tant que cadet ou de cadet-cadre dans un CEC peuvent porter et utiliser une canne.

PLAQUETTES ET RUBANS PATRONYMIQUES

13. **Plaquettes patronymiques.** Les plaquettes patronymiques doivent être portées par les cadets en tant qu'article vestimentaire. Celles-ci doivent être obtenues localement :

- a. les plaquettes patronymiques doivent être le modèle normalisé des FAC, laminées et détachables. Les plaquettes patronymiques des cadets de l'Armée et de la Marine sont noires, celles des cadets de l'Air sont bleu aviation. Les dimensions sont de 6,3 cm (2-1/2 po) de longueur et 1,2 cm (1/2 po) de hauteur, portant des lettres de 0,6 cm (1/4 po) de hauteur, et indiquent seulement le nom de famille;
- b. les plaquettes patronymiques peuvent être portées avec les tenues réglementaires de cérémonie et de service. Les cadets de la marine peuvent porter une plaquette patronymique avec la tenue d'entraînement.

14. **Rubans patronymiques.** Les cadets peuvent porter des rubans nominatifs sur les vêtements qui en requièrent, à la discrétion du cmdt de l'établissement d'entraînement, en tant qu'article vestimentaire facultatif et doivent être obtenus localement.

- a. les rubans patronymiques des cadets de la Marine sont noirs avec des lettres blanches, les rubans nominatifs des cadets de l'Armée sont de couleur vert olive avec des lettres noires, et les rubans nominatifs des cadets de l'Air sont de couleur vert olive avec des lettres bleues. Les dimensions sont de 2,5 cm (1 po) de hauteur, des lettres majuscules blanches brodées en caractères d'imprimerie de 1,0 cm (3/8 po) indiquant seulement le nom de famille;
- b. les symboles d'élément ne doivent pas être utilisés;
- c. les bandes patronymiques peuvent être portées avec la tenue de l'élément d'appartenance.

DIVERS

15. **Brassards.** Les brassards de grade, lorsqu'exigé, doivent être portés sur le bras gauche pour indiquer le grade (p. ex., sur la tenue d'instruction avec chandail à manches courtes). Tous les autres brassards y compris de nomination ou d'identification de formation (cours ou insigne de couleur) doivent être portés sur le bras droit.

16. **Sacs à dos.** Le port du sac à dos en uniforme est autorisé.

17. **Symboles du jour du Souvenir.** Le port du coquelicot du jour du Souvenir est autorisé sur tous les uniformes à partir du dernier vendredi d'octobre jusqu'au jour du Souvenir (11 novembre). Le coquelicot doit

être porté en haut et centré au-dessus de l'insigne de grade sur l'uniforme d'entraînement de campagne, et sur le revers de la poche gauche sur la chemise, de la veste et du manteau quatre saisons. Voir la figure 4A-1.

ATTRIBUTS DES CADETS DE LA MARINE

18. **Ceinturons et guêtres blanches.** Le ceinturon et les guêtres doivent être portés ensemble, comme suit :

- a. les guêtres doivent être portées avec les rebords festonnés vers le bas, les boucles à l'extérieur, les extrémités des attaches à l'arrière et rentrées dans les boucles de retenue;
- b. le ceinturon et les guêtres peuvent être portés pour se rendre au lieu d'entraînement régulier et en revenir. On ne doit pas les porter lors de tout autre déplacement (p. ex., en direction ou en provenance des CEC, voyage d'échanges, déploiements, etc.);
- c. le ceinturon et les guêtres sont portés par :
 - (1) les gardes, gardes de drapeau consacré et autres groupes armés,
 - (2) les équipes d'artillerie navale de campagne,
 - (3) les membres des musiques,
 - (4) les quartiers-maîtres membres du personnel de la coupée,
 - (5) les premiers maîtres,
 - (6) les capitaines d'armes,
 - (7) les clairons de service,
 - (8) les membres des équipes de bord, et
 - (9) les équipes d'exercice militaire;
- d. la ceinture et les guêtres ne doivent pas être portées avec les tenues réglementaires de cérémonie et de service, sauf dans le cas des cadets qui suivent un entraînement sur le maniement de la baïonnette ou du sabre alors qu'il est nécessaire de porter seulement la ceinture, pendant les périodes d'instruction;
- e. la couleur de la ceinture sera uniquement la version blanche émise. Aucune autre couleur de sangle n'est autorisée;
- f. Lorsque les ceintures sont portées avec la veste, la ceinture de la veste est retirée.

19. **Cordon.** Porté uniquement avec la veste comme suit:

- a. doit être porté sous le collet de la veste (et non sous les bandes d'épaule) avec le nœud au niveau du premier bouton attaché (deuxième bouton de la veste à partir du haut). L'extrémité du cordon doit être insérée dans le coin intérieur de la poche de poitrine gauche, et l'excédent du cordon doit pendre à 8 cm sous le haut de la poche;
- b. lorsque le port est autorisé, la chaîne et le sifflet de canonnière ou de manoeuvrier peuvent remplacer le cordon.

20. **Chaîne et sifflet de canonnière.** Portés à la place du cordon blanc par un seul cadet nommé capitaine d'armes du corps de cadets de la marine, du CEC ou d'un autre événement ou activité pendant qu'il exerce cette fonction. Aucun autre cadet n'est autorisé à porter la chaîne ou le sifflet du canonnière. Voici la façon de les porter :

- a. la chaîne se porte uniquement sous le col de la veste, le sifflet entré dans le coin intérieur de la poche de poitrine gauche et le mou de la chaîne pendant 8 cm sous le haut de la poche quand il est porté;
- b. la chaîne peut être portée sous le col de la chemise de l'uniforme d'entraînement lorsque le cadet est en service;
- c. la chaîne ne doit pas pendre de la ceinture ou de la taille;
- d. les cadets autorisés peuvent porter la chaîne et le sifflet lorsqu'ils se rendent à l'entraînement régulier et en reviennent. Elles ne doivent pas être portées lors de tout autre déplacement (p. ex., en direction ou en provenance des CEC, les voyages d'échanges, les déploiements, etc.) ou au mess.

21. **Chaîne et sifflet de manœuvrier.** Portés à la place du cordon blanc par un seul cadet nommé maître de manœuvre d'un corps de cadets de la marine ou d'un CEC, par le quartier-maître et les membres d'équipage dans l'exercice de cette fonction, de la manière suivante :

- e. la chaîne se porte uniquement sous le col de la veste, le sifflet entré dans le coin intérieur de la poche de poitrine gauche et le mou de la chaîne pendant 8 cm sous le haut de la poche quand il est porté;
- f. la chaîne peut être portée sous le col de la chemise C5 lorsque le cadet est en service;
- g. la chaîne ne doit pas pendre de la ceinture ou de la taille;
- h. les cadets autorisés peuvent porter la chaîne et le sifflet lorsqu'ils se rendent à l'entraînement régulier et en reviennent. Elles ne doivent pas être portées lors de tout autre déplacement (p. ex., en direction ou en provenance des CEC, les voyages d'échanges, les déploiements, etc.) ou au mess.

ATTRIBUTS DES CADETS DE L'ARMÉE ET DE L'AIR

22. **Cordons, guêtres et gants de coton.** Le port de ces éléments peut être autorisé par le cmdt de l'établissement d'entraînement lors de parades, de compétitions d'exercice militaire/musique ou comme identifiants des postes opérationnels pendant l'instruction (p. ex., SMR ou directeur musical). Les guêtres et les gants de coton doivent être blancs. Le port des gants noirs est autorisé pour les CC de l'armée affiliés à un régiment qui porte les gants noirs. Les cordons seront portés sur le côté gauche, doivent mesurer entre 72 et 78 cm et de modèle conservateur pour les cadets de l'Armée et de l'Air. Les couleurs autorisées de cordons sont les suivantes :

- a. cadets de l'Armée – conformément au régiment d'affiliation;
- b. cadets de l'Air – blanc.

23. **Ceinturon blanc.** Ceinturon de plastique ou nylon blanc. Le port est autorisé pour les cadets qui occupent des postes de commandement sur parade et pour les membres de la garde ou de la musique. Une boucle de ceinture en laiton doit attacher la ceinture. Les boucles de ceinture en laiton avec l'insigne d'élément/corps/unité affiliée ou sans insigne sont permises. Le port de la ceinture noire est aussi autorisé pour les corps dont l'unité affiliée porte la ceinture noire. Lors du port de la ceinture de cérémonie avec la veste, la ceinture de veste est enlevée.

ANNEXE A

PLACEMENT DU COQUELICOT

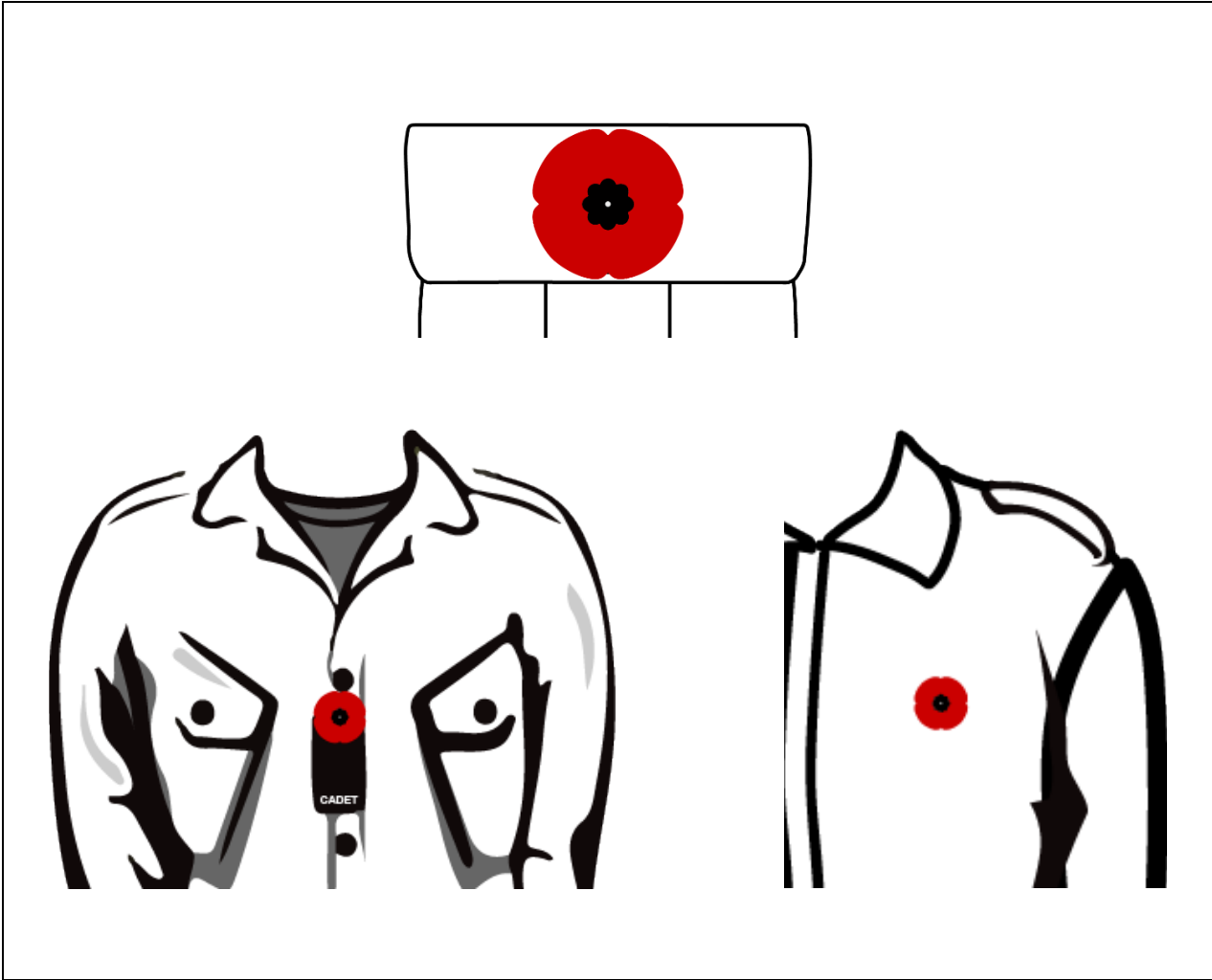


Figure 4A-1 – Placement du coquelicot

CETTE PAGE EST INTENTIONNELLEMENT LAISSÉE EN BLANC

CHAPITRE 5

MÉDAILLES ET AUTRES DISTINCTIONS

GÉNÉRALITÉS

1. Le port de médailles, rubans et récompenses est une question d'uniforme régie par la présente Instructions sur la tenue des cadets et des rangers juniors canadiens, l'OAIC 13-16 *Décoration et récompenses nationales des cadets* et l'Ordonnance du Gp CRJC 10050 *Honneurs et récompenses nationaux des RJC*.
2. Les médailles/rubans/récompenses ne sont pas portés sur les vêtements d'extérieur.
3. Un cadet peut recevoir un ordre, une décoration ou une médaille du Canada (p. ex., la Médaille du jubilé de la Reine) dans le cadre du Régime canadien des distinctions honorifiques (RCDH). Référez-vous au document *Distinctions honorifiques canadiennes (A-DH-300-000/JD-001)* et communiquez avec la chaîne de commandement pour obtenir des renseignements au sujet du port de ces médailles. Les médailles décernées par le biais du Comité de décorations et récompenses nationales ne font pas partie du RCDH. Le présent chapitre fait référence uniquement aux médailles décernées par le biais du Comité de décorations et récompenses nationales.

MÉTHODE DE MONTAGE ET DE PORT DES ORDRES, DÉCORATIONS ET MÉDAILLES

4. **Ordre de préséance.** L'ordre de préséance des médailles doit être conforme à l'OAIC 13-16 *Décoration et récompenses nationales des cadets* et l'Ordonnance du Gp CRJC 10050 *Honneurs et récompenses nationaux des RJC*.
5. **Port des médailles.** Les médailles se portent de la façon suivante :
 - a. les médailles doivent être portées uniquement sur la veste avec la tenue C1;
 - b. les médailles doivent être suspendues au-dessus de la poche de poitrine droite de la veste, immédiatement au-dessus, et centrées;
 - c. lorsque deux médailles ou plus sont décernées, elles sont portées par ordre de préséance, sans espace, la médaille la plus importante le plus près du centre de la poitrine. Les médailles doivent être placées en une seule rangée pour être entièrement visibles. Si ce n'est pas possible parce que les médailles sont trop nombreuses, elles doivent se chevaucher horizontalement, celle qui est la plus importante étant entièrement visible. Normalement, cinq médailles ou plus nécessitent un chevauchement. La largeur maximale du montage est régie par le physique de la personne. La barre ne devrait pas aller au-delà de la couture de la manche de veste une fois le montage centré sur le centre de la poche de la veste. La référence illustrée pour le positionnement se trouve à l'annexe A, à la figure 5A-1;
 - d. les médailles et récompenses peuvent être portées sur les tenues civiles formelles pendant des cérémonies (p. ex., veston et cravate).
6. **Port des rubans.** Les rubans se portent de la façon suivante :
 - a. les rubans peuvent être portés avec les tenues C2, C3 et C3B, sauf le C3B;

- b. les rubans doivent être centrés au-dessus de la poche poitrine droite de la veste ou de la chemise. La référence illustrée pour le placement de rubans se trouve à l'annexe B, à la figure 5B-1;
- c. lorsque deux rubans ou plus sont portés, ils doivent l'être en rangées, sans espace entre les rubans et les rangées. Un maximum de trois rubans sera porté par rangée. Si une quatrième médaille est décernée, une deuxième rangée de rubans est nécessaire. Chaque nouvelle rangée doit être centrée sur la rangée inférieure. Les rubans doivent être portés par ordre de préséance de gauche à droite de la personne, le ruban le plus important étant placé le plus près du centre de la poitrine sur la rangée du haut si plus d'une rangée est nécessaire. Lorsqu'une rangée est composée d'un seul ruban, elle doit être centrée au-dessus de la rangée inférieure. La norme de disposition des rubans par rangée est illustrée à l'annexe C, à la figure 5C-1.

7. **Montage de cour.** Les médailles et les rubans peuvent être montés de cour, sans utiliser les fonds publics. Les médailles et les rubans sont fixés sur un support dont les dimensions dépendent du nombre de médailles portées. Le bas du support doit être aligné avec le centre des médailles. À partir du bas, chaque ruban doit être fixé sur le devant du support de bas en haut, puis rabattu vers le bas jusqu'à la médaille. Il n'y a pas de nombre minimum de médailles requis pour le montage de cour.

MENTIONS ÉLOGIEUSES NATIONALES

8. **Mention élogieuse du Chef d'état-major de la Défense.** Un insigne plaqué or, satiné, composé d'une barre avec trois feuilles d'érable, mesurant 2 cm de large et 0,5 cm de haut. La référence pour le placement de l'insigne est illustrée à la figure 5D-1 de l'annexe D.

9. **Mention élogieuse de commandement (Mention élogieuse du VCEMD/MRC/AC/ARC).** Un insigne argenté, satiné, composé d'une barre avec trois feuilles d'érable, mesurant 2 cm de large et 0,5 cm de haut. La référence pour le placement de l'insigne est illustrée à la figure 5D-1 de l'annexe D.

MENTIONS ÉLOGIEUSES DES CADETS

10. **Épinglette du certificat d'honneur au mérite pour les cadets.** Un insigne argenté, consistant en une barre avec une seule feuille d'érable, mesurant 2 cm de large par 0,5 cm de haut. La référence pour le placement est illustrée à la figure 5D-2 de l'annexe D.

11. **Mention élogieuse de la Ligue navale du Canada.** Un insigne argenté, consistant en une barre avec une seule feuille d'ancrage, mesurant 2 cm de large par 0,75 cm de haut. La référence pour le placement est illustrée à la figure 5D-2 de l'annexe D.

12. **Le Prix international du Duc d'Édimbourg.** Décernés aux membres des organisations participantes, dont les membres sont âgés de 14 à 25 ans et qui, à titre individuel, participent au programme de récompense du Duc d'Édimbourg. La broche en métal de forme ovale, portant le monogramme de SAR, le Duc d'Édimbourg, est décernée en bronze, argent ou or, selon le niveau de récompense atteint. La référence pour le placement est illustrée à la figure 5D-4 de l'annexe D.

MÉTHODE DE PORT DES CITATIONS ET DES RÉCOMPENSES

13. Les mentions élogieuses du commandement sont portées conformément aux *Instructions sur la tenue des FAC* (A-DH-265-000/AG-001). Les insignes de citation et les insignes de Duc d'Édimbourg sont portés au centre de la poche de poitrine droite, à équidistance entre la couture inférieure et le bord inférieur du rabat de la poche de la veste et de la chemise. Si des médailles sont portées, les insignes de citation et de duc d'Édimbourg sont portés à équidistance entre le bas de la médaille et la couture inférieure de la poche.

14. **Citations et récompenses multiples.** Si un cadet a plusieurs insignes de citation, ou un insigne de citation et un insigne du Duc d'Édimbourg, ils sont portés l'une au-dessus de l'autre (à 0,5 cm de distance) dans l'ordre de préséance suivant :

- a. Mention élogieuse du CEMD;
- b. Mention élogieuse du VCEMD;
- c. Certificat d'honneur au mérite pour les cadets;
- d. Mention élogieuse de la Ligue navale du Canada;
- e. Le Prix international du Duc d'Édimbourg.

ANNEXE A

ORDRES, DÉCORATIONS ET MÉDAILLES

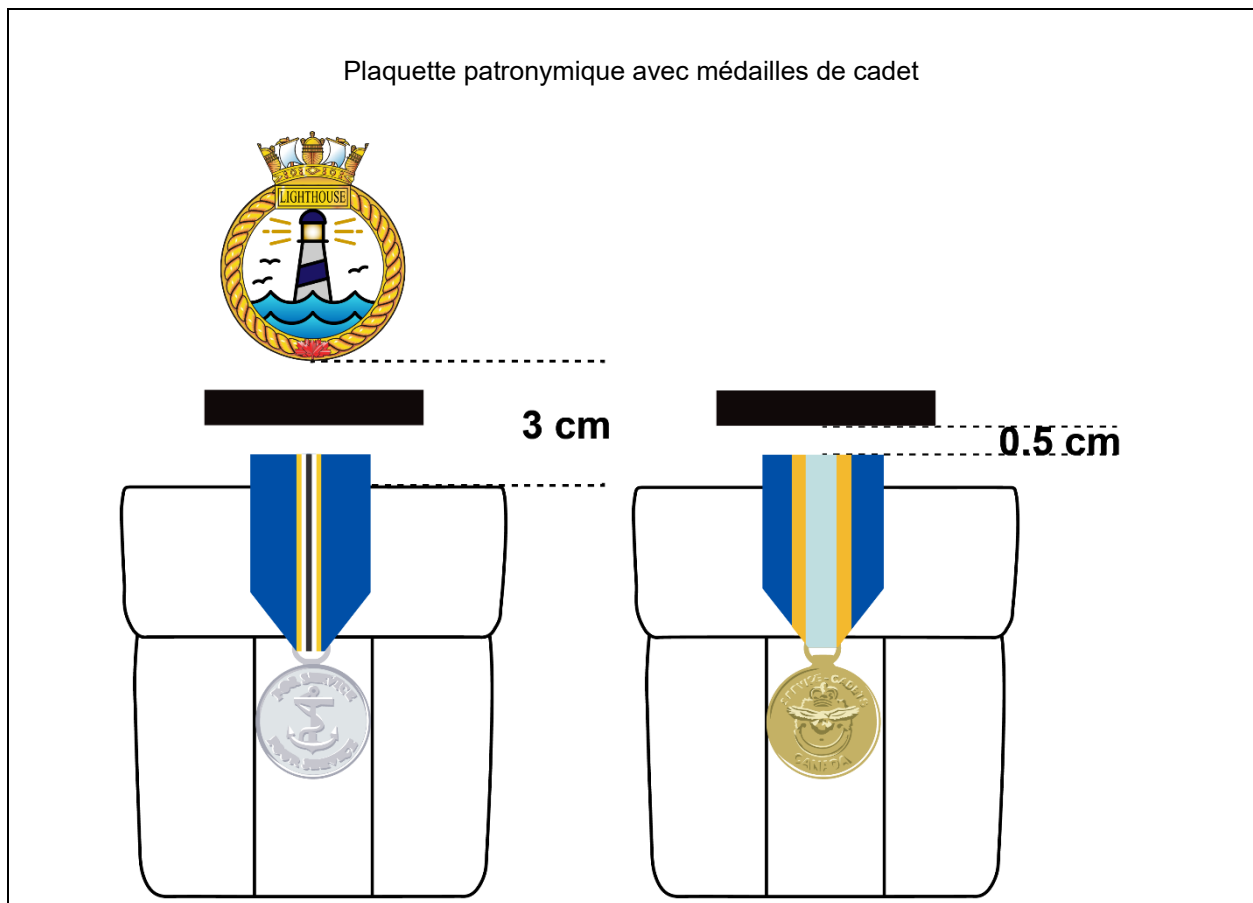


Figure 5A-1 – Port des médailles

ANNEXE B
RUBANS SANS ACCESSOIRE

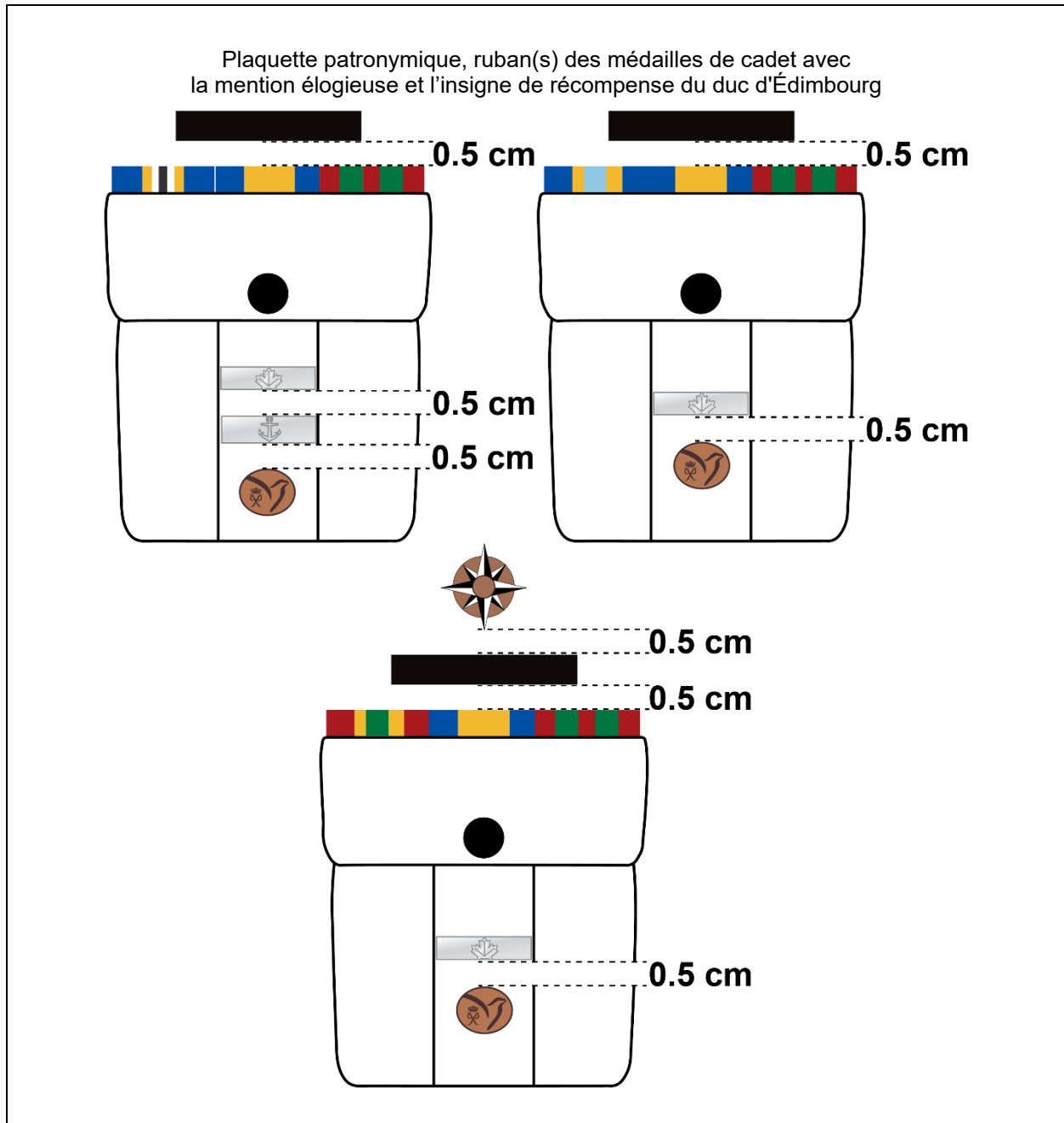


Figure 5B-1 – Port de rubans sans accessoire

CETTE PAGE EST INTENTIONNELLEMENT LAISSÉE EN BLANC

ANNEXE C
RUBANS ORDRE DE PRÉSÉANCE

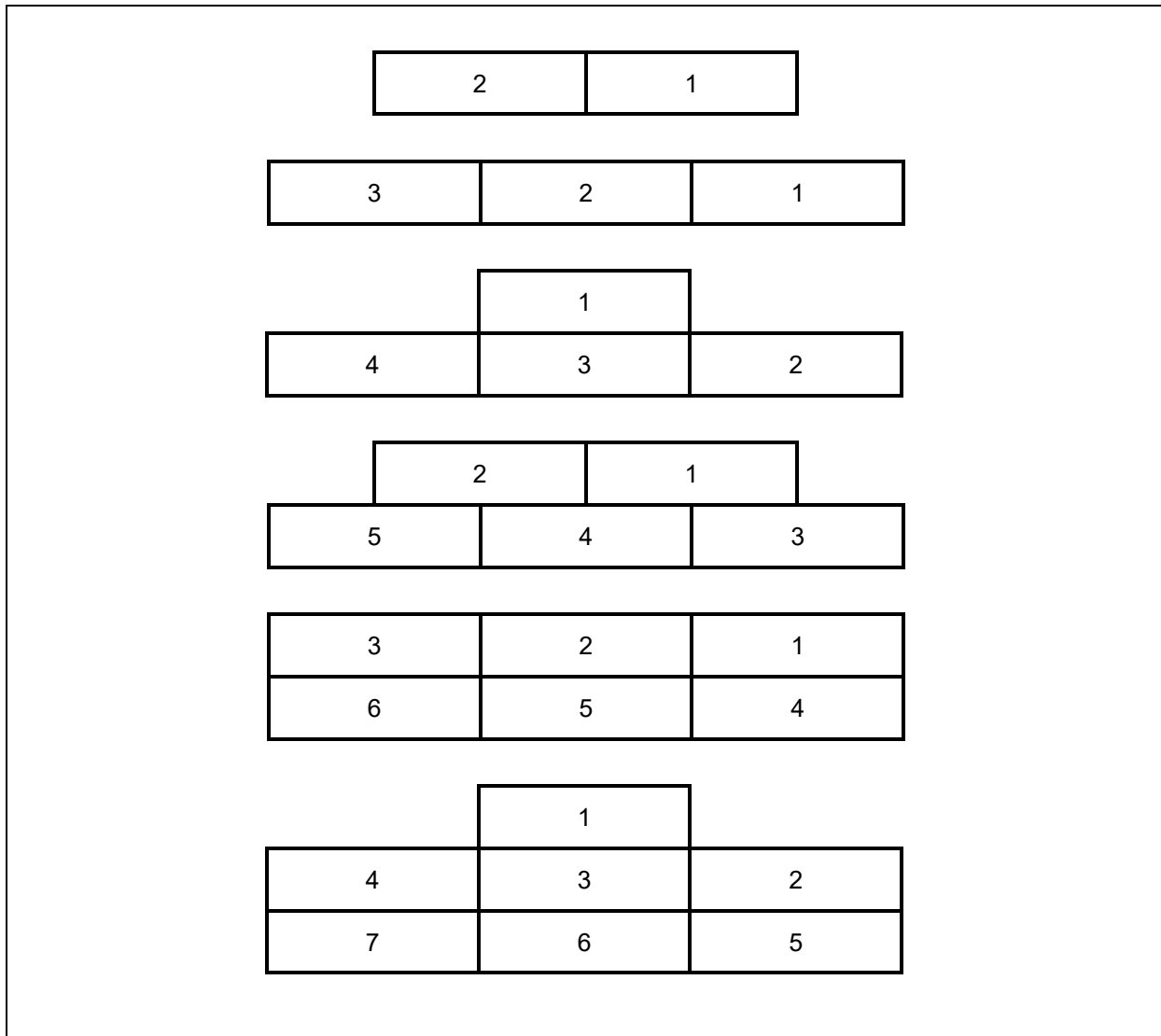


Figure 5C-1 – Préséance des rangées de rubans ordre de préséance

CETTE PAGE EST INTENTIONNELLEMENT LAISSÉE EN BLANC

ANNEXE D

MENTIONS ÉLOGIEUSES NATIONALES



Insigne	Illustration
Mention élogieuse du Chef d'état-major de la Défense (Mention du CEMD)	
Mention élogieuse de commandement (Mention élogieuse du VCEMD/MRC/AC/ARC)	
<p>Une épingle de la Mention élogieuse nationale est portée centrée sur la poche de poitrine gauche, à égale distance entre la couture inférieure et le bord inférieur du rabat de la poche.</p> <p>Cette épingle est portée sur la veste ou la chemise.</p>	

Figure 5D-1 – Insignes de mention élogieuse nationale

MENTIONS ÉLOGIEUSES DES CADETS



Insigne	Illustration
Épinglette du certificat d'honneur au mérite pour les cadets	
Mention élogieuse de la Ligue navale du Canada	
<p>Une épingle de la Mention élogieuse des cadets est portée centrée sur la poche de poitrine gauche, à égale distance entre la couture inférieure et le bord inférieur du rabat de la poche.</p> <p>Cette épingle est portée sur la veste ou la chemise.</p>	

Figure 5D-2 – Insignes de mention élogieuse des cadets

LE PRIX INTERNATIONAL DU DUC D'ÉDIMBOURG




Insigne	Illustration	Position sur l'uniforme
Bronze		L'épinglette d'Or, d'Argent ou de Bronze décernée dans le cadre du Prix du Duc d'Édimbourg se porte centrée sur la poche de poitrine droite, à distance égale entre la couture du bas et le bas du rabat de la poche de vareuse.
Argent		
Or		

Figure 5D-3 – Épinglette du Prix international du Duc d'Édimbourg

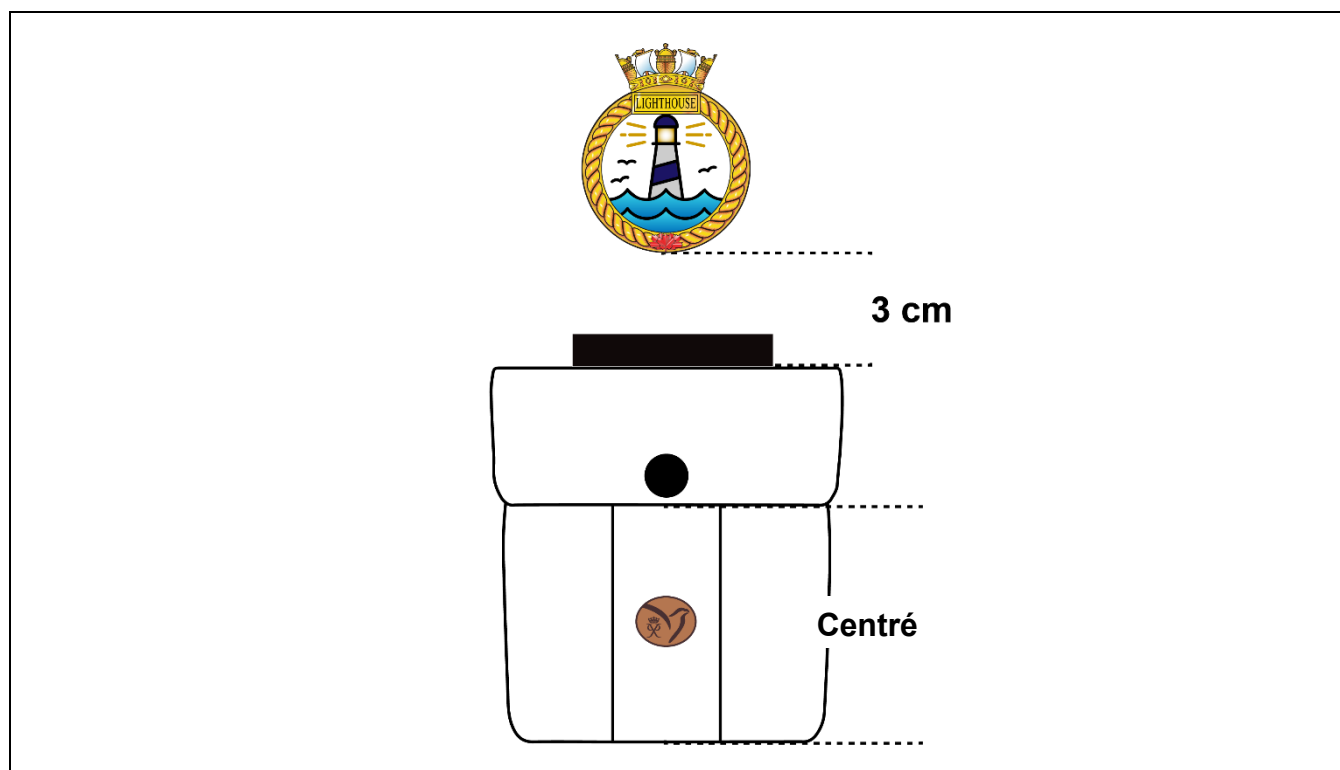


Figure 5D-4 – Épinglette du Prix international du Duc d'Édimbourg

Remarque : Les modèles précédents de l'épinglette du Prix international du Duc d'Édimbourg peuvent aussi être portés.

CHAPITRE 6
TENUES RÉGIMENTAIRES
SECTION 1
GÉNÉRALITÉS

PORTÉE

1. Le présent chapitre décrit les ordres de tenue, leur composition détaillée et fournit les instructions pour le port des articles de l'uniforme.

TENUES

2. Les ordres de tenue et leur composition sont détaillés dans les sections suivantes :
 - a. Section 3 – tenue de cérémonie;
 - b. Section 4 – tenue de mess;
 - c. Section 5 – tenue de service;
 - d. Section 6 – tenue d'entraînement;
 - e. Section 7 – tableau des tenues.
3. Les occasions de porter chaque tenue se trouvent dans le tableau à la section 7.

CETTE PAGE EST INTENTIONNELLEMENT LAISSÉE EN BLANC

SECTION 2

TENUE DES UNITÉS AFFILIÉES ET DES MUSIQUES DE CADETS

MUSIQUES DE CORNEMUSES

UNIFORMES AUTORISÉS DES MUSIQUES/MUSIQUES DE CORNEMUSES DES CADETS

1. Les uniformes ne doivent pas être embellis, sauf de la façon autorisée par les présentes instructions.
2. Les cadets musiciens qui participent à des événements non approuvés le font en tant que civils et, par conséquent, ne sont pas autorisés à porter leur uniforme de cadet. Un cadet qui participe en tant que membre civil (p. ex. une musique d'unité affiliée) peut porter la tenue et les attributs de l'unité d'affiliation. Dans ce cas, le port des insignes et attributs des cadets n'est pas autorisé.
3. Les pochettes pour partitions et les tabliers pour instruments seront portés selon les besoins.
4. Les tenues portées avec le kilt sont des variations autorisées des tenues de cérémonie, de mess et de service, et leur port est approuvé pour les membres des unités et des corps de cornemuses écossaise et irlandaise portant le kilt. Tous les éléments de la tenue écossaise ne font pas partie de l'équipement fourni et doivent être obtenus sans utiliser les fonds publics.

CADETS DE LA MARINE

5. Les musiciens du corps de cornemuses et tambours, les tambours-majors et les danseurs écossais des cadets de la Marine sont autorisés à porter la tenue écossaise. Pour ces cadets, la tenue écossaise sera portée uniquement lors de parades ou événements où ils participent en leur qualité de membres de corps de cornemuses et tambours.
6. Les éléments et accessoires suivants de la tenue écossaise sont autorisés pour les cadets de la marine qui sont membres du corps de cornemuses :
 - a. **couvre-chef Glengarry** – bleue marine et pompon rouge;
 - b. **insigne de couvre-chef** – insigne de coiffure métallique des cadets de la marine;
 - c. **veste de l'élémentaire des cadets de la marine** – peut être modifiée à un modèle doublet sans utiliser les fonds publics;
 - d. **chemise de l'élémentaire** – avec cravate;
 - e. **kilt** – tartan de la feuille d'érable;
 - f. **épinglette de kilt**;
 - g. **sporrán, fourrure** – fond blanc avec glands noirs avec courroie en mailles de chaîne;
 - h. **sporrán, cuire** – avec cuir ou courroie en mailles de chaîne;
 - i. **hauts de bas** – rouges;
 - j. **bas** – vert Lovat ou noir;
 - k. **rubans de jarretière** – rouges;
 - l. **guêtres** – blanches avec boutons blancs;
 - m. **bottes / chaussures Oxford / brogues** – cuir noir;
 - n. **ceinture** – noire (cornemuseurs), blanche (tambours);

7. La veste de l'élément modèle doublet doit être la vareuse de service standard, modifiée localement pour respecter le concept approuvé (voir figure 6-2-1).

8. **Articles facultatifs autorisés.** Les éléments facultatifs suivants peuvent être portés par les membres des corps de cornemuses des cadets de la Marine, mais ne doivent pas être achetés avec des fonds publics :

- a. **sgian Dubh** – inséré dans le haut de la chaussette de la jambe droite;
- b. **peau de léopard** – pour la grosse caisse et les percussions ténors;
- c. **écharpe de tambour-major.**

CADETS DE L'ARMÉE

9. Les corps de cadets de l'armée affiliés avec des régiments écossais ou portant le kilt peuvent faire porter à leurs cadets et musiciens la tenue écossaise conformément aux règles de l'unité affiliée tel que recommandé par le cmdt de l'unité affiliée, appuyé par le Cmdt de l'URSC et autorisé par le Cmdt CRJC,

10. Lorsqu'il n'y a pas d'affiliation avec un régiment écossais ou portant le kilt, les cadets ne sont pas autorisés à porter le kilt ou tout autre élément de la tenue écossaise à moins de faire partie d'un corps de cornemuses.

11. Ce qui suit représente les ordres de tenue écossaise des cadets de l'Armée dans le cas des corps qui ne sont pas affiliés à un régiment écossais/portant le kilt. Ces tenues doivent être portées dans leur intégralité. Voici les articles et accessoires « écossais » autorisés :

- a. **couvre-chef Glengarry** – bleu foncé avec bordure à carreaux rouges et noirs (bordure unie – sans carreaux pour les cornemuseurs) et pompon rouge;
- b. **insignes de couvre-chef** – les mêmes que ceux portés par le corps de cadets;
- c. **veste de l'élémentaire des cadets de l'Armée (coupé)** – peut être modifiée à un modèle doublet sans utiliser les fonds publics;
- d. **chemise de l'élémentaire** – avec cravate;
- e. **kilt** – tartan de la feuille d'érable;
- f. **épinglette de kilt;**
- g. **sporrان, fourrure** – fond blanc avec glands noirs, avec courroie en mailles de chaîne;
- h. **sporrان, cuir** – avec courroie en mailles de chaîne ou en cuir;
- i. **hauts de bas** – rouges;
- j. **bas** – vert Lovat;
- k. **rubans de jarretière** - rouges;
- l. **guêtres** - blanches avec boutons blancs;
- m. **bottes / chaussures Oxford / brogues** – cuir noir;
- n. **ceinture** – noire (cornemuseurs), blanche (tambours);

12. La veste de l'élément modèle doublet doit être la veste de service standard, modifiée localement pour respecter le concept approuvé (voir figure 6-2-1).

13. **Articles facultatifs autorisés.** La liste figurant ci-dessous indique de façon générale les articles facultatifs qui peuvent être portés par les membres des régiments écossais et des régiments irlandais portant le kilt ou les membres des musiques de cornemuses :

- a. **sgian Dubh** – inséré dans le haut de la chaussette de la jambe droite;
- b. **peau de léopard** – pour la grosse caisse et les percussions ténors;
- c. **écharpe de cérémonie** – les cadets adjum, adj et sgt peuvent porter l'écharpe (s'ils sont affiliés avec une unité d'infanterie);
- d. **écharpe de tambour-major.**

CADETS DE L'AIR

14. Les musiciens du corps de cornemuses et tambours, les tambours majors et les danseurs écossais des cadets de l'Air sont autorisés à porter la tenue écossaise. Pour ces cadets, la tenue écossaise sera portée uniquement lors de parades ou événements où ils participent en tant que membres du corps de cornemuses et tambours.

15. Les éléments suivants représentent la tenue écossaise des cadets de l'air :

- a. **couvre-chef Glengarry** – bleu foncé avec bordure à carreaux rouge et noir (bordure unie – sans carreaux pour les cornemuseurs) et pompon bleu-rouge;
- b. **insigne de couvre-chef** – insigne de coiffure en métal des cadets de l'Air;
- c. **veste de l'élémentaire des cadets de l'Air (coupé)** – peut être modifiée à un modèle doublet sans utiliser les fonds publics;
- d. **chemise de l'élémentaire** – avec cravate;
- e. **Kilt** – tartan de l'Aviation royale canadienne;
- f. **épinglette de kilt**;
- g. **sporrans, fourrure** – fond blanc avec glands noirs avec courroie en mailles de chaîne;
- h. **sporrans, cuir** – avec courroie en mailles de chaîne ou en cuir;
- i. **hauts de bas** – carreau rouge;
- j. **bas** – vert Lovat ou bleu ARC;
- k. **rubans de jarretière** – rouge;
- l. **guêtres** – blanches avec boutons blancs;
- m. **bottes / chaussures Oxford / brogues** – cuir noir;
- a. **ceinture** – noire (cornemuseurs), blanche (tambours);

16. La veste de l'élémentaire de service de type doublet est la veste de service standard modifiée localement selon le modèle approuvé (voir figure 6-2-1).

17. **Articles facultatifs autorisés.** Voici les articles facultatifs autorisés :

- b. **sgian Dubh** – inséré dans le haut de la chaussette de la jambe droite;
- c. **peau de léopard** – pour la grosse caisse et les percussions ténors;
- d. **écharpe de tambour-major.**

VAREUSE – MODÈLE DOUBLET

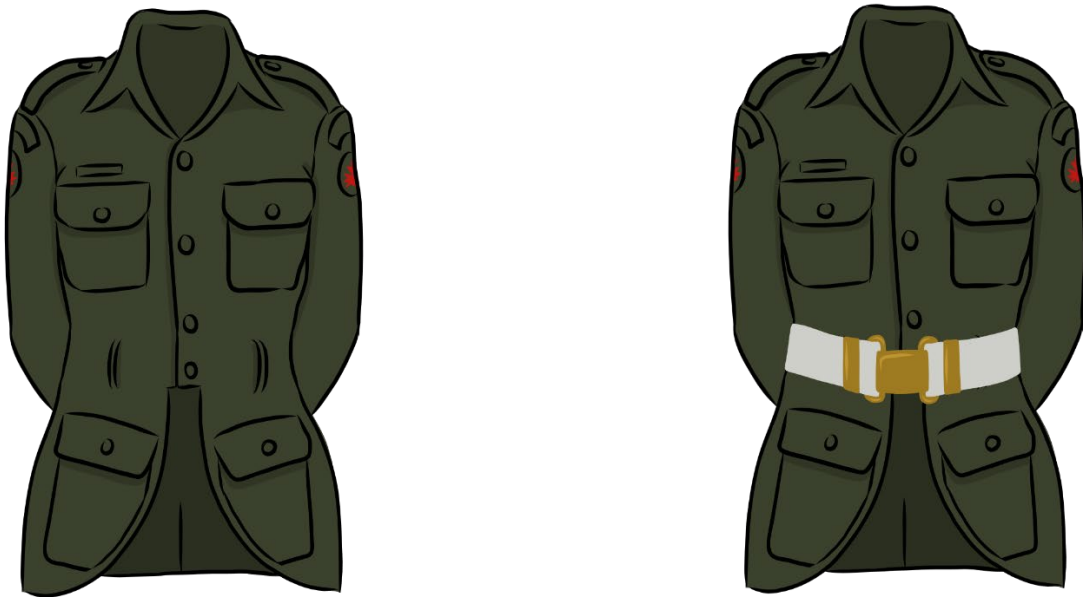
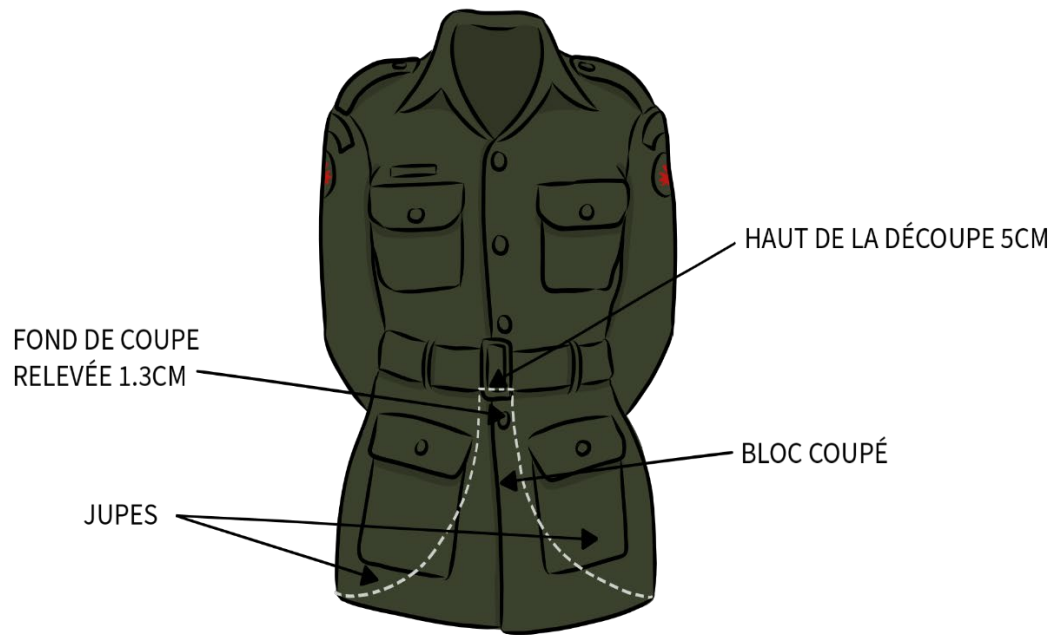


Figure 6-2-1 – Tenue avec kilt – Modification de la veste de l'élémentaire

SECTION 3

TENUE DE CÉRÉMONIE – C1

1. **Introduction.** La présente section et les annexes A à C décrivent la tenue de cérémonie.
2. Les régiments de carabiniers peuvent porter des attributs noirs plutôt que blancs, des cravates noires, ainsi que les calots de modèle et couleurs approuvés par leur régiment et conformes à leur coutume.
3. Les uniformes historiques des FAC ou de l'OCC sont considérés comme un costume et ne sont pas soumis aux présentes instructions vestimentaires. Se reporter à la section 1 du chapitre 2 sur le port des uniformes traditionnels pour plus de précisions.
4. **La tenue.** Les ordres de tenue suivante s'appliquent à la tenue de cérémonie :
 - a. C1;
 - b. C1H Manches longues – Identique à la tenue C1 avec les attributs écossais;
 - c. C1H Manches courtes – Identique au C1H Manches longues, sans la veste d'élémentaire.

TENUE DE CÉRÉMONIE










	C1 Médailles	C1H Médailles	C1H Manches courtes
MARINE			
ARMÉE			
AIR			

Figure 6-3-1 – Tenue de cérémonie

ANNEXE A

TENUE DE CÉRÉMONIE – MARINE



TENUE	COMPOSITION	VÊTEMENTS, ATTRIBUTS ET ACCESSOIRES AUTORISÉS
 <p style="text-align: center;">C1</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Bonnet de marin avec ruban d'identification ou turban. • Chemise élémentaire. • Cravate. • Cordon blanc. • Veste de l'élément avec ceinture. • Pantalon. • Ceinture. • Bottes. • Bas. • Médailles. • Épinglettes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Plaquette patronymique. • Gants blancs. • Ceinture et guêtres blanches. • Lorsqu'autorisés, la chaîne et le sifflet de manœuvrier ou de canonnier peuvent remplacer le cordon blanc.
 <p style="text-align: center;">C1H</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Couvre-chef Glengarry avec insigne de couvre-chef en métal des cadets de la Marine ou turban. • Chemise élémentaire. • Cravate. • Cordon blanc. • Veste d'élémentaire des cadets de la marine (coupée). • Kilt. • Épinglette de kilt. • Ceinture – blanche ou noire. • Sporrans, fourrure. • Hauts de bas. • Rubans de jarrettière. • Guêtres blanches. • Bottes / chaussures Oxford / brogues. • Médailles. • Épinglettes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Plaquette patronymique. • Sgian Dubh. • Peau de léopard (grosse caisse et percussion ténor). • Écharpe de tambour-major.

Figure 6A-1 – Tenue de cérémonie de la Marine


TENUE	COMPOSITION	VÊTEMENTS, ATTRIBUTS ET ACCESSOIRES AUTORISÉS
 <p>C1H - manches courtes</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Couvre-chef Glengarry avec insigne de couvre-chef en métal des cadets de la Marine ou turban. • Chemise élémentaire. • Kilt. • Épinglette de Kilt. • Ceinture – blanche ou noire. • Sporran, fourrure. • Hauts de bas. • Rubans de jarretière. • Guêtres blanches. • Bottes / chaussures Oxford / brogues. 	<ul style="list-style-type: none"> • Sgian Dubh. • Peau de léopard (grosse caisse et percussion ténor). • Écharpe de tambour-major. • Épaulettes sur la chemise.

Figure 6A-2 – Tenue de cérémonie – Écossaise – Marine

ANNEXE B

TENUE DE CÉRÉMONIE – ARMÉE



TENUE	COMPOSITION	VÊTEMENTS, ATTRIBUTS ET ACCESSOIRES AUTORISÉS
 <p style="text-align: center;">C1</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Béret / turban avec insigne de couvre-chef en tissu ou en métal. • Chemise élémentaire. • Cravate. • Veste d'élémentaire avec ceinture. • Pantalon. • Ceinture • Bottes. • Bas. • Médailles. • Épinglettes. • Ailes de parachutiste en tissu. 	<ul style="list-style-type: none"> • Plaquette patronymique. • Les cadets autorisés peuvent porter l'écharpe. • Lorsque des médailles sont portées, le cadet peut choisir de porter l'écharpe par-dessus les médailles ou de ne pas porter l'écharpe. • Cordons. • Ceinture blanche ou noire. • Gants blancs ou noirs.
 <p style="text-align: center;">C1H</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Couvre-chef Glengarry / turban avec insigne de couvre-chef en métal des cadets de la marine. • Chemise élémentaire. • Cravate. • Veste d'élémentaire des cadets de l'Armée (coupée). • Ceinture – blanche ou noire. • Kilt. • Épinglette de kilt. • Sporrán, fourrure. • Hauts de bas. • Rubans de jarretière. • Guêtres blanches. • Bottes / chaussures Oxford / brogue. • Médailles. • Épinglettes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Plaquette patronymique. • Sgian Dubh. • Peau de léopard (grosse caisse et percussion ténor). • Écharpe de tambour-major. • Les cadets autorisés peuvent porter l'écharpe.

Figure 6B-1 – Tenue de cérémonie de l'Armée


TENUE	COMPOSITION	VÊTEMENTS, ATTRIBUTS ET ACCESSOIRES AUTORISÉS
 <p>C1H - manches courtes</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Couvre-chef Glengarry / turban avec insigne de couvre-chef en métal. • Chemise élémentaire. • Kilt. • Épinglette de Kilt. • Bottes / chaussures Oxford / brogues. • Hauts de bas. • Rubans de jarretière. • Guêtres. • Ceinture – blanche ou noire. • Sporran, fourrure. • Rubans. • Épinglettes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Plaquette patronymique. • Sgian Dubh. • Peau de léopard (grosse caisse et percussion ténor). • Écharpe de tambour-major. • Les cadets autorisés peuvent porter l'écharpe. • Épaulettes sur la chemise.

Figure 6B-2 – Tenue de cérémonie – Écossaise – Armée

ANNEXE C

TENUE DE CÉRÉMONIE – AIR



TENUE	COMPOSITION	VÊTEMENTS, ATTRIBUTS ET ACCESSOIRES AUTORISÉS
 <p style="text-align: center;">C1</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Calot / turban avec l'insigne de coiffure en tissu. • Chemise élémentaire. • Cravate. • Veste d'élémentaire avec ceinture. • Pantalon. • Ceinture. • Bottes. • Chaussettes. • Médailles. • Épinglettes. • Ailes de pilote avion / planeur en tissu. 	<ul style="list-style-type: none"> • Plaquette patronymique. • Cordons. • Ceinture et gants blancs.
 <p style="text-align: center;">C1H</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Couvre-chef Glengarry / turban avec insigne de couvre-chef en métal. • Chemise élémentaire. • Cravate. • Veste d'élémentaire des cadets de l'Air (coupée). • Ceinture – blanche ou noire. • Kilt. • Épinglette de kilt. • Sporran, fourrure. • Hauts de bas. • Rubans de jarretière. • Guêtres blanches. • Bottes / chaussures Oxford / brogues. • Médailles. • Épinglettes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Plaquette patronymique. • Sgian Dubh. • Peau de léopard (grosse caisse et percussion ténor). • Écharpe de tambour-major.

Figure 6C-1 – Tenue de cérémonie de l'Air

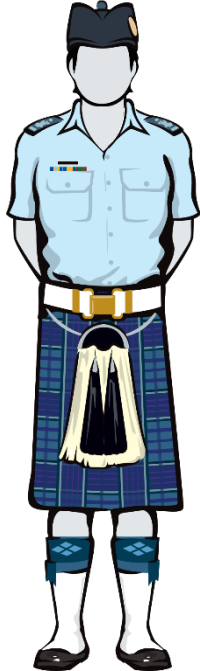
TENUE	COMPOSITION	VÊTEMENTS, ATTRIBUTS ET ACCESSOIRES AUTORISÉS
 <p>C1H - manches courtes</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Couvre-chef Glengarry/turban avec insigne de couvre-chef en métal. • Chemise élémentaire. • Cravate (optionnel). • Kilt. • Épinglette de Kilt. • Bottes / chaussures Oxford / brogues. • Hauts de bas. • Rubans de jarretière. • Guêtres. • Ceinture – blanche ou noire. • Sporrان, fourrure. • Rubans. • Épinglettes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Plaquette patronymique. • Sgian Dubh. • Peau de léopard (grosse caisse et percussion ténor). • Écharpe de tambour-major. • Épaulettes sur la chemise.

Figure 6C-2 – Tenue de cérémonie – Écossaise – Air

SECTION 4

TENUE DE MESS – C2

1. **Introduction.** La présente section et les annexes D à F décrivent la tenue de mess des cadets.
2. La tenue no C2 (tenue de mess) est une tenue facultative qui peut être portée à la place de la tenue no C1 (tenue de cérémonie) lorsque la tenue de mess est jugée appropriée.
3. **Vêtements d'extérieur.** Les vêtements d'extérieurs suivants peuvent être portés ou transportés avec la tenue de mess tel qu'il est approprié :
 - a. manteau toutes saisons;
 - b. gants noirs (portés avec le manteau toutes saisons pendant la période où le port de la tenue d'hiver est prescrit).

TENUE DE MESS







	C2	C2H
MARINE		
ARMÉE		
AIR		

Figure 6-4-1 – Tenue de cérémonie

ANNEXE D

TENUE DE MESS – MARINE



TENUE	COMPOSITION	VÊTEMENTS, ATTRIBUTS ET ACCESSOIRES AUTORISÉS
 <p style="text-align: center;">C2</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Chemise élémentaire. • Cravate (nœud papillon noir optionnel). • Cordon blanc des cadets de la Marine (sans cravate). • Veste d'élémentaire. • Pantalon avec ceinture. • Bottes. • Bas. • Rubans. • Épinglettes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune plaquette patronymique ne doit être portée.
 <p style="text-align: center;">C2H</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Chemise élémentaire. • Cravate (nœud papillon noir optionnel). • Veste d'élémentaire (coupée). • Kilt. • Épinglette de kilt. • Ceinture – blanche ou noire. • Sporran, fourrure. • Rubans de jarretière. • Guêtres. • Bottes / chaussures Oxford. • Rubans. • Épinglettes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune plaquette patronymique ne doit être portée. • Sgian Dubh.

Figure 6D-1 – Tenue de mess – Marine

CETTE PAGE EST INTENTIONNELLEMENT LAISSÉE EN BLANC

ANNEXE E

TENUE DE MESS – ARMÉE



TENUE	COMPOSITION	VÊTEMENTS, ATTRIBUTS ET ACCESSOIRES AUTORISÉS
 <p style="text-align: center;">C2</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Chemise élémentaire. (chemise blanche optionnelle). • Cravate (nœud papillon noir optionnel). • Veste d'élémentaire. • Pantalon avec ceinture. • Bottes. • Bas. • Rubans. • Épinglettes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune plaquette patronymique ne doit être portée.
 <p style="text-align: center;">C2H</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Chemise élémentaire (chemise blanche optionnelle). • Cravate (nœud papillon noir optionnel). • Veste d'élémentaire (coupée). • Kilt. • Épinglette de kilt. • Ceinture – blanche ou noire. • Sporran, fourrure. • Rubans de jarretière. • Guêtres. • Bottes / chaussures Oxford. • Rubans. • Épinglettes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune plaquette patronymique ne doit être portée. • Sgian Dubh.

Figure 6E-1 – Tenue de mess – Armée

CETTE PAGE EST INTENTIONNELLEMENT LAISSÉE EN BLANC

ANNEXE F

TENUE DE MESS – AIR



TENUE	COMPOSITION	VÊTEMENTS, ATTRIBUTS ET ACCESSOIRES AUTORISÉS
 <p style="text-align: center;">C2</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Chemise élémentaire. (chemise blanche optionnelle). • Cravate (nœud papillon noir optionnel). • Veste d'élémentaire. • Pantalon avec ceinture. • Bottes. • Bas. • Rubans. • Épinglettes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune plaquette patronymique ne doit être portée.
 <p style="text-align: center;">C2H</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Chemise élémentaire (chemise blanche optionnelle). • Cravate (nœud papillon noir optionnel). • Veste d'élémentaire (coupée). • Kilt. • Épinglette de kilt. • Ceinture – blanche ou noire. • Sporran, fourrure. • Bas. • Rubans de jarretière. • Guêtres. • Bottes / chaussures Oxford. • Rubans. • Épinglettes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune plaquette patronymique ne doit être portée. • Sgian Dubh.

Figure 6F-1 – Tenue de mess – Air

CETTE PAGE EST INTENTIONNELLEMENT LAISSÉE EN BLANC

SECTION 5

TENUE DE SERVICE – C3

1. La présente section et les annexes G à I décrivent la tenue de service par élémentaire
2. Les rubans et les insignes de vol, de spécialiste et de qualification doivent être portés.
3. Les vestes peuvent être retirées de toutes tenues, au besoin.
4. **Tenue.** Les ordres de tenue suivants s'appliquent à la tenue de cérémonie :
 - a. C3;
 - b. C3A - Identique à C3 sans cravate (le col de la chemise est ramené au-dessus du col de la veste);
 - c. C3B - Identique à C3 sauf que la chemise et la cravate sont remplacées par un chandail à col cheminée (élément de l'armée et de l'air seulement);
 - d. C3C - Tenue de service et de voyage. Identique au C3 sauf que la chemise et la cravate sont remplacées par un chandail à manche courte environnement;
5. La tenue écossaise peut être portée avec les tenues C3, C3A et C3B. Le sporran en cuir est porté et les bas verts sont portés à la place des bas et des guêtres pour l'entraînement et le service en toutes saisons. Le port de la plume de coq noir est interdit.

TENUE DE SERVICE












	C3	C3A	C3B	C3C
MARINE			S.O.	
ARMÉE				
AIR				

Figure 6-5-1 – Tenue de service

ANNEXE G

TENUE DE SERVICE – MARINE

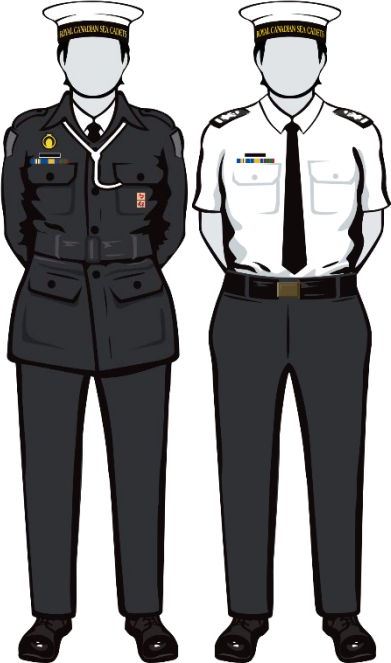
TENUE	COMPOSITION	VÊTEMENTS, ATTRIBUTS ET ACCESSOIRES AUTORISÉS
 <p style="text-align: center;">C3</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Bonnet du marin / turban et ruban d'identification. • Chemise élémentaire. • Cravate. • Cordon blanc. • Veste d'élémentaire avec ceinture. • Pantalon. • Ceinture. • Bottes. • Bas. • Rubans. • Épinglettes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Plaquettes patronymiques. • Ceinture et guêtres blanches. • Lorsque le port est autorisé, la chaîne et le sifflet de manoeuvrier ou de canonier peuvent remplacer le cordon. • Épaulettes sur la chemise.
<p style="text-align: center;">Image à créer C3H</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Couvre-chef Glengarry / turban avec l'insigne de coiffure en métal des cadets. • Chemise élémentaire. • Kilt. • Épinglette de kilt. • Bottes / chaussures Oxford. • Hauts de bas. • Bas vert Lovat ou noir. • Rubans de jarretière. • Ceinture – blanche ou noire. • Sporrان, cuir. • Insigne épinglé. 	<ul style="list-style-type: none"> • Plaquette patronymique. • Épaulettes sur la chemise.

Figure 6G-1 – Tenue de service – Marine

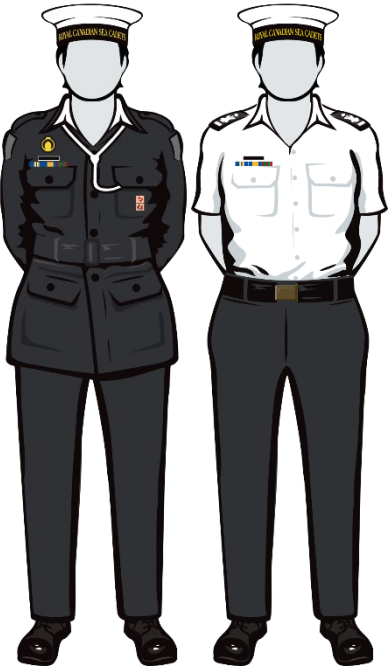
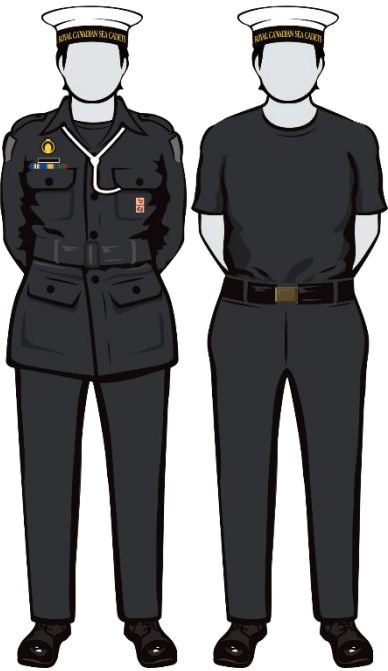
TENUE	COMPOSITION	VÊTEMENTS, ATTRIBUTS ET ACCESSOIRES AUTORISÉS
 <p style="text-align: center;">C3A</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Bonnet du marin / turban avec ruban d'identification. • Chemise élémentaire. • Insigne de grade pour le gilet du marin. • Pantalon. • Ceinture. • Bottes. • Bas. 	<ul style="list-style-type: none"> • Plaquette patronymique. • Ceinture et guêtres blanches. • Lorsqu'autorisés, la chaîne et le sifflet de manœuvrier ou de canonier peuvent remplacer le cordon blanc. • Épaulettes sur la chemise.
 <p style="text-align: center;">C3C</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Bonnet du marin / turban avec ruban d'identification. • Chandail à manches courtes noir d'élémentaire. • Cordon blanc. • Veste d'élémentaire et ceinture. • Pantalon. • Ceinture. • Bottes. • Bas. • Rubans. • Épinglettes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Plaquette patronymique sur la veste seulement. • Ceinture et guêtres blanches.

Figure 6G-2 – Tenue de service – Marine

ANNEXE H

TENUE DE SERVICE – ARMÉE

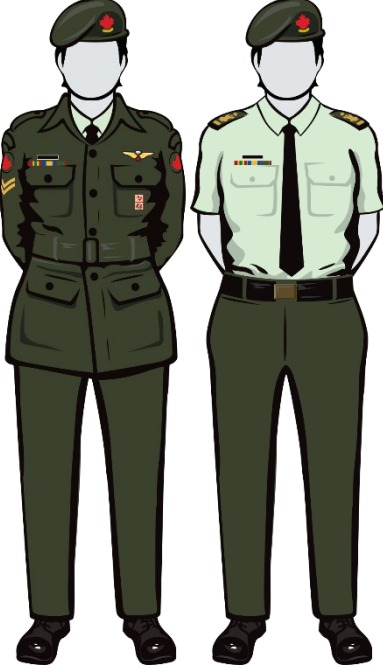
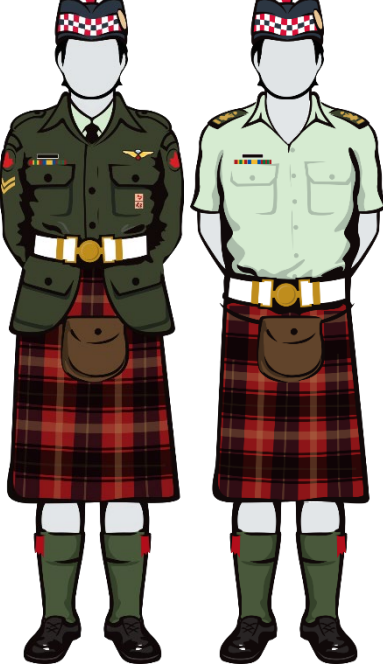
TENUE	COMPOSITION	VÊTEMENTS, ATTRIBUTS ET ACCESSOIRES AUTORISÉS
 <p style="text-align: center;">C3</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Béret / turban avec l'insigne de couvre-chef en tissu ou en métal. • Chemise élémentaire. • Cravate. • Veste d'élémentaire avec ceinture. • Pantalon. • Ceinture. • Bottes. • Bas. • Rubans. • Épinglettes. • Insigne de parachutiste en tissu. 	<ul style="list-style-type: none"> • Plaquettes patronymiques. • Les cadets autorisés peuvent porter une écharpe. • Épaulettes sur la chemise.
 <p style="text-align: center;">C3H</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Couvre-chef Glengarry / turban avec l'insigne de coiffure en métal des cadets. • Chemise élémentaire. • Kilt. • Épinglette de kilt. • Bottes. • Bas vert Lovat. • Rubans de jarretière. • Ceinture – blanche ou noire. • Sporrans, cuir. • Rubans. • Insigne épinglé. 	<ul style="list-style-type: none"> • Plaquettes patronymiques. • Les cadets autorisés peuvent porter une écharpe. • Épaulettes sur la chemise.

Figure 6H-1 – Tenue de service – Armée

TENUE	COMPOSITION	VÊTEMENTS, ATTRIBUTS ET ACCESSOIRES AUTORISÉS
 <p style="text-align: center;">C3A</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Béret / turban avec l'insigne de couvre-chef en tissu ou en métal. • Chemise élémentaire. • Veste d'élémentaire avec ceinture. • Pantalon. • Ceinture. • Bottes. • Bas. • Rubans. • Épinglettes. • Insigne de parachutiste en tissu. 	<ul style="list-style-type: none"> • Plaquettes patronymiques. • Le col de la chemise doit être à l'extérieur et par-dessus le col de la veste d'élémentaire. • Les cadets autorisés peuvent porter l'écharpe. • Épaulettes sur la chemise.
 <p style="text-align: center;">C3B</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Béret / turban avec l'insigne de couvre-chef en tissu ou en métal. • Chandail à col cheminée (vert olive). • Pantalon. • Ceinture. • Bottes. • Bas. • Rubans. • Épinglettes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Plaquette patronymique sur la veste seulement.

Figure 6H-2 – Tenue de service – Armée

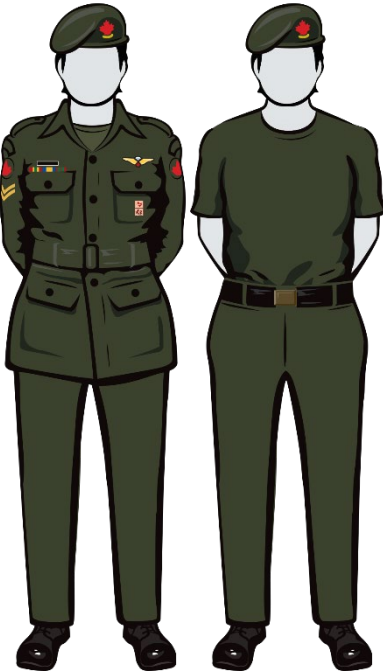
TENUE	COMPOSITION	VÊTEMENTS, ATTRIBUTS ET ACCESSOIRES AUTORISÉS
 <p style="text-align: center;">C3C</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Béret / turban avec l'insigne de couvre-chef en tissu ou en métal. • Chandail à manches courtes d'élémentaire. • Veste d'élémentaire avec ceinture. • Pantalon. • Ceinture. • Bottes. • Bas. • Rubans. • Épinglettes. • Insigne de parachutiste en tissu. 	<ul style="list-style-type: none"> • Plaquettes patronymiques sur la veste seulement. • Les cadets autorisés peuvent porter l'écharpe.

Figure 6H-3 – Tenue de service – Armée

CETTE PAGE EST INTENTIONNELLEMENT LAISSÉE EN BLANC

ANNEXE I

TENUE DE SERVICE – AIR

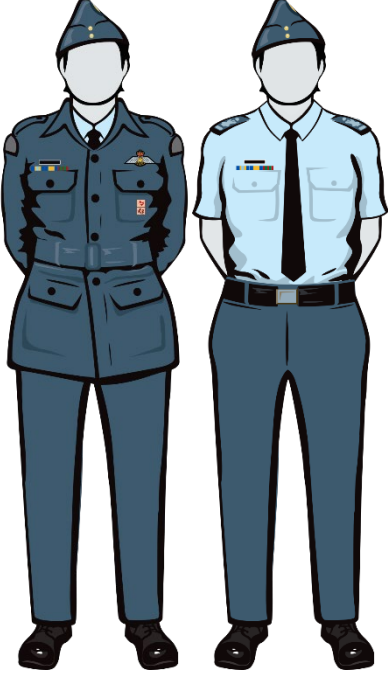
TENUE	COMPOSITION	VÊTEMENTS, ATTRIBUTS ET ACCESSOIRES AUTORISÉS
 <p style="text-align: center;">C3</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Calot / turban avec l'insigne de couvre-chef en tissu des cadets de l'Air. • Chemise élémentaire. • Cravate. • Veste d'élémentaire avec ceinture. • Pantalon. • Ceinture. • Bottes. • Bas. • Rubans. • Épinglettes. • Insigne de pilote d'avion/de planeur en tissu. 	<ul style="list-style-type: none"> • Plaquettes patronymiques. • Épaulettes sur la chemise.
<p style="text-align: center;">Image à créer C3H</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Couvre-chef Glengarry / turban avec l'insigne de coiffure en métal des cadets. • Chemise élémentaire. • Kilt. • Épinglette de kilt. • Bottes. • Bas vert Lovat ou bleu ARC. • Rubans de jarretière. • Ceinture – blanche ou noire. • Sporrان, cuir. • Rubans. • Insigne épinglé. 	<ul style="list-style-type: none"> • Plaquettes patronymiques. • Épaulettes sur la chemise.

Figure 6I-1 – Tenue de service – Air

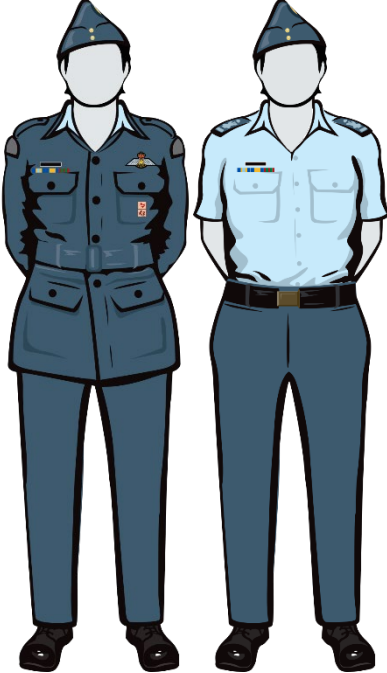
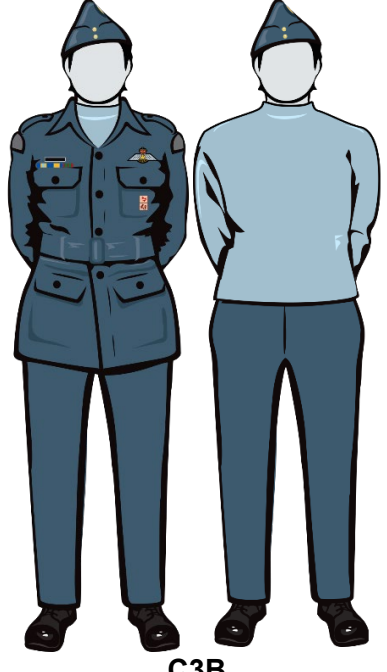
TENUE	COMPOSITION	VÊTEMENTS, ATTRIBUTS ET ACCESSOIRES AUTORISÉS
 <p style="text-align: center;">C3A</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Calot / turban avec l'insigne de couvre-chef en tissu des cadets de l'Air. • Chemise élémentaire • Veste d'élémentaire avec ceinture. • Pantalon. • Ceinture. • Bottes. • Bas. • Rubans. • Épinglettes. • Insigne de pilote d'avion/de planeur en tissu. 	<ul style="list-style-type: none"> • Plaquettes patronymiques. • Le col de la chemise doit être à l'extérieur et par-dessus le col de la veste d'élémentaire. • Épaulettes de grade sur la chemise.
 <p style="text-align: center;">C3B</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Calot / turban avec l'insigne de couvre-chef en tissu des cadets de l'Air. • Chandail à col cheminée (bleu pâle). • Pantalon. • Ceinture. • Bottes. • Bas. • Rubans. • Épinglettes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Plaquettes patronymiques sur la veste d'élémentaire seulement.

Figure 6I-2 – Tenue de service – Air

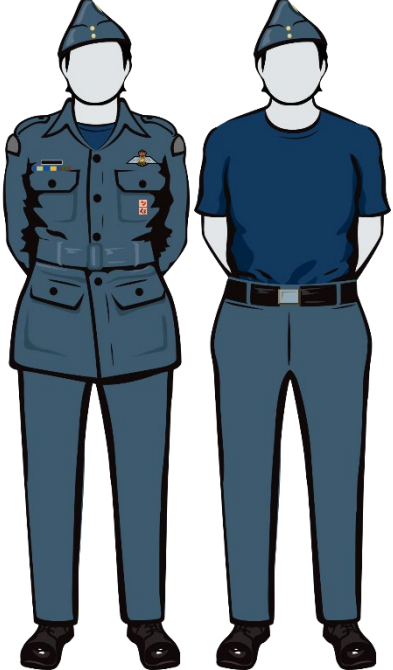
TENUE	COMPOSITION	VÊTEMENTS, ATTRIBUTS ET ACCESSOIRES AUTORISÉS
 <p>C3C</p>	<ul style="list-style-type: none">• Calot / turban avec l'insigne de couvre-chef en tissu• Chandail à manches courtes d'élémentaire (bleu).• Pantalon.• Ceinture.• Bottes.• Bas.• Rubans.• Épinglettes.	<ul style="list-style-type: none">• Plaquettes patronymiques sur la veste d'élémentaire seulement.

Figure 6I-3 – Tenue de service – Air

CETTE PAGE EST INTENTIONNELLEMENT LAISSÉE EN BLANC

SECTION 6

TENUE D'ENTRAÎNEMENT – C5

1. **Introduction.** Cette section et les annexes J à L, décrivent la tenue de formation.

UNIFORME D'ENTRAÎNEMENT MARITIME (UEM)

2. Les articles suivants peuvent être portés : Une casquette noire ou du corps de cadets, chapeau à larges bords d'été, béret, tuque ou turban.

UNIFORME D'ENTRAÎNEMENT EN CAMPAGNE (UEC)

3. Les articles suivants peuvent être portés : chapeau à large bord d'été, béret, tuque, turban, balmoral, Glengarry, caubeen et tam o'shanter kaki. Une casquette du corps de cadets ou toute noire peut être portée par les cadets de la Marine.

TENUE DE VOL

4. Les couvre-chefs suivants peuvent être portés avec la tenue de vol : calot, casquette, béret, chapeau à large bord d'été, turban et tuque.

TENUE DE SPORT

5. Lors de l'entraînement de conditionnement physique autorisé et d'autres occasions selon les ordres reçus. Les vêtements de sport civils doivent être conservateurs et ne comporter aucune marque qui pourrait être jugée offensante ou jeter le discrédit sur l'OCC.

TENUE D'ENTRAÎNEMENT












	C5	C5A	C5B	C5C
MARINE				
ARMÉE			S.O.	
AIR				
<p>Notes:</p> <p>C5 – Ordre fonctionnel de tenue lors de la participation à des activités d'entraînement en mer ou en campagne ou à des activités où il est nécessaire de protéger l'uniforme ou les vêtements personnels ; Durant la période des CEC, par les cadets d'état-major occupant un poste qui justifie le port de cet uniforme ; par les cadets participant à des cours sélectionnés ; et autres occasions selon les ordres. Notez que l'UEC peut remplacer le C5 pour les cadets de la Marine lorsqu'ils sont au CEC.</p> <p>C5A – Identique à la C5, sans la chemise d'entraînement en campagne / chemise bleue d'entraînement en mer.</p> <p>C5B – Uniforme d'entraînement maritime (UEM) pour les cadets de la Marine et tenue de vol pour les cadets de l'Air.</p> <p>C5C – Délivrée ou civile, selon les directives du CEC ou du corps/escadron.</p>				

Figure 6-6-1 – Tenue d'entraînement

ANNEXE J

TENUE D'ENTRAÎNEMENT – MARINE

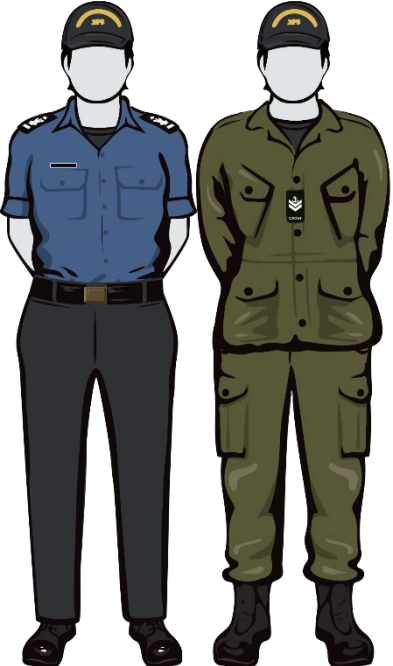

TENUE	COMPOSITION	VÊTEMENTS, ATTRIBUTS ET ACCESSOIRES AUTORISÉS
 <p style="text-align: center;">C5</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Casquette de baseball ou chapeau à large bord d'été émis. • Chemise bleu UEM. • Chandail à manches courtes d'élémentaire (noir). • Fourreaux ou épaulettes de grade. • Pantalon et ceinture. • Bas. • Bottes (d'autres chaussures peuvent être autorisées selon l'activité). <p>Au CEC :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Casquette de baseball ou chapeau à large bord d'été émis. • Chemise de campagne. • Fourreaux ou épaulettes de grade. • Chandail à manches courtes noir ou celui du CEC. • Bas. • Bottes (d'autres chaussures peuvent être autorisées selon l'activité). 	<ul style="list-style-type: none"> • Brassard d'affectation. • Lorsque le port est autorisé, la chaîne et le sifflet de manœuvrier ou de canonnier peuvent remplacer le cordon. • La chemise peut être portée avec les manches déroulées ou roulées jusqu'au-dessus des coudes. • Plaquette patronymique (ruban patronymique optionnel) sur la tenue UEM. • Ruban patronymique optionnel sur la chemise sur la tenue UEC.
 <p style="text-align: center;">C5A</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Casquette de baseball ou chapeau à large bord d'été émis. • Chandail à manches courtes d'élémentaire (noir) ou du corps ou du CEC. • Pantalon et ceinture. • Bas. • Bottes (d'autres chaussures peuvent être autorisées selon l'activité). 	<ul style="list-style-type: none"> • Brassard d'affectation ou de grade. • Aucun ruban ou plaquette patronymique.

Figure 6J-1 – Tenue d'entraînement – Marine



TENUE	COMPOSITION	VÊTEMENTS, ATTRIBUTS ET ACCESSOIRES AUTORISÉS
 <p style="text-align: center;">C5B</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Casquette de baseball (du corps de cadets, du NCMS ou noir), turban ou tuque. • Chemise bleu UEM. • Veste UEM. • Épaulettes de grade. • Chandail à manches courtes d'élémentaire (noir) ou du corps ou du CEC. • Pantalon de UEM et ceinture. • Bas. • Bottes multi-usages (d'autres chaussures peuvent être autorisées selon l'activité). 	<ul style="list-style-type: none"> • Brassard d'affectation. <p>Note:</p> <ul style="list-style-type: none"> • La chemise peut être portée avec les manches allongées ou roulées au-dessus des coudes. • Ruban patronymique optionnel. • Aucune plaquette patronymique ne doit être portée. • Porté conformément aux <i>Instructions sur la tenue des Forces armées canadiennes (A-DH-265-000/AG-001 CFP 265)</i>.
 <p style="text-align: center;">C5C</p>	<p>Articles personnels ou délivrés:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Casquette; ou chapeau d'été à large bord (CEC seulement). Le couvre-chef est facultatif pour les activités intérieures. • Chandail à manches courtes d'élémentaire (noir) ou du corps ou du CEC. • Shorts. • Bas ou chaussettes de sport blanches. • Chaussures de courses. 	<ul style="list-style-type: none"> • Brassard d'affectation ou de grade. • Aucun ruban ou plaquette patronymique.

Figure 6J-2 – Tenue d'entraînement – Marine

ANNEXE K

TENUE D'ENTRAÎNEMENT – ARMÉE



TENUE	COMPOSITION	VÊTEMENTS, ATTRIBUTS ET ACCESSOIRES AUTORISÉS
 <p style="text-align: center;">C5</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Béret / turban avec l'insigne de couvre-chef des cadets de l'Armée, tuque ou chapeau à large bord d'été. • Veste de tenue UEC. • Fourreaux de grade. • Chandail à manches courtes d'élémentaire (vert olive), du corps ou du CEC. • Pantalon et ceinture de tenue UEC. • Bas. • Bottes d'entraînement (d'autres chaussures peuvent être autorisées selon l'activité). 	<ul style="list-style-type: none"> • Brassard d'affectation. • Ruban patronymique optionnel. • Cordon. Peut être porté pour indiquer les affectations à des postes spécifiques au CC/CEC. <p>Note :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La couleur du béret est déterminée par l'affiliation régimentaire. • Peut être porté sous le manteau toutes saisons. • La veste peut être portée avec les manches déroulées ou roulées au-dessus des coudes.
 <p style="text-align: center;">C5A</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Béret / turban avec l'insigne de couvre-chef des cadets de l'Armée, tuque ou chapeau à large bord d'été. • Chandail à manches courtes d'élémentaire (vert olive), du corps ou du CEC. • Pantalon et ceinture de tenue UEC. • Bas. • Bottes d'entraînement (d'autres chaussures peuvent être autorisées selon l'activité). 	<ul style="list-style-type: none"> • Brassard d'affectation ou de grade. • Aucun ruban ou plaquette patronymique.

Figure 6K-1 – Tenue d'entraînement – Armée


TENUE	COMPOSITION	VÊTEMENTS, ATTRIBUTS ET ACCESSOIRES AUTORISÉS
 <p style="text-align: center;">C5C</p>	<p>Articles personnels ou délivrés:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Casquette, turban ou chapeau d'été à large bord (CEC seulement). Le couvre-chef est facultatif pour les activités intérieures. • Chandail à manches courtes d'élémentaire. • Shorts. • Bas ou chaussettes de sport blanches. • Chaussures de courses. 	<ul style="list-style-type: none"> • Brassard d'affectation ou de grade. • Aucun ruban ou plaquette patronymique.

Figure 6K-2 – Tenue d'entraînement – Armée

ANNEXE L

TENUE D'ENTRAÎNEMENT – AIR



TENUE	COMPOSITION	VÊTEMENTS, ATTRIBUTS ET ACCESSOIRES AUTORISÉS
 <p style="text-align: center;">C5</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Calot, béret / turban avec insigne de couvre-chef des cadets de l'Air, tuque ou chapeau d'été à large bord. • Veste de tenue UEC. • Fourreaux de grade. • Chandail à manches courtes d'élémentaire (bleu), de l'escadron ou du CEC. • Pantalon et ceinture de tenue UEC. • Bas. • Bottes d'entraînement (d'autres chaussures peuvent être autorisées selon l'activité). 	<ul style="list-style-type: none"> • Brassard d'affectation. • Ruban patronymique optionnel. • Cordon. Peut être porté pour indiquer les affectations à des postes spécifiques au CC/CEC. <p>Note :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Peut être porté sous le manteau toutes saisons. • La veste peut être portée avec les manches déroulées ou roulées au-dessus des coudes.
 <p style="text-align: center;">C5A</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Calot, béret/turban avec l'insigne de couvre-chef des cadets de l'Air, tuque ou chapeau à large bord d'été. • Chandail à manches courtes d'élémentaire (bleu), de l'escadron ou du CEC. • Pantalon et ceinture de tenue UEC. • Bas. • Bottes d'entraînement (d'autres chaussures peuvent être autorisées selon l'activité). 	<ul style="list-style-type: none"> • Brassard d'affectation ou de grade. • Aucun ruban ou plaquette patronymique.

Figure 6L-1 – Tenue d'entraînement – Air



TENUE	COMPOSITION	VÊTEMENTS, ATTRIBUTS ET ACCESSOIRES AUTORISÉS
 <p style="text-align: center;">C5B</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Combinaison de vol. • Casquette délivrée. • Chandail à manches courtes d'élémentaire (bleu). • Épaulettes de grade. • Bas. • Bottes (d'autres chaussures peuvent être autorisées selon l'activité). 	<ul style="list-style-type: none"> • Ruban patronymique seulement (portée sur le côté droit de l'avant, au-dessus de la pochette à fermeture éclair). • Insigne d'escadron (porté sur l'épaule droite). • Insigne d'avion (porté sur l'épaule gauche). • Insigne de pilote de planeur ou de moteur en tissu (porté sur le côté gauche de l'avant, au-dessus de la pochette à fermeture éclair). • Insigne de cours d'instructeur de pilote de planeur (porté sur le côté avant gauche, sous la poche à fermeture éclair). <p>NOTE: Porté conformément aux <i>Instructions sur la tenue des Forces armées canadiennes (A-DH-265-000/AG-001 CFP 265)</i>.</p>
 <p style="text-align: center;">C5C</p>	<p>Articles personnels ou délivrés:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Casquette, turban ou chapeau d'été à large bord (CEC seulement). Le couvre-chef est facultatif pour les activités intérieures. • Chandail à manches courtes d'élémentaire (bleu). • Shorts. • Bas ou chaussettes de sport blanches. • Chaussures de courses. 	<ul style="list-style-type: none"> • Brassard d'affectation ou de grade. • Aucun ruban ou plaquette patronymique.

Figure 6L-2 – Tenue d'entraînement – Air

SECTION 7

TABLEAU DES TENUES

CATÉGORIE	No. DE TENUE	OCCASIONS
TENUE DE CÉRÉMONIE	C1	Une tenue formelle, portée lors de certaines occasions, y comprise : <ul style="list-style-type: none"> a. cérémonies ou parades formelles; b. gardes d'honneur; et c. services religieux ou parades.
TENUE ÉCOSSAISE	C1H	Tenue formelle ou de routine pour les unités écossaises et irlandaises en kilt ou les corps de cornemuses.
TENUE DE MESS	C2	Tenue formelle optionnelle portée lors des occasions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> a. dîners régimentaires formels; et b. autres occasions, selon les directives.
TENUE DE SERVICE	C3	Tenue de routine quotidienne et de déplacement.
	C3A	À la discrétion du commandant du corps/escadron.
	C3B	À la discrétion du commandant du corps/escadron.
	C3C	Tenue de voyage. Tenue de service à la discrétion du commandant du corps/escadron.
TENUE D'ENTRAÎNEMENT	C5	Tenue fonctionnelle portée lors de la participation à de l'instruction spécifique à l'environnement, comme le matelotage, le tir, l'entraînement de campagne/en garnison ou le vol.
	C5A	Tenue fonctionnelle portée lors de la participation à de l'instruction spécifique à l'environnement, comme le matelotage, le tir, l'entraînement de campagne/en garnison ou le vol.
	C5B	Tenue fonctionnelle portée lors de la participation à de l'instruction spécifique à l'environnement, comme les déploiements ou les vols des FAC.
	C5C	À la discrétion du commandant du CEC ou du corps/escadron.

CETTE PAGE EST INTENTIONNELLEMENT LAISSÉE EN BLANC

CHAPITRE 7

RANGERS JUNIORS CANADIENS

SECTION 1

INSTRUCTIONS SUR L'APPARENCE ET LA TENUE

GÉNÉRALITÉS

1. L'apparence des Rangers juniors canadiens (RJC) doit, en toute occasion, être de nature à faire honneur aux Forces armées canadiennes (FAC) et au programme des RJC.

RESPONSABILITÉS

2. Tous les individus impliqués dans le programme des RJC doivent :

- a. prendre connaissance et obéir à tous les règlements et toutes les instructions pour l'exercice de leurs fonctions;
- b. se conformer aux politiques établies du programme des RJC.

UNIFORME

3. Tous les RJC reçoivent des vêtements, conformément au barème de distribution D08120, Équipement et vêtements des RJC.

4. Les vêtements attribués seront portés, dans la mesure du possible, lors de toutes les activités des RJC. Bien qu'il n'y ait aucun règlement sur l'apparence personnelle, des restrictions peuvent être imposées aux personnes impliquées dans le programme des RJC pour des raisons de sécurité et d'hygiène. Il faut veiller à ce que les vêtements fournis restent propres et en bon état. Les vêtements civils et ceux qui sont fournis peuvent être mélangés afin d'assurer une protection adéquate selon les besoins.

5. Les vêtements distribués qui ont été perdus ou endommagés peuvent être remplacés sans frais pour le RJC.

6. Les Cadets et Rangers juniors canadiens (CRJC) est l'autorité d'approbation pour le port des insignes et attributs sur les uniformes des RJC.

CETTE PAGE EST INTENTIONNELLEMENT LAISSÉE EN BLANC

SECTION 2

INSIGNE

1. **Type d'insigne.** Les types d'insignes sont les suivants :
 - a. cousus;
 - b. épinglé.
2. **Classification des insignes.** Les insignes sont classés comme suit :
 - a. grade;
 - b. niveau de compétence;
 - c. participation/compétition;
 - d. commémoration.

LIMITE ET EMPLACEMENT DES INSIGNES

3. **Insigne cousu.** Dans le cas des insignes cousus, les cadets doivent porter sur leur chandail en molleton du RJC:
 - a. RJC:
 - (1) seul le plus haut niveau de réussite au tir doit être porté sur le bras gauche, placé à 6 cm du bord inférieur de la manchette. Pour les trois premiers niveaux, l'insigne numérique est placé à 6 cm et les fusils croisés sont placés 0,5 cm au-dessus de l'insigne numérique;
 - (2) tout autre insigne supplémentaire autorisé à l'avenir sera conforme aux normes des cadets de l'Armée, conformément au chapitre 3.

RJC – MANCHE GAUCHE

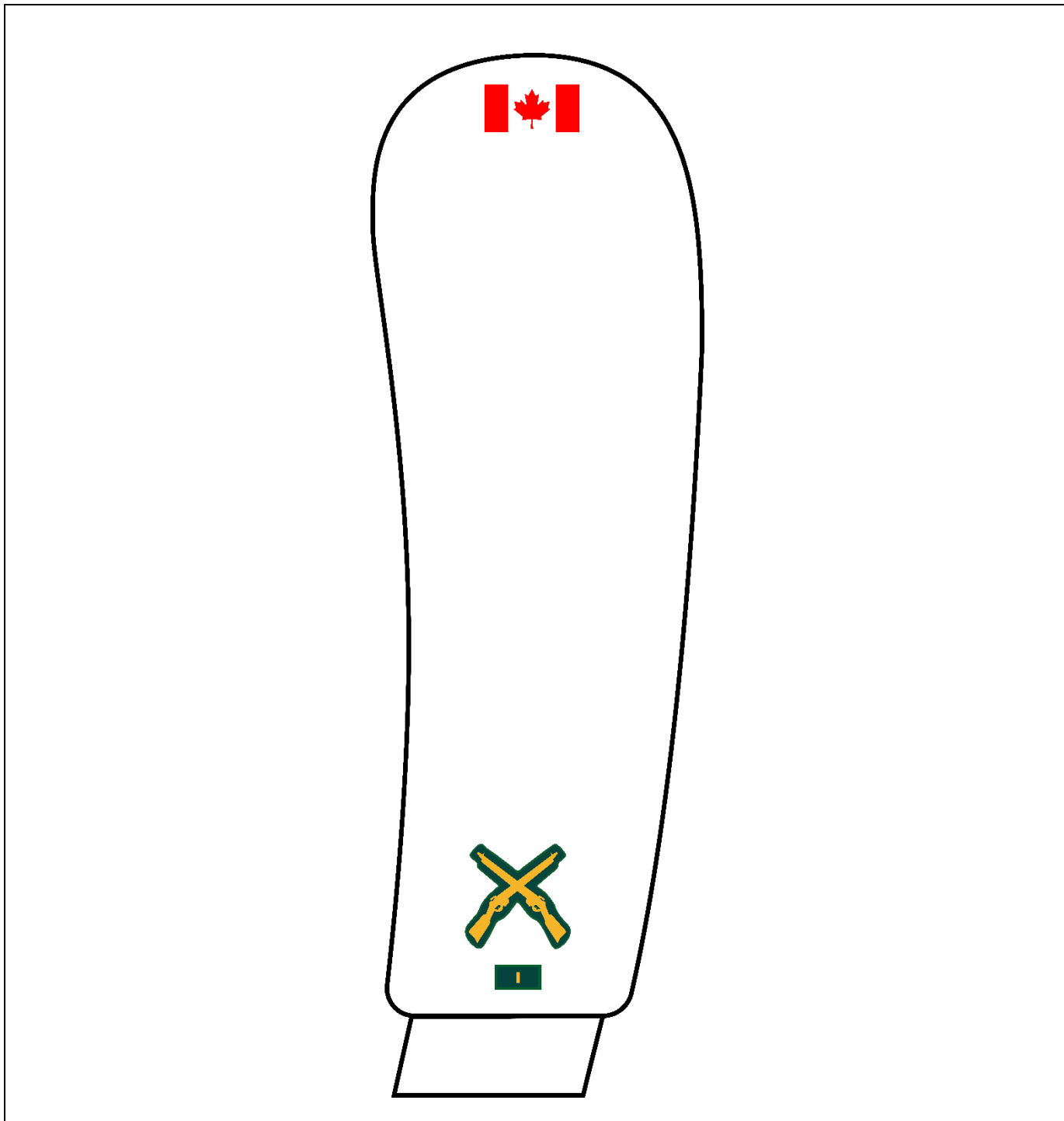


Figure 7-2-1 – Emplacement des insignes

SECTION 3
GRADES ET ATTRIBUTS

1. L'insigne de grade des RJC est porté principalement sur l'épaule du chandail en molleton avec la légende des RJC sur le chandail en molleton et le manteau vert de l'OCC.
2. **Jour du Souvenir.** Le port du coquelicot du jour du Souvenir est autorisé sur tous les uniformes à partir du dernier vendredi d'octobre jusqu'au jour du Souvenir (11 novembre). Le port du coquelicot est autorisé sur le chandail en molleton, au centre supérieur de l'onglet du grade. Sur le manteau toutes saisons, le coquelicot doit être affiché sur la poitrine gauche
3. D'autres attributs identifiés dans l'Autorisation de matériel approuvé du programme des RJC D08120CFS, Équipement et vêtements des RJC peuvent aussi être portés.

CETTE PAGE EST INTENTIONNELLEMENT LAISSÉE EN BLANC

ANNEXE A
RANGERS JUNIORS CANADIENS
PORT DU COQUELICOT

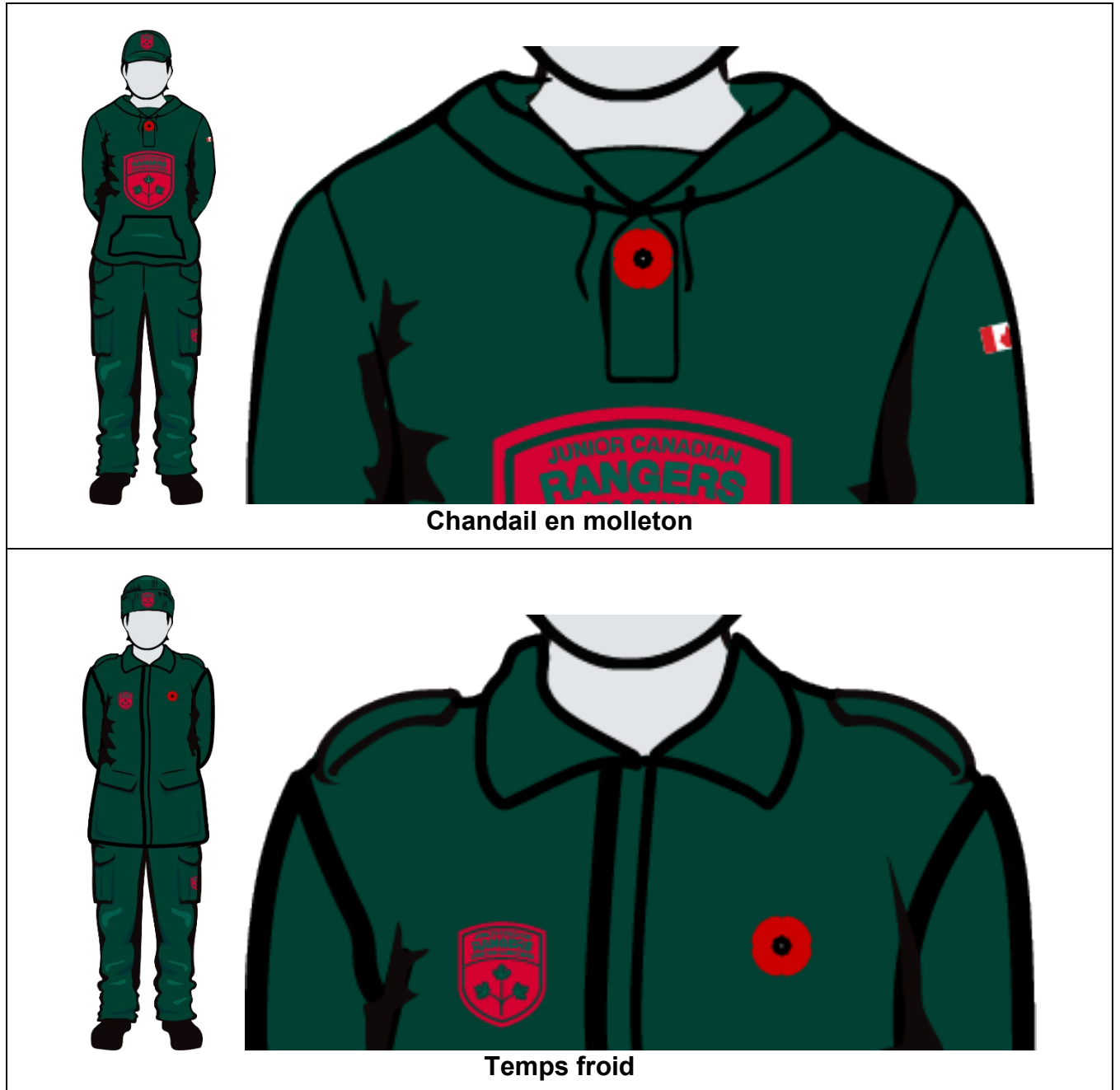


Figure 7A-1 – Port du coquelicot

CETTE PAGE EST INTENTIONNELLEMENT LAISSÉE EN BLANC

SECTION 4

MÉDAILLES ET AUTRES HONNEURS

1. Le port de médailles, rubans et récompenses est une question d'uniforme régie par la présente Instructions sur la tenue des cadets et des rangers juniors canadiens et *l'Ordonnance du Gp CRJC 10050 Honneurs et récompenses nationaux des RJC*.
2. Les médailles / rubans / récompenses ne sont pas portées sur les vêtements de dessus.
3. Un RJC peut recevoir un ordre, une décoration ou une médaille du Canada (p. ex., la Médaille du jubilé de la Reine) dans le cadre du Régime canadien des distinctions honorifiques (RCDH). Référez-vous au document *Distinctions honorifiques canadiennes (A-DH-300-000/JD-001)* et communiquez avec la chaîne de commandement pour obtenir des renseignements au sujet du port de ces médailles. Les médailles décernées par le biais du Comité de décorations et récompenses nationales ne font pas partie du RCDH. Le présent chapitre fait référence uniquement aux médailles décernées par le biais du Comité de décorations et récompenses nationales.

MÉTHODE DE MONTAGE ET DE PORT DES ORDRES, DÉCORATIONS ET MÉDAILLES

4. **Ordre de préséance.** L'ordre de préséance des médailles doit être conforme à l'Ordonnance du Gp CRJC 10050 Honneurs et récompenses nationaux des RJC.
5. **Port des médailles.** Les médailles se portent sur le côté droit de la poitrine, en ligne avec le milieu de l'épaulette du chandail en molleton des RJC.
6. **Port des rubans.** Les rubans se portent sur le côté droit de la poitrine, en ligne avec le milieu de l'épaulette du chandail en molleton des RJC.
7. **Montage de cour.** Les médailles et les rubans peuvent être montés de cour, sans utiliser les fonds publics. Les médailles et les rubans sont fixés sur un support dont les dimensions dépendent du nombre de médailles portées. Le bas du support doit être aligné avec le centre des médailles. À partir du bas, chaque ruban doit être fixé sur le devant du support de bas en haut, puis rabattu vers le bas jusqu'à la médaille. Il n'y a pas de nombre minimum de médailles requis pour le montage de cour.

MENTIONS ÉLOGIEUSES ET RÉCOMPENSES

8. **Mention élogieuse du Chef d'état-major de la Défense (CEM).** Un insigne plaqué or, satiné, composé d'une barre avec trois feuilles d'érable, mesurant 2 cm de large et 0,5 cm de haut. La référence pour le placement est illustrée à la figure 7-4-4.
9. **Mention élogieuse de commandement (Mention élogieuse du VCEMD / MRC / AC / ARC).** Un insigne argenté, satiné, composé d'une barre avec trois feuilles d'érable, mesurant 2 cm de large et 0,5 cm de haut. La référence pour le placement est illustrée à la figure 7-4-4.
10. **Épinglette du certificat d'honneur au mérite pour les cadets.** Un insigne argenté, consistant en une barre avec une seule feuille d'érable, mesurant 2 cm de large par 0,5 cm de haut. La référence pour le placement est illustrée à la figure 7-4-5.
11. **Mention élogieuse de la Ligue navale du Canada.** Un insigne argenté, consistant en une barre avec une seule feuille d'ancrage, mesurant 2 cm de large par 0,75 cm de haut. La référence pour le placement est illustrée à la figure 7-4-5.
12. **Le Prix international du Duc d'Édimbourg.** Décernés aux membres des organisations participantes, dont les membres sont âgés de 14 à 25 ans et qui, à titre individuel, participent au programme de récompense du Duc d'Édimbourg. La broche en métal de forme ovale, portant le monogramme de SAR, le Duc d'Édimbourg, est décernée en bronze, argent ou or, selon le niveau de récompense atteint.

MÉTHODE DE PORT DES CITATIONS ET DES RÉCOMPENSES

13. Les insignes de citation et les insignes du Duc d'Édimbourg sont portés sur le côté droit de poitrine, en ligne avec le milieu de l'épaulette du chandail en molleton des RJC. Si des médailles sont portées, les insignes de citation et du Duc d'Édimbourg sont portés 0,5 cm en dessous de celles-ci.

14. **Citations et récompenses multiples.** Si un RJC a plusieurs insignes de citation, ou un insigne de citation et un insigne du Duc d'Édimbourg, ils sont portés l'une au-dessus de l'autre (à 0,5 cm de distance) dans l'ordre de préséance suivant :

- a. Mention élogieuse du CEMD;
- b. Mention élogieuse de commandement;
- c. Certificat d'honneur au mérite pour les cadets;
- d. Mention élogieuse de la Ligue navale du Canada;
- e. Le Prix international du Duc d'Édimbourg.

Médailles RJC



Figure 7-4-1 – Port des médailles des RJC

Rubans RJC



Figure 7-4-2 – Port des rubans des RJC

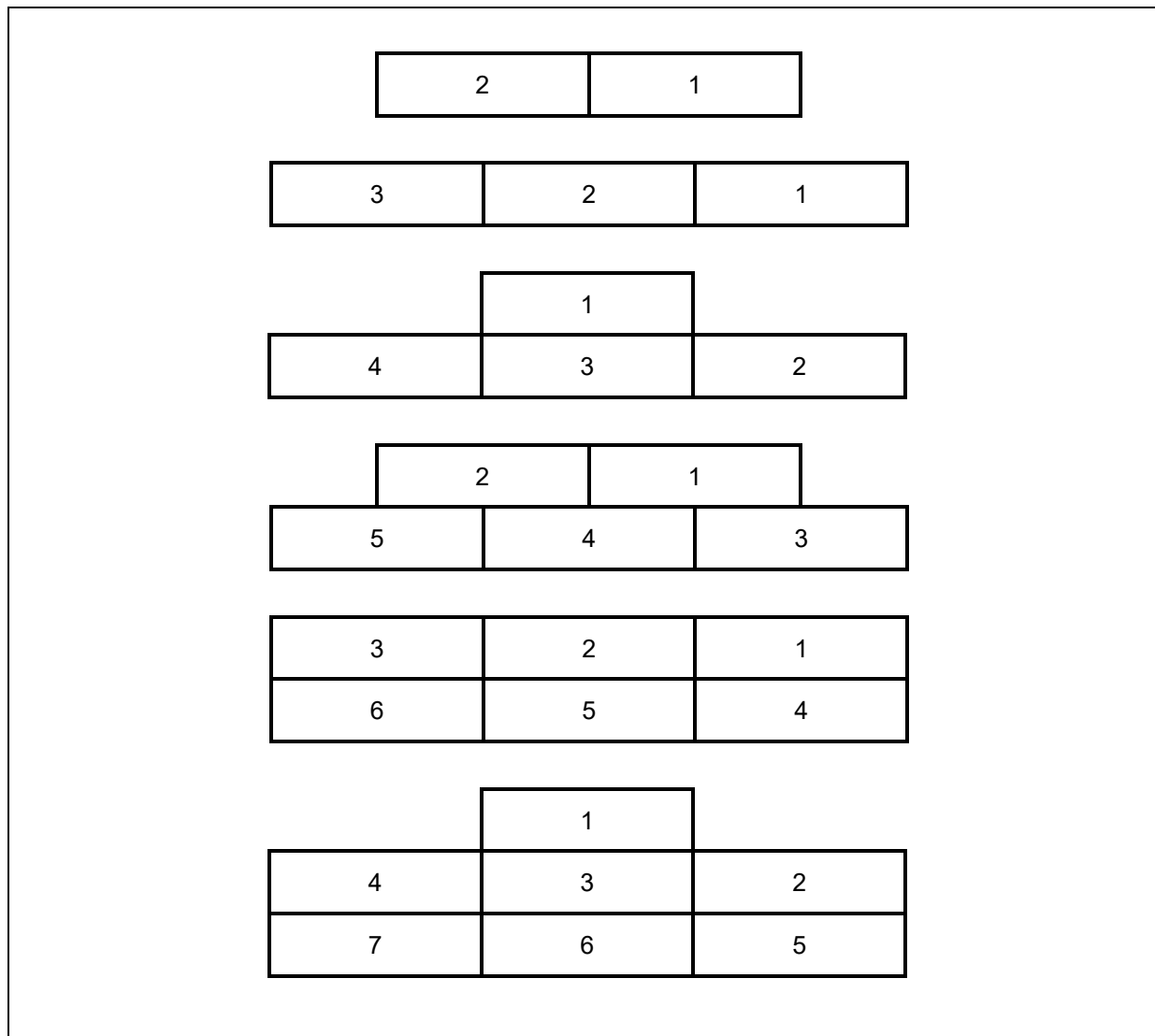


Figure 7-4-3 – Préséance des rangées de rubans par ordre de préséance

MENTIONS ÉLOGIEUSES NATIONALES



Insigne	Illustration
Mention élogieuse du Chef d'état-major de la Défense (Mention du CEMD)	
Mention élogieuse de commandement (Mention élogieuse du VCEMD / MRC / AC / ARC)	
<p>Une épinglette de mention élogieuse nationale est portée au centre du côté supérieur gauche du chandail en molleton, symétriquement à l'épinglette de mention élogieuse des cadets.</p> <p>Cette épingle est portée sur le chandail en molleton seulement.</p>	

Figure 7-4-4 – Insignes de mention élogieuse nationale

MENTIONS ÉLOGIEUSES DES CADETS



Insigne	Illustration
Épinglette du certificat d'honneur au mérite pour les cadets	
Mention élogieuse de la Ligue navale du Canada	
<p>Une épinglette de mention élogieuse pour les cadets doit être portée centrée sur le côté supérieur droit du chandail en molleton, conformément aux figures 7-4-1 et 7-4-2.</p> <p>Cette épingle est portée sur le chandail en molleton seulement.</p>	

Figure 7-4-5 – Insignes de mention élogieuse des cadets

LE PRIX INTERNATIONAL DU DUC D'ÉDIMBOURG




Insigne	Illustration
Bronze	
Argent	
Or	
<p>L'épinglette de bronze, d'argent ou d'or décernée dans le cadre du programme du Prix international du Duc d'Édimbourg est portée centrée sur le côté droit du chandail en molleton, conformément aux figures 7-4-1 et 7-4-2.</p> <p>L'épinglette est portée uniquement sur le chandail en molleton.</p>	

Figure 7-4-6 – Épinglette du Prix international du Duc d'Édimbourg

CETTE PAGE EST INTENTIONNELLEMENT LAISSÉE EN BLANC

SECTION 5**TENUE**

1. Les uniformes/tenues des RJC sont un mélange des articles autorisés (vert) des RJC et vêtements civils. Voici les pièces autorisées :

- a. Casquette verte avec insigne des RJC brodé;
- b. Chandail en molleton à capuchon vert porté avec insigne de grade centré au-dessus de l'insigne des RCJ sur le devant du chandail et drapeau canadien avec velcro sur l'épaule gauche;
- c. Chandail à manches courtes vert avec l'insigne des RJC sur le côté gauche de la poitrine et le drapeau canadien sur la manche gauche;
- d. Ceinture civile de couleur noire ou brune;
- e. Chaussures des RJC ou chaussures civiles en fonction des conditions climatiques;
- f. Articles autorisés par temps froid;
- g. Tuque en laine polaire verte;
- h. Manteau vert toutes saisons de l'Organisation des cadets du Canada (OCC) avec insigne des RJC;
- i. Pantalon coupe-vent civil;
- j. Gants noirs de l'OCC.

CETTE PAGE EST INTENTIONNELLEMENT LAISSÉE EN BLANC

ANNEXE B

RANGERS JUNIORS CANADIENS

UNIFORME DISTINCTIF

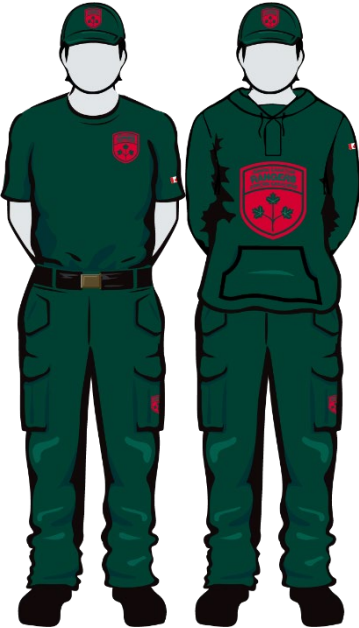

<p>TENUE Chandail à manches courtes / Chandail en molleton / Temps froid</p>	<p>COMPOSITION</p>	<p>VÊTEMENTS, ATTRIBUTS ET ACCESSOIRES AUTORISÉS</p>
	<ul style="list-style-type: none"> • Casquette verte. • Chandail en molleton vert avec l'insigne rouge des RJC. • Chandail à manches courtes vert. • Pantalons verts des RJC. • Chaussures des RJC ou civiles. 	<ul style="list-style-type: none"> • Ceinture civile noire ou brune.
	<ul style="list-style-type: none"> • Tuque en laine verte. • Manteau vert toutes saisons avec l'insigne RJC. • Pantalon coupe-vent civil. • Bottes civiles. • Gants noirs de l'OCC. 	

Figure 7B-1 – Tenue – RJC

CETTE PAGE EST INTENTIONNELLEMENT LAISSÉE EN BLANC